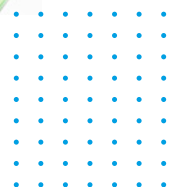


Quels leviers pour atteindre nos objectifs collectifs d'ici 2030 ?

Réduction, réemploi et recyclage des emballages et papiers

Juin 2023



Sommaire

Page 3

Édito

Page 4

Introduction

Page 6

01 - État des lieux

- A - Les chiffres clés de la filière
- B - Les trajectoires d'évolution
- C - Benchmark européen sur la collecte et le tri : exemples et performances associées

Page 18

02 - Les leviers de performance

- A - L'écoconception au service d'une stratégie «réduire, réemployer, recycler»
- B - Poursuivre et renforcer les actions de collecte et de tri déjà engagées
- C - Des leviers additionnels à déployer

Page 48

Synthèse

Page 56

Études de référence et annexes



Édito



Antoine Fiévet
Président du conseil
d'administration
de Citeo



Jean Hornain
Directeur général de
Citeo et Adelphe

Emballages ménagers : changeons de braquet tous ensemble !

Ces dernières années, la conscience environnementale des acteurs économiques, sociaux, politiques et médiatiques a progressé. Heureusement, car il y a urgence.

Si personne ne conteste la nécessité d'accélérer la réduction des émissions de CO₂, de protéger la biodiversité et nos ressources naturelles, les avis restent partagés sur la méthode : la solution unique n'existe pas.

Depuis 1992, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) confère aux entreprises petites et grandes qui les mettent sur le marché la responsabilité de prévenir et gérer la « fin de vie » de leurs emballages, investissant 14 milliards d'euros en trente ans. Exercée en partenariat avec les collectivités locales, la REP a démontré son efficacité comme en attestent les résultats. 72 %* des emballages ménagers sont aujourd'hui recyclés, évitant l'émission de 2,2 millions de tonnes de CO₂ chaque année et permettant de développer une nouvelle activité économique en France, le recyclage. Le geste de tri fait partie du quotidien des Français.

Ces accomplissements témoignent de l'efficacité des actions menées mais révèlent aussi un rythme qui ne permet pas de répondre aux enjeux fixés : malgré les moyens engagés, le taux de recyclage des emballages ménagers a progressé de 6 points ces dix dernières années et la production d'emballages ménagers continue de croître.

À ce rythme, ni les objectifs européens de recyclage par matériau pour 2030 (nous devons gagner 20 points sur le carton, 25 sur l'aluminium, 30 sur les plastiques), ni les objectifs issus des accords de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone ne seront atteints. Pour respecter ces derniers, nous devrions réduire de 80 % les émissions de CO₂ liées aux emballages.

Si nous voulons être au rendez-vous, nous devons changer de braquet collectivement

D'abord en poursuivant la réduction des emballages à usage unique : « juste emballage », développement du réemploi**, accélération de l'écoconception, développement de filières de recyclage avec des solutions pour 100 % des emballages.

Ensuite, chacun d'entre nous doit passer de « trieur occasionnel ou régulier » à « trieur systématique ». Trop d'emballages recyclables se retrouvent encore dans les poubelles d'ordures ménagères et non dans les bacs de tri.

Pour relever ce défi collectif, il faudra mobiliser tous les leviers : collecte hors du domicile, tarification incitative, consigne pour recyclage, collecte séparée des cartons...

Ces leviers sont déjà à l'œuvre dans certains territoires ou à l'étranger : il est indispensable de les articuler et les déployer partout en France pour un saut de performance, en veillant à maintenir la cohésion qu'exige cet effort collectif.

Cette mobilisation induit des changements pour tous : entreprises, collectivités locales, opérateurs de gestion de déchets, concitoyens. Notre plus grand danger serait l'immobilisme.

Pour réussir, l'action de tous sera essentielle

Nous invitons TOUTES les parties prenantes à agir et à mettre en œuvre TOUS les leviers, au service de la réduction, du réemploi et du recyclage de TOUS les emballages.

Pour cela, nous proposons cette contribution*** pour relever le défi collectif de l'atteinte de nos objectifs, au service de la préservation de notre planète, qui s'appuie sur les données historiques et actuelles, en France et à l'étranger.

* Taux français équivalent à 66 % selon la nouvelle méthode de calcul définie par l'Union européenne.

** Le 9 mai 2023 en présence de la secrétaire d'État chargée de l'écologie, Citeo annonçait la signature d'un contrat pour la production des premiers emballages standard en verre réutilisables à grande échelle.

*** Citeo est une entreprise à mission créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers en proposant des solutions de réduction, de réemploi et de recyclage.

Introduction

Depuis la création de Citeo, il y a trente ans, tout un collectif d'acteurs s'implique dans ce qui relève d'un partenariat historique au service d'une véritable économie circulaire des matériaux : entreprises, collectivités, opérateurs de collecte et de tri, professionnels du recyclage et du réemploi, associations de protection de l'environnement et des consommateurs et, bien sûr, les citoyens.

Ces trente années d'efforts collectifs, continus et soutenus ont permis de développer une véritable filière économique, créatrice d'emploi autour des métiers de la collecte, du tri, du réemploi et du recyclage sur nos territoires. Ils ont également permis d'installer le geste de tri comme le premier geste écocitoyen des Français.

Ce dispositif solide et efficient ainsi que les comportements qui le soutiennent doivent aujourd'hui évoluer.

La réglementation européenne a en effet fixé des objectifs pour 2030 qui demandent de gagner 20 points de taux de recyclage sur le carton, 25 points sur l'aluminium et pas moins de 30 points sur les plastiques.

Or, nos projections à 2030 montrent que l'approche actuelle ne permet pas de répondre aussi vite ni aussi fort que l'exige désormais l'urgence environnementale, et que même en intensifiant les efforts sur le dispositif actuel (écoconception, hors foyer, simplification du geste de tri, communication, etc.) nous ne gagnerions qu'environ dix points à l'horizon 2030.

Si les objectifs européens pour 2030 sont déjà atteints pour le verre et l'acier, les performances actuelles sont encore loin de l'objectif fixé pour les cartons. Ils restent toutefois atteignables malgré l'explosion de l'usage du matériau, notamment lié au e-commerce.

L'essentiel de la difficulté se concentre aujourd'hui sur les plastiques et l'aluminium dont les taux de recyclage sont encore très éloignés des objectifs même en prenant en compte les ambitions de réduction de ces emballages.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, Citeo travaille à la mise en œuvre de tous les leviers pouvant contribuer à la réussite de cette nouvelle étape.

2030 : les objectifs de recyclage par matériaux



Selon nos trajectoires prévisionnelles, le seul scénario permettant d'atteindre les objectifs européens d'ici 2030 et ceux des accords de Paris d'ici 2050 consiste en l'activation de plusieurs leviers sur l'ensemble des matériaux, parmi lesquels :

- ⇒ supprimer les emballages inutiles et réduire les emballages restants ;
- ⇒ construire des systèmes de réemploi à l'échelle ;
- ⇒ assurer la recyclabilité à 100 % des emballages plastiques grâce, notamment, à l'écoconception ;
- ⇒ déployer la collecte séparée des cartons ;
- ⇒ généraliser la tarification incitative ;
- ⇒ développer des solutions de surtri d'une partie des refus de tri ;
- ⇒ massifier les campagnes de communication nationales et locales sur le geste de tri ;
- ⇒ déployer des dispositifs nationaux de consigne pour recyclage et pour réemploi ;
- ⇒ créer de nouvelles filières de recyclage qui verront le jour dès 2025 et améliorer les filières existantes ;
- ⇒ sécuriser les débouchés pour les matières recyclées.

Ces leviers sont multiples et devront être activés de façon coordonnée afin de donner leur pleine puissance.

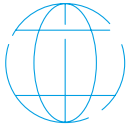
Ces propositions s'appuient sur des solutions existantes dont la performance est reconnue et sur les projections des organismes de référence. Elles anticipent l'ensemble des objectifs réglementaires à venir. Elles se fondent aussi sur nos trente ans d'expérience sur la filière emballages ménagers et papiers graphiques et s'inscrivent en cohérence et dans le cadre d'un travail régulier avec l'ADEME.

Ces propositions sont, bien sûr, parfaitement alignées avec notre raison d'être : « Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat. »

C'est cette vision complète, impliquant tous les leviers, tous les acteurs et toutes les typologies d'emballages et de papiers qui permettra de continuer à progresser et d'améliorer l'impact environnemental de nos produits.

Sur ce chemin complexe et ambitieux, nous sommes convaincus que la réussite collective passera par le dialogue et la solidarité de toutes les parties prenantes ; seule cette mobilisation conjointe et cohérente de l'ensemble de nos partenaires (collectivités locales, metteurs de marché, opérateurs, associations, État, citoyens) permettra de répondre à l'urgence environnementale qui s'impose à tous.

Des objectifs très ambitieux fixés pour les emballages



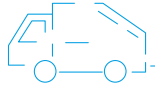
Respect de la Stratégie Nationale BAS CARBONE
dans le cadre des accords de Paris



En 2030, la déclinaison des objectifs de recyclage par matériaux :
85 % pour les papiers-cartons,
55 % pour les plastiques
80 % pour l'acier,
60 % pour l'aluminium,
75 % pour le verre.



Lutte contre L'ABANDON DE DÉCHETS D'EMBALLAGES
et l'intégration des enjeux de protection de LA BIODIVERSITÉ



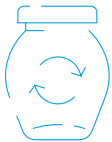
Objectif de taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson
de 77 % en 2025
et 90 % en 2029.



Réduction de la mise en décharge de 10 %
du total des déchets ménagers d'ici 2035



50 %
de réduction des bouteilles plastiques en 2030



10 %
des emballages réemployés en 2027



20 %
de réduction des plastiques à usage unique en 2025

Une filière unique pour les emballages ménagers et les papiers graphiques

Avec l'adoption de la loi n° 2023-305 du 24 avril 2023 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papiers graphiques, les synergies des deux filières clés du bac jaune connaissent désormais une traduction légale.

En cohérence avec cette évolution organisationnelle, Citeo, seul éco-organisme titulaire des deux agréments d'État, propose une vision d'un dispositif harmonisé à échéance 2030.

Pour autant, la filière des papiers graphiques fait face à des enjeux spécifiques, dont une décroissance continue de son gisement et pour lesquels Citeo se doit de formuler des propositions distinctes.

Flux de matériaux : quels sont les objectifs de recyclage à 2030 et quels sont les leviers pour les atteindre ?

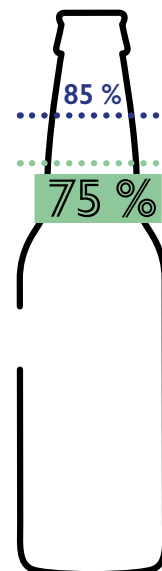
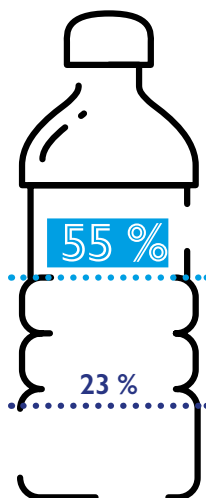
PLASTIQUES

55 % de recyclage à l'horizon 2030

Actuellement : 23 % de recyclage*

≡ 32 points de taux de recyclage en plus

Système de collecte avec gratification	+ 0,1 point de recyclage	Court terme
Développement de la tarification incitative : de 7 Mhab. à 100 % de la population	+ 5,7 points de recyclage	Long terme
Contrats de collecte à la performance	+ 5,4 points de recyclage	Long terme
Dispositif de consigne nationale pour recyclage	+ 10,3 points de recyclage	Long terme
Appels à projet collecte	+ 1 point de recyclage	Moyen terme
Finalisation de l'ECT multimatériaux, adaptation	+ 2,3 points de recyclage	Moyen terme
Généralisation du tri sur l'espace public	+ 1,3 point de recyclage	Moyen terme
Collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPGD)	+ 0,1 point de recyclage	Long terme
Développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire	+ 0,6 point de recyclage	Moyen terme
Les solutions de surtri des refus de tri	+ 0,9 point de recyclage	Moyen terme
Amélioration du captage du PS, développement du flux mix souple, optimisation des processus de tri	+ 3,0 points de recyclage	Court terme
Impact des bouchons solitaires	+ 0,3 point de recyclage	Court terme
Effet tendanciel	+ 1,4 point de recyclage	-



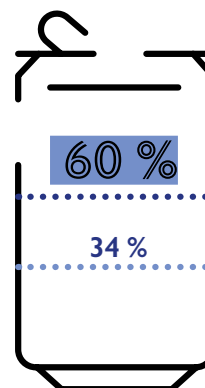
Tous les leviers pour réussir !

ALUMINIUM

60 % de recyclage à l'horizon 2030

Actuellement : 34 % de recyclage*

≡ 55 de points de taux de recyclage en plus



Développement de la tarification incitative de 7 Mhab. à 100 % de la population	+ 2,8 points de recyclage	Long terme
Contrats de collecte à la performance	+ 3,5 points de recyclage	Long terme
Dispositif de consigne national pour recyclage	+ 32,3 points de recyclage	Moyen terme
Appels à projet collecte	+ 0,8 point de recyclage	Moyen terme
Finalisation de l'ECT multimatériaux, adaptation	+ 3,0 points de recyclage	Moyen terme
Généralisation du tri sur l'espace public	+ 6,7 points de recyclage	Moyen terme
Collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPGD)	+ 0,2 point de recyclage	Long terme
Développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire	+ 0,5 point de recyclage	Moyen terme
Effet tendanciel	+ 5,3 points de recyclage	-

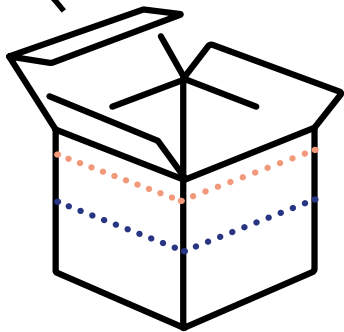
VERRE

75 % de recyclage à l'horizon 2030

Actuellement : 85 % de recyclage*

≡ 4 points de taux de recyclage en plus

Développement de la tarification incitative de 7 Mhab. à 100 % de la population	+ 5,4 points de recyclage	Long terme
Appels à projet collecte	+ 0,9 point de recyclage	Moyen terme
Finalisation de l'ECT multimatériaux, adaptation	+ 0,7 point de recyclage	Moyen terme
Effet tendanciel	- 2,8 points de recyclage (impact gisement de la restauration)	-



85 %

66 %

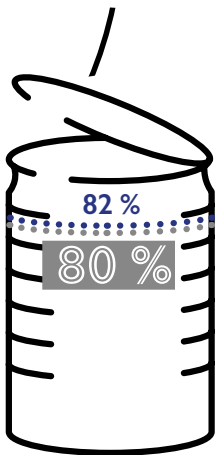
CARTON

85 % de recyclage à l'horizon 2030

Actuellement : 66 % de recyclage*

≡ 23 points de taux de recyclage en plus

Développement de la tarification incitative de 7 Mhab. à 100 % de la population	+ 8,4 points de recyclage	Long terme
Contrats de collecte à la performance	+ 3,2 points de recyclage	Long terme
Appels à projet collecte	+ 1,9 point de recyclage	Moyen terme
Finalisation de l'ECT multimatériaux, adaptation	+ 0,9 point de recyclage	Moyen terme
Généralisation du tri sur l'espace public	+ 1,4 point de recyclage	Moyen terme
Collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPGD)	+ 0,01 point de recyclage	Long terme
Développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire	+ 5,8 points de recyclage	Moyen terme
Les solutions de surtri des refus de tri	+ 0,5 point de recyclage	Moyen terme
Effet tendanciel	+ 0,4 point de recyclage	-



ACIER

80 % de recyclage à l'horizon 2030

Actuellement : 82 % de recyclage*

≡ 29 points de taux de recyclage en plus

Développement de la tarification incitative de 7 Mhab. à 100 % de la population	+ 9,5 points de recyclage	Long terme
Contrats de collecte à la performance	+ 6,4 points de recyclage	Long terme
Appels à projet collecte	+ 1,8 point de recyclage	Moyen terme
Finalisation de l'ECT multimatériaux, adaptation	+ 2,1 points de recyclage	Moyen terme
Généralisation du tri sur l'espace public	+ 0,6 point de recyclage	Moyen terme
Collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPGD)	+ 0,2 point de recyclage	Long terme
Développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire	+ 0,6 point de recyclage	Moyen terme
Les solutions de surtri des refus de tri	+ 0,3 point de recyclage	Moyen terme
Effet tendanciel	+ 7,9 points de recyclage	-

01

ÉTAT DES LIEUX

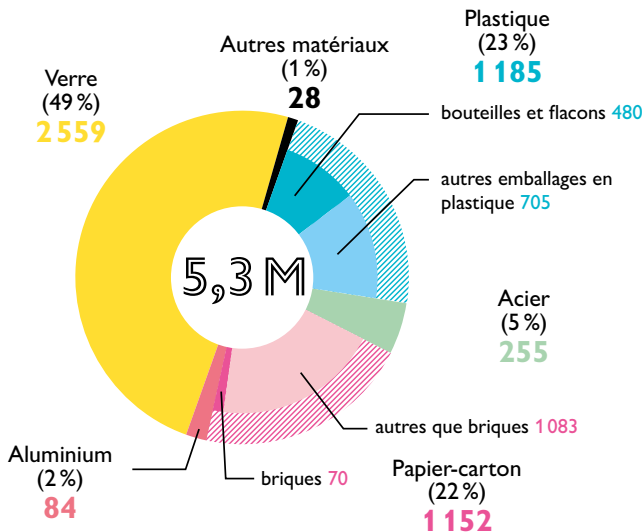
Trente années de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) exercée en partenariat avec les collectivités locales ont donné des résultats probants, avec aujourd'hui 72 % des emballages ménagers et 62 % des papiers mis en marché en France recyclés.

Retour sur les performances actuelles du dispositif et sur les projections d'évolution des gisements.

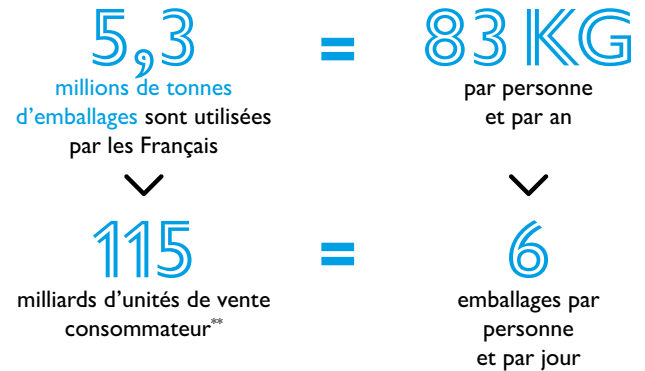


A. Les chiffres clés de la filière

Répartition du gisement d'emballages qui contribue au financement de la filière (en milliers de tonnes – chiffres 2021 arrondis)



Panorama des emballages ménagers en France (chiffres clés 2021)*



M = million(s). MD = milliard(s).

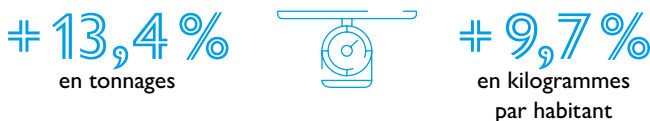
Chiffres arrondis. Chiffres détaillés dans le Rapport d'activité Citeo / Adelphe 2021, disponible sur citeo.com. Les chiffres de tonnages et de taux de recyclage communiqués correspondent aux gisements mis en marché et tonnages recyclés sur le seul périmètre du groupe Citeo. Ils n'intègrent pas les tonnages des clients sous contrat avec un autre titulaire.

* Sont incluses la consommation dans la restauration à table, la restauration collective et les discothèques.
** L'unité de vente consommateur (UVC) correspond au produit tel qu'il est vendu au consommateur (à l'unité, par pack, etc.).

Quel est le gisement d'emballages ?

Une analyse de l'évolution du gisement des emballages ménagers, réalisée sur le périmètre des déclarations des clients de Citeo et Adelphe¹ entre 2012 et 2021, permet d'éclairer les tendances.

Sur cette période, l'accroissement du tonnage d'emballages ménagers moyen évolue plus rapidement que l'accroissement de 3,3 % de la population française :



Toutefois, une analyse des évolutions par matériaux sur la même période révèle des dynamiques spécifiques :

- métaux : une baisse continue, en tonnage et en kilos par habitant, entre 2012 et 2016, puis stabilisation du gisement par habitant entre 2016 et 2019 et enfin regain en 2020 lié au Covid-19 ;
- papiers-cartons : une augmentation soutenue de l'ordre de 24,5 % en tonnage et 20,5 % en kilos par habitant ;
- plastiques : une augmentation de 13,7 % en tonnage et 10 % en kilos par habitant puis une stagnation depuis 2018 ;
- verre : une augmentation de 13,7 % en tonnage et 4,7 % en kilos par habitant. En détail, on observe une quasi-stagnation du gisement jusqu'en 2017. Puis, à partir de 2018, une hausse continue.

Les enjeux et chiffres de l'écoconception

L'écoconception consiste à développer un emballage ou un papier qui puisse répondre à des besoins multiples tout en limitant ses impacts sur l'environnement. L'écoconception satisfait une attente forte des consommateurs et permet ainsi aux entreprises de se conformer aux exigences réglementaires.

Les pistes d'actions en matière d'écoconception sont désormais connues :

- la réduction à la source, en tant qu'action prioritaire ;
- le développement du réemploi pour une sortie progressive de l'usage unique ;
- l'amélioration de la recyclabilité et l'intégration de matière première recyclée.

1. Clients ayant remis systématiquement une déclaration pour chacune des années entre 2012 et 2021, ce qui entraîne une exclusion des clients ayant adhéré entre 2012 et 2021, ou ayant réalisé une fusion de plusieurs comptes clients, et une exclusion des clients qui n'auraient pas remis une déclaration sur au moins une des dix années. Les tendances observées restent représentatives dans la mesure où cette sélection couvre entre 82 % et 85 % du gisement total selon les années.

4 ACTIONS CLÉS



1 Réduire l'emballage



2 Réemployer



3 Améliorer la recyclabilité



4 Travailler sur l'origine de la matière

PRÉREQUIS : définir la juste protection du produit.

L'emballage doit avant tout protéger le produit et limiter les risques de perte et de gaspillage.

Quelques chiffres clés sur différents matériaux

On trouve en moyenne **40 %** de PET* recyclé dans les bouteilles intégrant du recyclé, et jusqu'à 100 % :

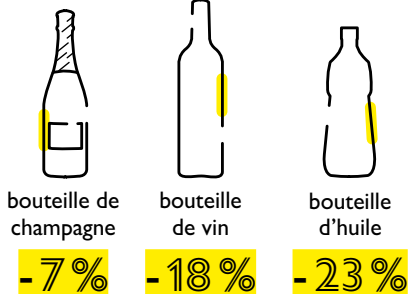
10 % sur les PE** rigide (60 % en moyenne pour ceux qui intègrent du recyclé).

10 % sur les PE souples en moyenne (50 % en moyenne pour ceux qui intègrent du recyclé).

* bouteilles de boissons (soda, eaux minérales, jus, etc.)

** sacs de caisse, emballages de surgelés, sachets de mouchoirs, etc.

En trente ans, le poids des emballages en verre a réduit :



90 % des papiers proviennent de ressources durables !



66,5 % sont certifiés issus de forêts gérées durablement, c'est-à-dire dont l'exploitation préserve notamment leur biodiversité.



33,5 % sont issus du recyclage.

Les logos **FSC** et **PEFC** le certifient.



En France, pour fabriquer le papier, on utilise majoritairement le bois issu de chutes de l'activité des scieries et des coupes d'éclaircies nécessaires à l'entretien des forêts.



61 % des produits en papier sont écoconçus, c'est-à-dire fabriqués de façon à limiter leur impact sur l'environnement et à faciliter leur recyclage, par exemple en utilisant des encres et des colles qui s'éliminent facilement lors du recyclage.

Focus sur les emballages en plastique

Il n'y a pas un, mais des plastiques. Les résines ont différentes propriétés de transformation, de conservation, de machinabilité, etc.

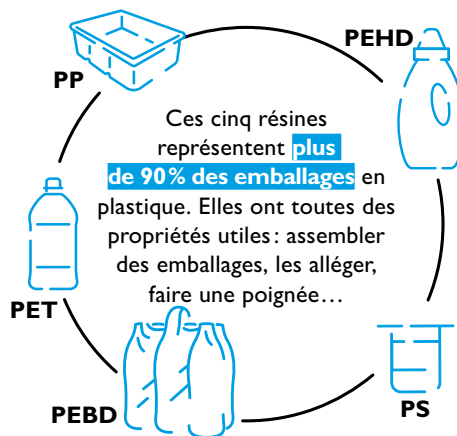
En poids, les emballages plastiques représentent 23 % des emballages ménagers mis en marché chaque année, soit 1,2 million de tonnes.

Aujourd'hui, en France, 65 % des emballages en plastique sont recyclables, 15 % appartiennent à des filières de recyclage en cours de développement et 20 % sont encore non recyclables.

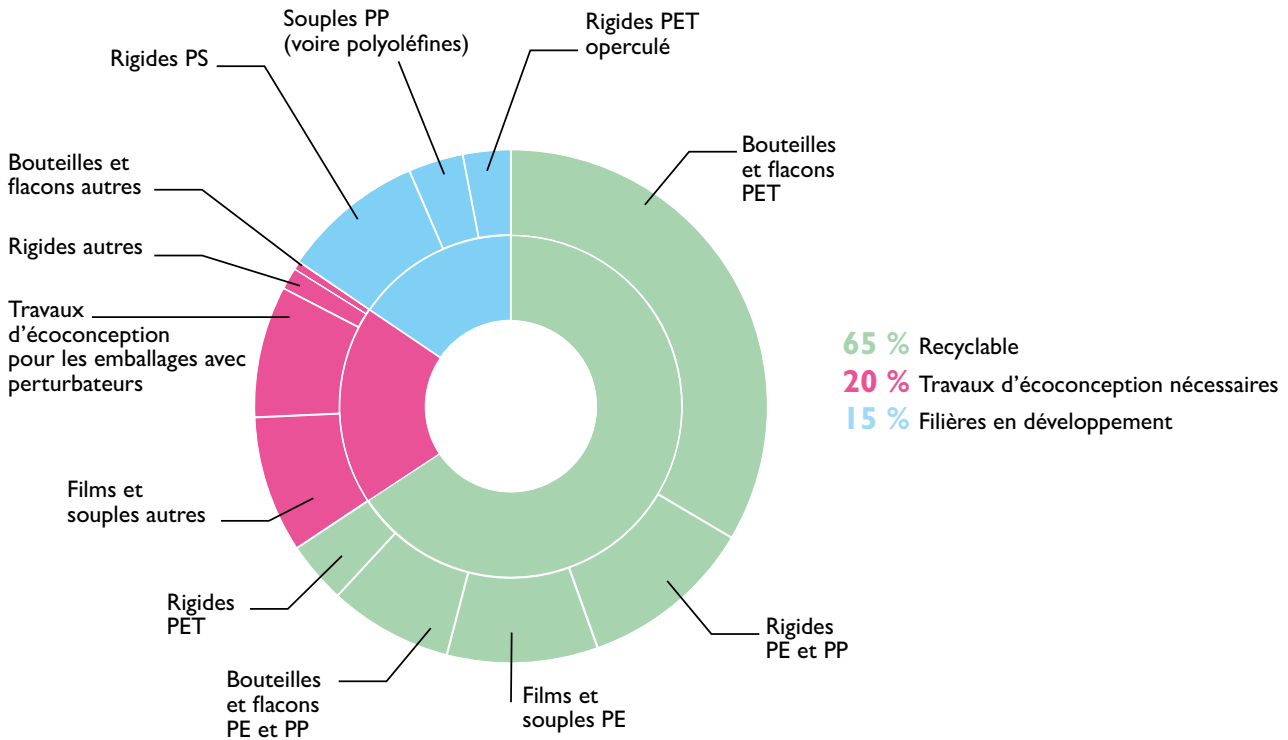
ACRONYMES

- PE** : PolyÉthylène
- PEBD** : PolyÉthylène Basse Densité
- PEHD** : PolyÉthylène Haute Densité
- PET** : PolyÉthylène Téréphtalate
- PP** : PolyPropylène
- PS** : PolyStyrène

Il n'y a pas un, mais des plastiques !



Recyclabilité des emballages en plastique (chiffres 2020)



Plus précisément, parmi les 20 % à faire évoluer, ce sont 10 % des emballages qui n'ont pas encore de solution sans changement industriel lourd et environ 10 % qui disposent d'une solution technique existante mais n'en bénéficient pas encore. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2030, et au 1^{er} janvier 2025 pour le polystyrène, que les producteurs, metteurs sur le marché ou importateurs, responsables de la mise sur le marché d'au moins 10 000 unités de produits par an et déclarant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros, doivent justifier que les déchets engendrés par les produits qu'ils fabriquent, mettent sur le marché ou importent sont de nature à intégrer une filière de recyclage.

BON À SAVOIR

Une filière de recyclage est dite opérationnelle si un dispositif de collecte, tri et recyclage industriel remplit les conditions suivantes² :

- ➡ il s'appuie sur un système de collecte efficace à l'échelle du territoire ;
- ➡ il justifie d'une efficacité suffisante : les tonnes sont effectivement triées dans un centre de tri pour être effectivement recyclées dans l'année ;
- ➡ il justifie de la pérennité du système de recyclage : transparence des débouchés et qualité de la matière suffisante, notamment si le paiement des recycleurs n'est pas nécessaire pour qu'ils acceptent de reprendre la matière.

Une filière de recyclage est dite en développement si, à l'issue des projets de R&D en cours, elle répond à la définition d'une filière de recyclage existant en pratique et à l'échelle dans les cinq ans.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri et de l'appel d'offres recyclage des emballages en plastique lancé en 2022, l'engagement de Citeo en faveur du développement des filières de recyclage de certaines résines plastiques doit permettre de faire progresser ces résultats :

- ➡ lancement de la première filière française de recyclage des pots et barquettes en PET avec retour au contact alimentaire ;
- ➡ deux nouvelles filières de recyclage des bouteilles PET coloré et opaque blanc (bouteilles de lait), et les films en PE et PP (par exemple les sachets de pâtes) ;
- ➡ lancement d'une filière de recyclage à grande échelle des emballages ménagers en polystyrène collectés en France.

Les performances de recyclage






Taux de recyclage : application de la nouvelle méthodologie de calcul européenne

La nouvelle méthodologie de calcul prévue par la Commission européenne comporte de nouvelles modalités qui introduisent la notion de point de calcul. Ce point de calcul permet de situer, pour chaque matériau, le moment précis du processus de recyclage, où l'on est certain que 100 % de la matière sera effectivement recyclée. Il intègre également des décotes d'impuretés et humidité.

Ainsi, la méthode change pour prendre en compte les quantités effectivement recyclées, après les étapes nécessaires de préparation de la matière. Cette nouvelle méthodologie entraîne l'application de décote sur les tonnes livrées aux usines de recyclage et fait donc mathématiquement baisser les taux de recyclage.

L'ensemble des chiffres communiqués dans le présent document font application de cette nouvelle méthodologie (annexe I).

Filière des emballages ménagers


		Taux de recyclage 2021*	
		Hors méthodologie européenne	Avec méthodologie européenne
	Carton	72 %	↔ 66 %
	Plastique	30 %	↔ 23 %
	Aluminium	58 %	↔ 34 %
	Acier	100 %+	↔ 82 %
	Verre	88 %	↔ 85 %
TOUS EMBALLAGES		72 %	↔ 66 %

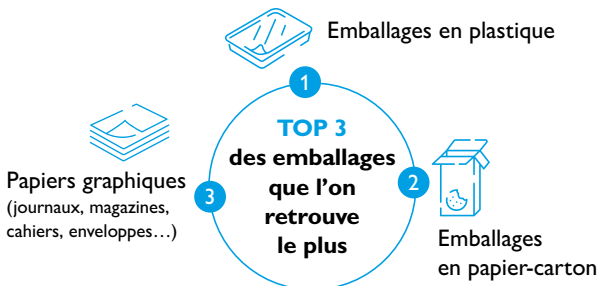
Des ordures ménagères résiduelles composées d'une part conséquente d'emballages et de papiers

Citeo a mené en 2020 et 2021 sur l'ensemble du territoire français métropolitain une étude « **Caractérisation des emballages et des papiers dans les ordures ménagères résiduelles** » (CEPOM). Cette étude visait à mesurer les quantités d'emballages et de papiers graphiques jetés en dehors des contenants dédiés à la collecte sélective.

Les performances (kg/hab/an) caractérisées d'emballages et de papiers dans les ordures ménagères résiduelles agissent comme un révélateur de la performance de la collecte sélective. Les résultats de l'étude sont formels : plus la collecte sélective est performante dans une commune, plus la quantité d'ordures ménagères résiduelles est faible, entraînant ainsi une diminution des coûts des collectivités locales.

Des emballages et des papiers encore dans nos ordures

 **25%** du poids de nos ordures ménagères sont des emballages et des papiers soit **54 kg/hab/an***.



* Masse sèche une fois l'humidité retirée.

Et dans les poubelles de nos rues

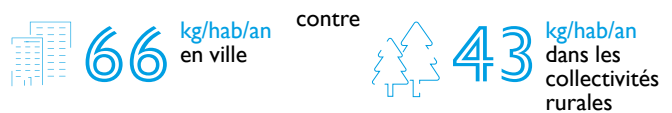
On trouve **47%** d'emballages et papiers soit **1,6 kg/hab/an***.



3. À titre d'exemple, 85 000 tonnes de bouteilles sur les 350 000 tonnes au total se retrouvent dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette étude a permis de dégager plusieurs enseignements :

- ⇒ **25%** du poids de ces ordures ménagères résiduelles (OMr) sont des emballages et des papiers. Autrement dit, 54 kilos par habitant et par an d'emballages et de papiers échappent à la collecte sélective ;
- ⇒ les plastiques arrivent en tête des tonnages d'emballages et papiers restants dans les ordures ménagères résiduelles³, suivis des emballages en papier-carton, de ceux en verre, et enfin des papiers ;
- ⇒ les quantités d'emballages et de papiers dans les OMr des communes rurales sont bien moins élevées que dans les communes urbaines : 66 kilos par habitant par an en ville, contre 43 kilos dans les collectivités rurales ;
- ⇒ l'extension des règles de tri confirme son effet positif. Dans les collectivités concernées par la simplification du tri, on constate une baisse de 7 kg/hab/an des emballages et des papiers dans les OMr ;

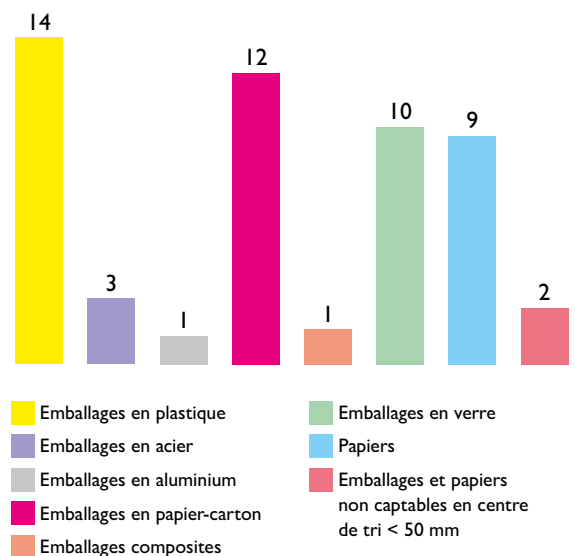


- ⇒ la tarification incitative réduit la part des emballages et des papiers restants dans les ordures ménagères résiduelles. En effet, à milieu équivalent, la tarification incitative réduit la part des emballages et des papiers restants dans les ordures ménagères résiduelles de presque 50 % (jusqu'à - 27kg/hab/an) ;
- ⇒ des écarts assez sensibles entre les régions administratives, liées à de multiples facteurs (la part des milieux, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ou de la tarification incitative, le tourisme, etc.).

3,5 millions de tonnes d'emballages et de papiers supplémentaires pourraient être collectées pour être recyclées. Si l'extension des consignes de tri était encore en cours au moment des mesures en 2020-2021, la collecte des emballages plastiques doit encore progresser sur l'ensemble du territoire et les quantités cumulées des matériaux historiques de la collecte sélective (verre, papiers et carton) sont encore importantes.

Les quantités d'emballages et de papiers dans les OMr

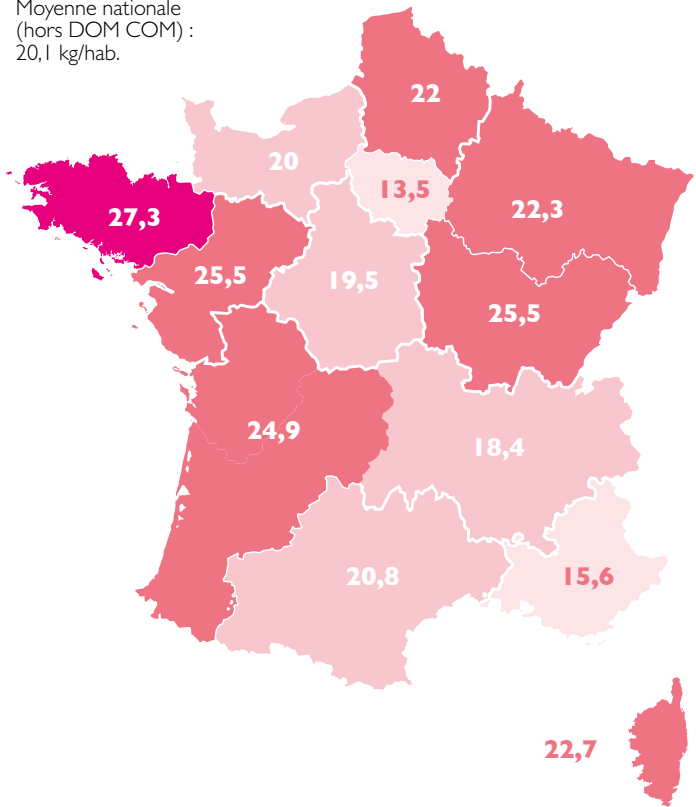
En kg/hab/an hors humidité



Une vision des performances régionalisées

Performances de la collecte sélective des emballages hors verre en 2021

Moyenne nationale
(hors DOM COM) :
20,1 kg/hab.

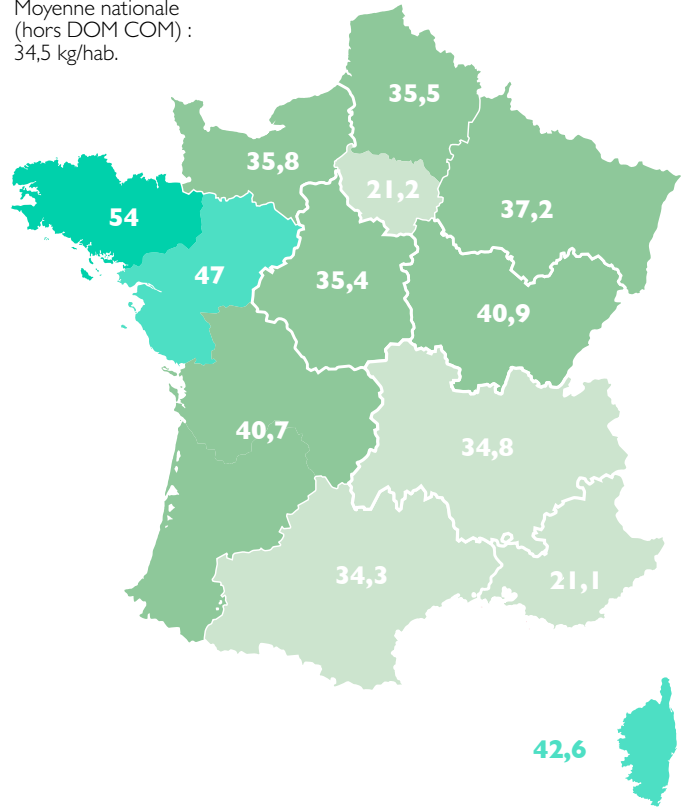


Kg triés d'emballages hors verre par habitant
Moyennes par région

- Performance < 18,2 kg/hab.
- Performance entre 18,2 et 22,0 kg/hab.
- Performance entre 22,0 et 26,1 kg/hab.
- Performance > 26,1 kg/hab.

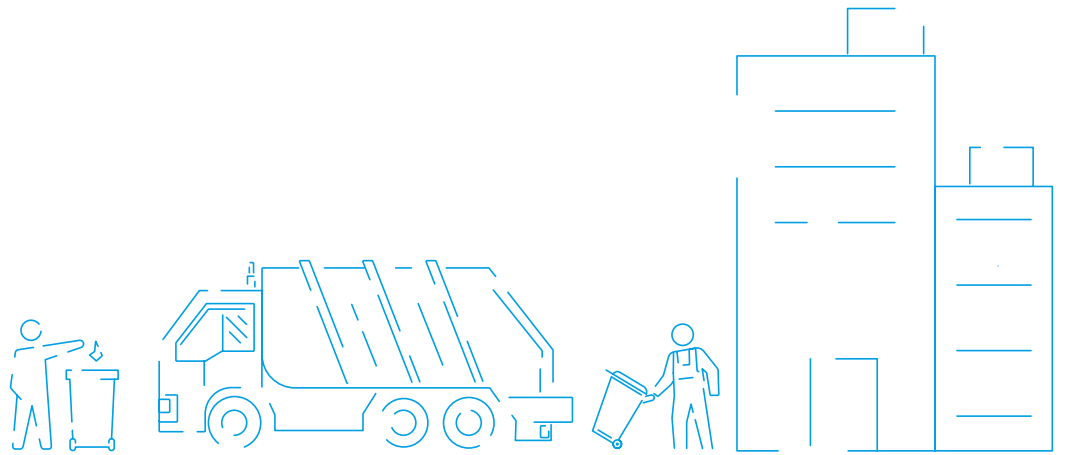
Performances de la collecte sélective des emballages en verre en 2021

Moyenne nationale
(hors DOM COM) :
34,5 kg/hab.



Kg triés de verre par habitant
Moyennes par région

- Performance < 34,9 kg/hab.
- Performance entre 34,9 et 41,7 kg/hab.
- Performance entre 41,7 et 48,4 kg/hab.
- Performance > 48,4 kg/hab.



Un financement soutenu de la filière

Les moyens mis en œuvre par les filières REP des emballages et des papiers représentent au total 14 milliards d'euros depuis 1992.

L'année 2022 constitue une nouvelle étape dans cet effort d'investissement avec plus de 1 milliard d'euros de contributions financières versés par les entreprises, dont 775 millions d'euros de soutiens directs à la collecte et à la reprise des matériaux pour les collectivités locales (annexe II).

Ce financement s'inscrit directement dans la réalisation des différentes missions portées par Citeo. À titre d'exemple, les filières ont alloué en 2022 :

12 millions d'euros
à des programmes récurrents de Recherche et développement

13,5 millions d'euros
à des actions de sensibilisation des citoyens

30 millions d'euros
fléchés directement vers les territoires d'outre-mer

Sur la période de l'agrément 2018-2023, c'est au total 184 millions d'euros qui seront consacrés à la modernisation de la collecte et du tri (mesures d'accompagnement des collectivités locales).

Ce financement est continu : **80 % d'augmentation des charges à couvrir entre 2010 et 2022** résultant principalement de la hausse du soutien versé à la tonne collectée, directement liée à la progression du taux de recyclage ainsi que de l'intégration de nouvelles obligations pour la REP.

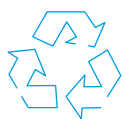
Les projections prévoient des charges à couvrir encore plus soutenues en 2023 et les années suivantes pour répondre à de nouvelles missions :



50 millions d'euros par an
dès cette année pour le développement des solutions de réemploi.

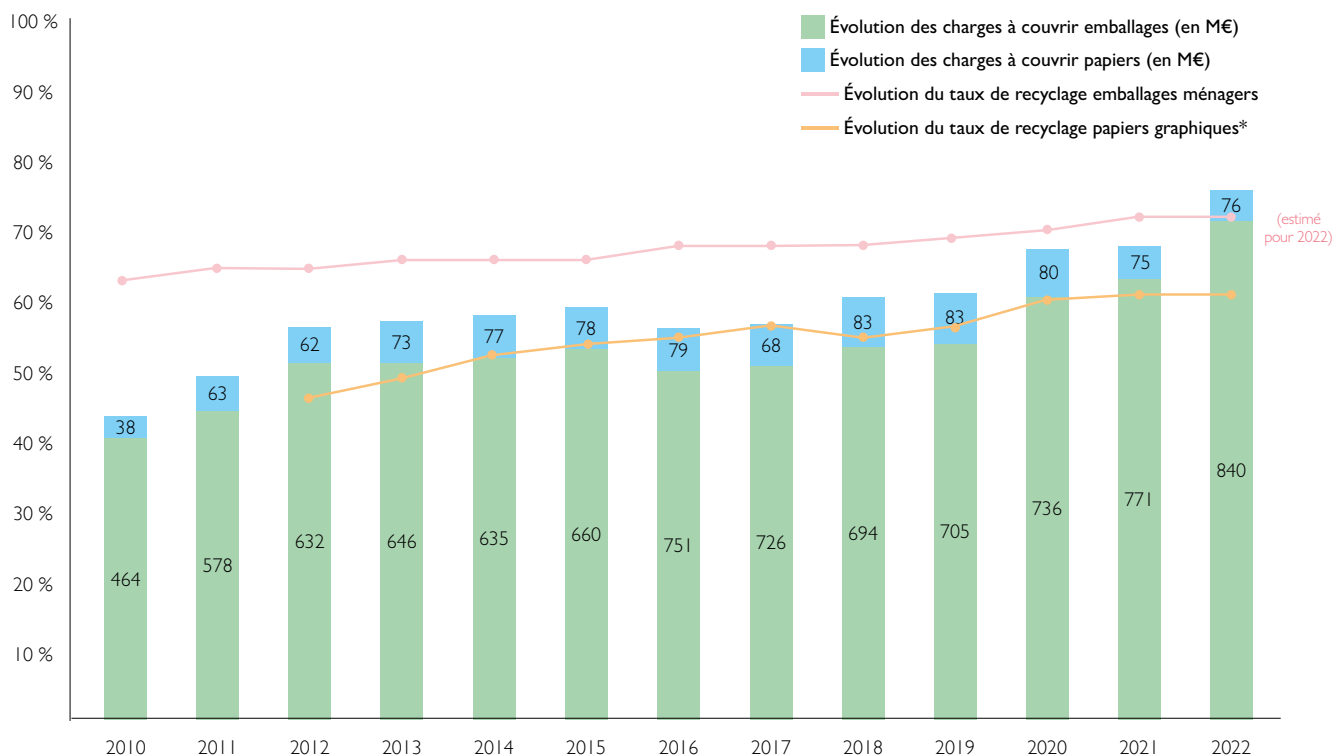


62 millions d'euros
pour la généralisation du tri sur l'espace public.



50 millions d'investissement
en équipements de surtri pour permettre la pérennisation de la filière de recyclage des résines issues de l'extension des consignes de tri.

En matière de lutte contre les déchets abandonnés, c'est à terme un soutien de 200 millions d'euros par an qui sera mobilisé pour les collectivités locales et personnes publiques impliquées.



* Les taux de recyclage des papiers graphiques des années 2010 et 2011 ne sont pas connus.

Le geste de tri du consommateur-citoyen

Toutes les données sont issues de l'*Observatoire du Geste de Tri, 2021*

Afin d'évaluer sur le temps long les attitudes et les pratiques des Français relatives au geste de tri des emballages, Citeo s'est doté en 2013 d'un Observatoire du geste de tri, réalisé par Ipsos. Quatre éditions ont été réalisées : 2013, 2017, 2019 et 2021. En 2021, un volet « ethnographique » a été conduit auprès de foyers de l'agglomération parisienne pour compléter l'analyse quantitative.

En 2021, **90 % des Français considèrent que trier est un acte citoyen** (donnée stable depuis 2013) et les pratiques de tri déclarées sont très élevées : 88 % des Français disent trier les emballages légers et 80 % disent trier leurs emballages en verre (très stable depuis 2013).

Pour autant, en croisant différentes questions, nous constatons que **ce déclaratif très positif masque une pratique réelle plus modérée**, bien plus conforme aux tonnages collectés par les collectivités. Un Français sur deux seulement pense à trier systématiquement ses emballages légers (49 %). Ainsi de l'intention à l'action, il y a un écart important qu'il s'agit de réduire rapidement pour contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires.

Deux types de freins nuisent à la pratique du tri systématique :

- ➔ ceux qui relèvent de la facilité d'accès au dispositif de tri, aux équipements et infrastructures de collecte ;
- ➔ ceux qui relèvent des doutes sur les règles de tri mais aussi sur le devenir des emballages collectés, soit l'utilité du tri.

72 % (près de trois Français sur quatre) doutent sur la destination d'au moins un emballage. Toutefois et paradoxalement au premier abord, 63 % estiment être bien informés sur les consignes et la manière de bien trier. En cas de doute, 59 % mettent ces déchets dans la poubelle pour les ordures ménagères. Ce sont bien les doutes devant le bac ou la poubelle individuelle qui fragilisent la fréquence de tri et installent le sentiment de complexité. Cette perception s'accroît lorsque l'ensemble des communications portées à l'habitant divergent : écart entre l'information présente sur le bac ou conteneur et l'affiche dans le local propreté, écart entre l'information sur les réseaux sociaux et celle relayée par l'entourage, par exemple.

Les Français expriment également **de nombreux doutes sur l'impact concret du geste de tri** : 58 % seraient plus attentifs à bien trier si les bénéfices concrets de leur geste leur étaient prouvés. Cette donnée est à mettre en regard de la nette progression de Français qui s'estiment être bien informés sur les bénéfices du tri et du recyclage pour l'environnement (+ 13 points par rapport à 2019).

Ainsi, ce n'est pas tant l'utilité du tri dans l'absolu mais l'effectivité de la collecte que les Français questionnent. **Le sentiment d'opacité sur le traitement réel des emballages triés décourage :**

Le doute progresse fortement sur la gestion des emballages après le tri :

en 2021

36 %

déclarent que trier est peu utile,

la plupart des déchets sont finalement traités ensemble
(27 % en 2013, 30 % en 2019).

L'observation des pratiques des Français *in situ* permet d'affiner le diagnostic. L'accessibilité et la qualité des dispositifs de collecte pèsent dans les pratiques (distance du domicile, ouverture des conteneurs contraignante, propreté des alentours, etc.) et s'ajoutent aux contraintes d'espace du logement (espaces de stockage réduits en milieu urbain, nouveaux emballages collectés liés à l'extension des consignes de tri ou à l'évolution des modes de consommation, emballages de vente à distance par exemple).

56 %

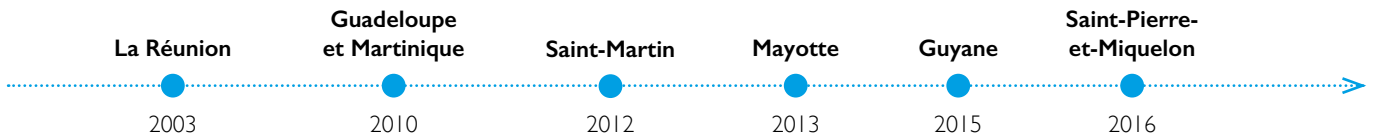
déclarent qu'ils trieraient plus s'ils étaient certains que leurs déchets seront effectivement recyclés (53 % en 2013).

88 %

déclarent trier les emballages légers, **49 %** systématiquement

Focus sur les Outre-mer

Historique de déploiement de la collecte sélective dans les Outre-mer



Citeo s'est déployé depuis 2003 à la Réunion et progressivement dans toutes les collectivités d'Outre-mer où s'applique la REP. Disposant de référents territoriaux sur place, Citeo a accompagné les collectivités territoriales afin de mettre en place un dispositif de collecte sélective.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les cahiers des charges des filières emballages ménagers et papiers graphiques prévoient par ailleurs des majorations aux soutiens unitaires pour les collectivités d'Outre-mer afin de tenir compte « de l'éloignement, de l'insularité et de la maturité des dispositifs de collecte et de traitement des déchets propres à chaque territoire ».

En 2021 et 2022, 59 projets ont été définis avec les collectivités ultramarines pour un total de 21 millions d'euros dont 14 proviennent du financement de Citeo.

En 2022, Citeo a également lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de soutenir la création de filières locales de valorisation des tonnes issues de la collecte sélective. Au total, 17 projets seront soutenus pour un budget d'un million d'euros.

Citeo supporte par ailleurs l'ensemble des coûts relatifs à l'export des emballages ménagers triés en vue d'un recyclage. En 2021, le coût net supporté par Citeo pour assurer la reprise de plus de 44 000 tonnes d'emballages ménagers triés dans les Outre-mer s'élevait à 1 million d'euros.

En termes de communication dans les Outre-mer, un budget de 3,4 millions d'euros a été déployé pour les années 2021 et 2022. Citeo a mené une campagne dédiée à chacune des collectivités afin de promouvoir le geste de tri. Les campagnes menées en Guadeloupe, Guyane et Martinique s'attachent ainsi à **développer la présence à l'esprit du geste de tri pour qu'il entre de façon durable dans le quotidien des habitants.**

Citeo mène par ailleurs des actions spécifiques pour chacun des territoires. En Guyane, par exemple, la nouvelle convention avec la communauté de communes de l'Ouest guyanais prévoit une hausse de 40 % de points de collecte à Saint-Laurent-du-Maroni et l'organisation d'un dispositif de collecte des emballages et papiers spécifique aux communes de l'intérieur (Maripasoula, Papaïchton, Grand-Santi) réalisé par pirogue.

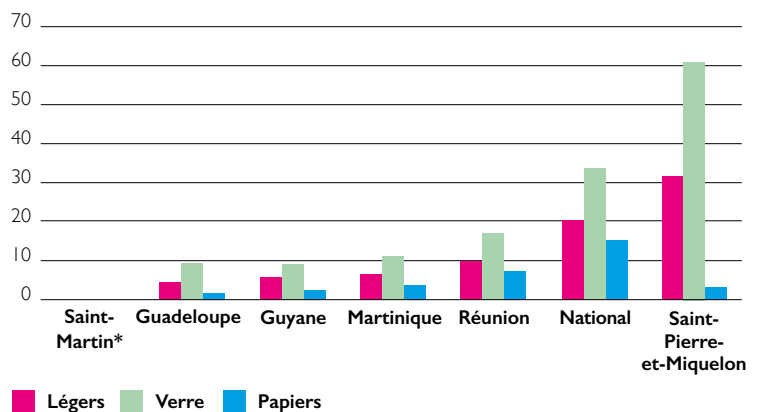
Si l'engagement de Citeo et des collectivités locales dans les Outre-mer est significatif, les performances de collecte sélective restent à améliorer afin que ces territoires puissent connaître des performances similaires à celles du reste du territoire national (annexe III).

Campagne de communication

Manque de motivation, manque de temps et oubli sont les principaux freins au geste de tri constatés en Guadeloupe. La campagne de Citeo s'attache donc à développer la présence à l'esprit du geste de tri des emballages et papiers pour entrer de façon durable dans le quotidien des habitants. Mais sans faire la morale: pas d'injonction à trier mais une question qui interpelle la pratique du tri en revendiquant une liberté dans la façon de faire le geste: « É vou, ki jan ou ka fèy ? ».



Les performances des territoires (2021 en kg/hab/an)



* La collecte sélective, déployée depuis 2012, n'est pas opérationnelle à Saint-Martin depuis l'ouragan Irma de 2017.

B. Les trajectoires d'évolution

Une évolution structurante du gisement dans les années à venir

À l'horizon 2030, plusieurs évolutions majeures vont affecter les tonnages et la composition du bac jaune :

- ⇒ la production et la consommation de papiers vont continuer à diminuer fortement ;
- ⇒ l'augmentation des cartons va s'accélérer avec la croissance de la vente à distance et les effets de la substitution des plastiques par le carton ;
- ⇒ la production de plastiques va diminuer compte tenu des ambitions réglementaires (réduction des plastiques à usage unique, etc.) et des progrès en écoconception ;
- ⇒ la trajectoire intègre également les emballages de petit format produits par les établissements de la restauration et collectés par le bac jaune (+ 350 000 tonnes environ) (annexe IV) ;
- ⇒ l'effet des actions de réduction et du développement du réemploi devra également être pris en compte.

Ces tendances impliquent nécessairement des impacts sur la gestion des déchets d'emballages et de papiers dans les années à venir. La transformation du dispositif de collecte et tri doit prendre en considération cette nouvelle donne.






Projections des taux de recyclage par matériaux et total d'ici à 2030

Plusieurs leviers d'amélioration de la collecte pour recyclage sont déjà engagés par les parties prenantes depuis plusieurs années (partie II.B.).

Leur mobilisation permet d'estimer une trajectoire d'augmentation de la performance du dispositif de l'ordre de 10 points de recyclage pour s'établir à 75 % en 2030 (71 % avec la prise en compte du gisement de la restauration) :

- ⇒ la finalisation de l'extension des consignes de tri avec 13 millions d'habitants passés en 2023 et 2,2 millions d'habitants supplémentaires qui basculent d'ici 2025 dans l'Hexagone, et son déploiement dans les Outre-mer d'ici 2026 ;
- ⇒ la généralisation d'ici 2025 du tri hors foyer sur l'espace public ;
- ⇒ le déploiement de nouveaux appels à projet dédiés à la collecte à compter de 2023 ;
- ⇒ les tonnages issus des systèmes de gratification déjà en place ;
- ⇒ une trajectoire réaliste de 12 millions d'habitants concernés par un dispositif de tarification incitative en 2030, contre 7 millions d'habitants début 2023 ;
- ⇒ l'amélioration des taux de captage en centres de tri avec le passage à un nouveau standard de tri des films plastiques d'ici fin 2025.

Cette trajectoire comprend les déchets d'emballages issus de la collecte effectuée par le service public de gestion des déchets auprès des établissements relevant de la REP des emballages de la restauration.

	Taux de recyclage* 2021 (données ARC 2021)		Taux de recyclage* 2030 (traj. tendancielle y compris leviers déjà engagés et hors impact de la restauration)	Taux de recyclage* 2030 (traj. tendancielle y compris leviers déjà engagés et avec impact de la restauration)		Objectifs de taux de recyclage 2030
 Carton	66 %	⇒	74 %	71 %	✗ - 280 000 t vs obj. europ.	85 %
 Plastiques	23 %	⇒	32 %	32 %	✗ - 315 000 t vs obj. europ.	55 %
 Aluminium	34 %	⇒	52 %	50 %	✗ - 20 000 t vs obj. europ.	60 %
 Acier	82 %	⇒	96 %	95 %	✓	80 %
 Verre	85 %	⇒	91 %	84 %	✓	75 %
TOUS EMBALLAGES	66 %	⇒	75 %	71 %	✓	70 %

Néanmoins, considérant les objectifs européens par matériaux, Citeo constate que le déploiement de ces leviers ne permet pas d'atteindre les taux attendus pour les matériaux plastiques, aluminium et le carton.

C. Benchmark européen sur la collecte et le tri : exemples et performances associées

Il est intéressant de comprendre comment les autres pays européens obtiennent de bonnes performances de recyclage et comment ils s'organisent pour répondre aux nouveaux objectifs.

Concernant les taux de recyclage, les pays souvent cités en exemple sont la Belgique (79 % de taux de recyclage⁴), les Pays-Bas (79 %), l'Italie (72 %) ou encore l'Allemagne (68 %). En comparaison, selon Eurostat, le taux de recyclage français est de 60 % en prenant en compte les emballages ménagers et industriels et commerciaux. Il est à noter qu'aujourd'hui les méthodologies de calcul des taux de recyclage ne sont pas uniformisées au niveau européen (Eurostat) mais ce devra être le cas à compter de 2023 (pour l'année de référence 2021) avec l'application de la nouvelle méthodologie de calcul européenne.

Certaines modalités d'organisation peuvent permettre d'expliquer les bons résultats de nos voisins européens :

- ⇒ **la prise en compte des emballages industriels et commerciaux dans la REP** (soit une REP commune, soit une REP dédiée). Concernant les REP papiers graphiques, la très grande majorité des pays européens l'ont fusionnée à la REP emballages ménagers ou isolent les papiers graphiques des soutiens ;
- ⇒ **une harmonisation des consignes de tri au niveau national**, généralement en fibreux⁵/non fibreux⁶ : 22 pays européens (sur 27) ont mis en œuvre ce schéma de collecte ;
- ⇒ **la généralisation de la tarification incitative** (taxation en fonction du poids des déchets) en Allemagne, en Autriche et en Belgique ;
- ⇒ **des éco-organismes encadrant les opérations de collecte et de tri par plusieurs moyens :**
 - **appels d'offres passés par les éco-organismes avec les opérateurs de collecte et de tri** quand ils sont opérationnels (Allemagne, Autriche, Suède) ;
 - **contrats à la performance** aux communes qui en contrepartie sont soutenues à 100 % (Belgique) ;
 - **contrats prescriptifs au sein desquels les soutiens sont conditionnés à des critères de performances** (Portugal, Espagne, Italie) ;

⇒ dans de nombreux pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Suède, etc.), les éco-organismes sont toujours propriétaires de la matière au moment de la reprise. Cela les amène notamment à formuler des exigences en termes de qualité de la matière et d'efficacité du dispositif.

Toutefois, on observe que **la très grande majorité des pays européens présentent des taux de recyclage des plastiques assez faibles** et l'atteinte de l'objectif européen sur ce matériau est une préoccupation grandissante.

Plusieurs leviers sont envisagés pour atteindre cet objectif européen sur le plastique :

- ⇒ **réflexion autour de la mise en œuvre de la consigne pour recyclage** (Espagne, Portugal, Autriche, Belgique). La mise en œuvre de la consigne dématérialisée est en réflexion en Belgique (Flandre) et en Autriche ;
- ⇒ **modernisation des centres de tri** (Autriche) **ou création de nouvelles filières de recyclage** (en Suède création d'une usine de recyclage pour le traitement des films plastiques), réflexion et premières installations de recyclage chimique (Allemagne et Autriche) ;
- ⇒ **réflexion autour d'installations de tri permettant d'aller chercher des valorisables en dehors des centres de tri classiques**, comme des installations de surtri des refus (Belgique), des lignes de tri pour le hors-foyer (Belgique, Portugal), le surtri des ordures ménagères résiduelles (Espagne, Portugal) ;
- ⇒ **relèvement des objectifs de recyclage du plastique**, comme en Allemagne qui a fixé un objectif de recyclage à 90 % pour 2022 ;
- ⇒ les autres leviers envisagés sont la **communication** (Espagne, Portugal) ou encore la **diminution des taux de refus** (Espagne).

4. Données Eurostat 2020 qui prennent en compte tous les emballages (ménagers et industriels et commerciaux). La France a fait parvenir ses données selon la nouvelle méthodologie de calcul mais ce n'est pas encore le cas de tous les pays.

5. Fibreux : emballages papiers et cartons et papiers graphiques

6. Non Fibreux : emballages en plastiques et métaux

02

LES LEVIERS DE PERFORMANCE

Pour faire face à l'urgence environnementale et pour atteindre les objectifs fixés à la filière dans les délais, nous devons mobiliser tous les leviers à notre disposition et les mobiliser de manière conjuguée. Et s'il s'agit bien sûr d'accélérer sur le volet du recyclage, cette dynamique s'inscrit dans un contexte plus large du déploiement d'une stratégie axée sur les enjeux de réduction et de réemploi.



Sommaire

A. L'écoconception au service d'une stratégie « Réduire - Réemployer - Recycler »

01

Supprimer les emballages inutiles et réduire les emballages restants

02

Construire des systèmes de réemploi à l'échelle

03

Assurer la recyclabilité de 100 % des emballages plastiques et améliorer la recyclabilité de tous les autres emballages quel que soit le matériau grâce, notamment, à l'écoconception

B. Poursuivre et renforcer les actions de collecte et de tri déjà engagées

04

Créer de nouvelles filières de recyclage qui verront le jour dès 2025 et améliorer les filières existantes

05

Impliquer plus fortement les citoyens en massifiant les campagnes de communication

06

Étendre des consignes de tri à tous les emballages

07

Mettre en œuvre des appels à projets « optimisation de la collecte »

08

Réaliser des diagnostics-cibles sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et mettre en place des actions correctrices

09

Accélérer le déploiement de la tarification incitative : 12 millions d'habitants en 2030

10

Généraliser le tri dans l'espace public

11

Développer la collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPPGD)

12

Développer les systèmes de collecte avec gratification

13

Améliorer la performance de tri dans les centres de tri

14

Renforcer l'obligation des bouchons solidaires

C. Des leviers additionnels à déployer

15

Lancer le développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire

16

Mettre en place des solutions de surtri d'une partie des refus de tri

17

Lancer un dispositif national de consigne pour recyclage

18

Élargir les contrats aux collectivités ayant la compétence de la collecte et réflexion sur la collecte à la performance

19

Accélérer la généralisation de la tarification incitative

Méthodologie générale

La trajectoire du gisement amont

- ↳ La trajectoire des tonnes mises en marché évaluée par Citeo et utilisée pour le calcul du taux de recyclage prend en compte plusieurs facteurs : les évolutions de la consommation observées à partir des tendances sur la période 2017-2021 sur le périmètre historique de Citeo et une veille sur les évolutions futures ;
- ↳ les évolutions de périmètre de la filière : gisement issus des places de marché (marketplaces) ; et du secteur de la restauration livrée ;
- ↳ les effets des switch matériaux ;
- ↳ les résiliations de contrats d'adhésion ;
- ↳ l'évaluation des tonnages déclarés auprès de l'ensemble des entreprises titulaires agréées et des entreprises non-contributrices à la filière REP.

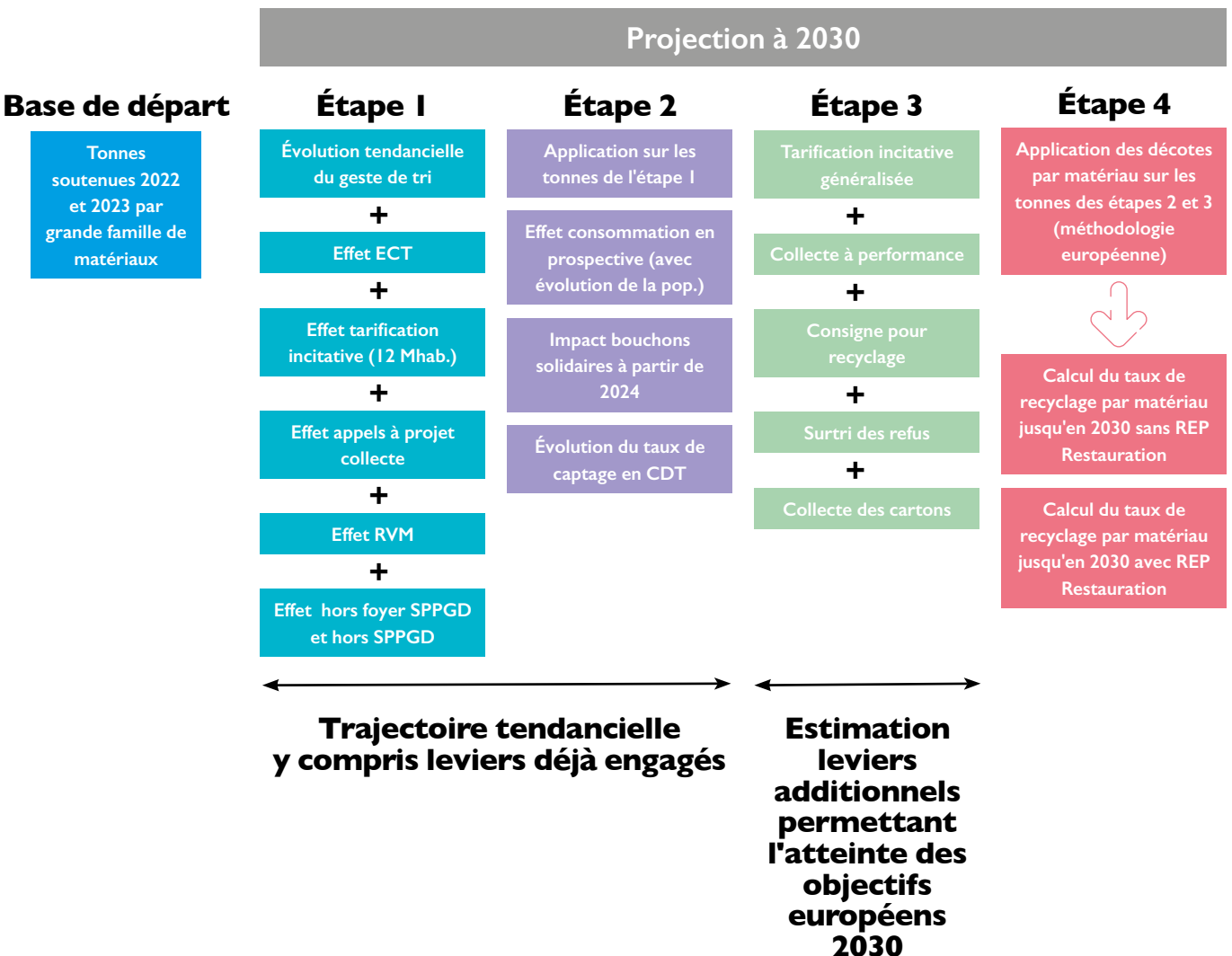
La trajectoire du gisement amont intègre également les évolutions démographiques.

Enfin, les hypothèses posées tiennent compte des effets des actions de réemploi et de réduction afin de tendre vers l'atteinte des objectifs réglementaires.

La trajectoire des tonnes recyclées

La méthodologie retenue pour modéliser la trajectoire des tonnes recyclées s'appuie sur plusieurs étapes. Elle peut être résumée dans le schéma ci-dessous :

La construction du modèle



Les tonnes de départ sont issues des données par grande famille de matériaux d’emballages ménagers du budget d’octobre 2022 de Citeo (tonnes soutenues). Pour projeter les tonnes jusqu’en 2030, plusieurs étapes de calcul se succèdent :

Étape 1 :

- ⇒ Application d'une évolution tendancielle (assimilable à l'évolution naturelle du geste de tri de l'usager) par grande famille de matériaux calculée sur la base des évolutions passées des tonnes soutenues (Taux de Croissance Annuel Moyen 2018-2021) puis neutralisées de l'évolution du gisement sur la même période pour estimer l'effet « geste de tri » de manière indépendante ;
- ⇒ Application des effets liés aux différents leviers de performance déjà engagés considérés selon des hypothèses de périmètre (population concernée, etc.) et du niveau de l'effet.

Étape 2 :

Sur la base des tonnes calculées en étape 1 :

- ⇒ Application d'un effet lié à l'évolution de la consommation jusqu'en 2030 sur les différentes résines et les autres familles de matériau ;
- ⇒ Prise en compte d'un impact « bouchons solidaires » à partir de 2024 (cf. décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020) ;
- ⇒ Mesure de l'incidence d'une évolution possible du taux de captage en centre de tri.

Étape 3 :

Estimation de l'impact des leviers additionnels permettant l'atteinte des objectifs européens 2030.

Étape 4 :

Sur la base des tonnes calculées en étapes 2 et 3 :

- ⇒ Application des décotes par matériau selon la définition du taux de recyclage européen ;
- ⇒ Calcul des taux de recyclage par matériau en 2030.

L'exercice de modélisation de la trajectoire des tonnes recyclées à 2030 intègre les tonnes de la nouvelle filière REP des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par des professionnels de la restauration. Les flux de la REP « Restauration » (gisement et tonnes recyclées) sont intégrés à compter de 2024. Selon les dispositions prévues par le décret du 7 mars 2023, le périmètre concerne uniquement les emballages mixtes alimentaires collectés par le dispositif de service public de gestion des déchets, hors emballages secondaires et tertiaires.

A. L'écoconception au service d'une stratégie « réduire, réemployer, recycler »

Face aux enjeux environnementaux et notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre, **les entreprises doivent être pleinement mobilisées sur la réduction, le réemploi et le recyclage.**

Pour limiter la hausse des températures à 2 °C à l'horizon 2050, l'accord de Paris sur le Climat et la Stratégie Nationale Bas Carbone qui en découle ont fixé une limite d'émissions de CO₂ à ne pas dépasser. En France, **les emballages ménagers représentent 6,5 millions de tonnes équivalent CO₂. Pour respecter la trajectoire fixée**, les émissions de CO₂ des emballages ménagers doivent être considérablement réduits pour atteindre un volume d'émission de 1,3 million de tonnes équivalent CO₂, soit **une réduction de 80 %**. Cet objectif est atteignable à condition de **recourir conjointement au triptyque réduire, réemployer, recycler**. Ce constat découle aussi bien de nos convictions, expériences et expertises de sociétés agréées, que des études menées, par exemple, par le cabinet Carbone 4.

La baisse de la consommation, le développement du réemploi, la réduction et l'écoconception des emballages, l'augmentation des taux de collecte, de tri et de recyclage ainsi que la décarbonation de la matière première vierge et recyclée sont autant de **solutions** qui, **employées conjointement, permettront de réduire les émissions de CO₂ à un seuil nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité et des ressources.**

La réduction des impacts environnementaux des emballages est un sujet complexe, aux multiples facteurs, et qui requiert une analyse au cas par cas. Pour mettre en place une démarche d'écoconception et mesurer les impacts environnementaux, il faut ainsi tenir compte :

- ↪ des fonctionnalités que l'emballage doit remplir;
- ↪ de la composition exacte de l'emballage : matériaux utilisés, éléments d'emballages présents (bouchon, banderole, manchon, étiquettes, etc.), poids de chaque élément/matériau, etc.;
- ↪ de l'ensemble de son cycle de vie : origine des matières, procédés de transformation, transport, modes de traitement;
- ↪ des indicateurs environnementaux pris en compte : un indicateur unique avec une moyenne pondérée sur les seize indicateurs de l'outil d'analyse de cycle de vie (ACV), un indicateur propre aux émissions de gaz à effet de serre (eq. CO₂), une prise en compte des impacts sur la biodiversité en prenant en considération notamment des déchets abandonnés;
- ↪ de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour réaliser l'ACV : règles d'allocation, mix énergétique, carbone biogénique, etc.

L'article 72 de la loi AGECE du 10 février 2022 impose aux producteurs concernés par une filière REP d'élaborer et de mettre en œuvre un plan quinquennal de prévention et d'écoconception :

« Tout producteur [...] est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits [...]. Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. »

L'approche des plans répond à la logique des « 3R » (réduire, réemployer, recycler) conformément aux articles 7 et 72 de la loi AGECE. Les entreprises adhérant à Citeo ont ainsi accès à :

- ↪ un plan commun « tous secteurs » qui compile différents exemples d'actions à mettre en œuvre à court et moyen termes en fonction de grandes catégories d'emballages et des axes stratégiques 3R;
- ↪ des plans communs « sectoriels » (hygiène/beauté/cosmétique, détergence, produits laitiers, etc.) qui identifient des pistes potentielles d'actions spécifiques, en fonction des secteurs d'activité des entreprises. Ils ont été réalisés en partenariat avec les organisations professionnelles et les entreprises pour qu'ils soient au plus près des réalités opérationnelles.

Lorsque les entreprises ont finalisé leurs plans individuels ou communs, elles les envoient à Citeo qui en réalise une synthèse publique. Les entreprises continuent d'être accompagnées pour la mise en œuvre de leurs actions au travers de rendez-vous individuels, projets collectifs ou formations, par exemple.

Aux côtés des acteurs de la filière, Citeo fait progresser l'écoconception à travers différents leviers, détaillés ci-après :

- ↪ réduire les emballages;
- ↪ réemployer les emballages;
- ↪ améliorer leur recyclabilité;
- ↪ travailler sur l'origine de la matière (en encourageant notamment l'intégration de matière recyclée).

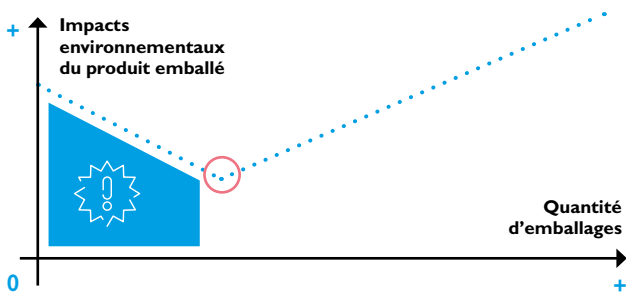
Cet accompagnement et cet engagement se déploient en particulier via :

1. un accompagnement financier et technique à des fins de recherche et développement et d'innovation;
2. la diffusion de connaissance et d'outils et l'accompagnement des acteurs;
3. l'éco-modulation des tarifs appliqués sur les emballages.

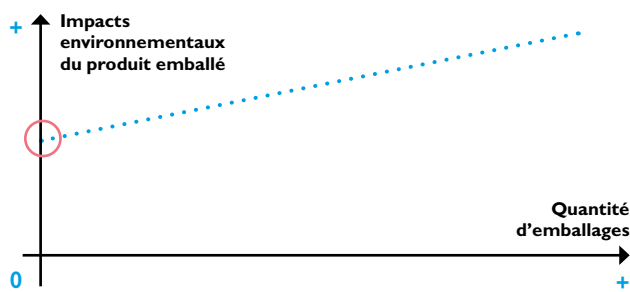
LEVIER #01 : Supprimer les emballages inutiles et réduire les emballages restants

D'un point de vue environnemental, Citeo encourage à réduire autant que possible l'emballage à usage unique. En effet, réduire la quantité d'emballage (nombre d'éléments, épaisseur, volume, augmentation du nombre d'utilisation) permet de limiter l'extraction de matière première, de préserver les ressources et de réduire les impacts liés au transport. De plus, tout emballage qui n'est pas produit est un déchet de moins à traiter en fin de vie.

Réduire autant que possible implique donc de tendre vers la notion de « juste emballage ». En effet, les impacts environnementaux du couple produit-emballage ne doivent pas être dégradés par la réduction de l'emballage. En effet, si l'emballage ne joue plus son rôle de protection, le gaspillage du produit ou sa détérioration pourraient engendrer des impacts environnementaux plus importants. Il est d'ailleurs à noter que la part de l'emballage dans les impacts environnementaux du couple produit-emballage représente en moyenne 5 à 10 %. Ce seuil va dépendre de chaque produit emballé. Tout l'objet des travaux de réduction sera de trouver ce point critique.



Cas d'un produit périssable ou cassable



Cas d'un produit ne présentant pas de risque de casse ou de détérioration

Supprimer complètement l'emballage augmente les impacts du produit.

Objectif : trouver le point d'équilibre et optimiser l'emballage.

Plus il y a d'emballages, plus les impacts du produit augmentent.

Objectif : supprimer l'emballage.

Les 3 piliers de la feuille de route « Réduction »

Afin d'encourager les entreprises à mettre en œuvre cette méthode et à renforcer la sobriété des emballages à usage unique, Citeo a mis en place une feuille de route « réduction » sur les trois actions suivantes :

I. Le développement des connaissances

Il s'agit de mieux comprendre les enjeux de la réduction des emballages et notamment de rendre factuels et tangibles les bénéfices environnementaux générés par les actions de réduction, ainsi que de comprendre les leviers et les freins à la réduction.

Citeo a notamment mené une étude ayant pour objet de comparer des emballages « optimisés » dits sobres et des emballages non optimisés avec des fonctionnalités non essentielles afin de chiffrer les impacts environnementaux de ces dernières, grâce à une analyse de cycle de vie.

L'objectif était de sensibiliser les entreprises à la réduction et notamment à l'impact de leur choix d'emballages sur la quantité de CO₂ émise, en démontrant qu'une fonctionnalité supplémentaire « bonus » peut être lourde en termes d'impact environnemental.

La projection sur un panier type d'emballages sobres, c'est-à-dire ayant mobilisé le levier de la réduction et de l'écoconception, conduit à une baisse en poids de 56 %, en gaz à effet de serre émis de 48 % et de consommation d'énergie de 52 %. Ces résultats extrêmement importants montrent la pertinence d'une démarche de réduction et d'écoconception pour réduire l'impact environnemental des emballages.

2. L'accompagnement opérationnel

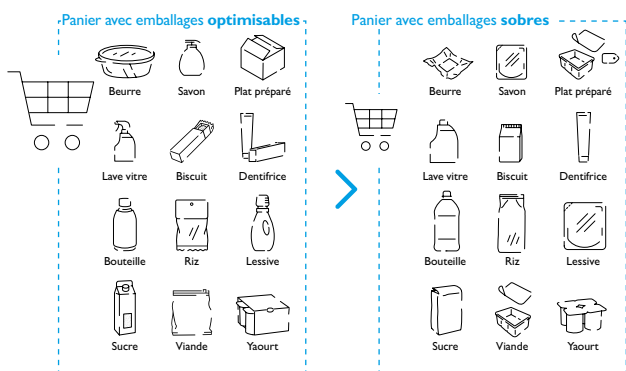
Il s'agit d'accompagner, notamment financièrement, le développement de solutions d'emballages réduites. En 2023, Citeo a lancé un appel à projets dédié à la réduction et accompagne huit entreprises sur des projets de neuf à dix-huit mois portant sur des thématiques variées : réduction des emballages de vente à distance en carton, suppression des emballages de regroupement en plastique, allègement d'emballages en verre, etc.

Pour ne citer que quelques exemples, sur le plastique, le projet Lay's Pepsico de suppression du film de regroupement permettra de **supprimer 100 tonnes de films** pour une seule marque.

Concernant le verre, la maison de cognac Rémy Martin s'inscrit en rupture avec les codes de marché en cherchant à éliminer le canister (étui en carton et métal) qui « suremballe » la bouteille d'une de ses gammes de spiritueux. Autre ambition, l'allègement de la bouteille en verre conduit à une baisse de **30 % de matière et la réduction de 1 500 tonnes équivalent CO₂**.

Citeo travaille également sur des projets « pilotes design » visant à formaliser des concepts d'emballages réduits permettant de répondre à des problématiques identifiées avec les entreprises. Le premier, sur l'emballage de dentifrice, a été réalisé en 2022 (cf. encart).

L'impact environnemental d'un panier éco-conçu



Pour les calculs ci-contre : * 10 utilisations du pistolet/** 10 réemplois de l'emballage parent.

	Panier optimisable	Panier sobre	Différence
Poids	497 g	216 g	- 56 %
Gaz à effet de serre	2 051 g eq. CO ₂ /UF	1 068 g eq. CO ₂ /UF	- 48 %
Énergie	49,09 MJ/UF	23,77 MJ/UF	- 52 %
Contribution moyenne par emballage	106,0 ct €	46,7 ct €	- 56 %

Si on compare 1 000 000 de contenant des emballages sobres plutôt qu'optimisables, la contribution emballage 2021 totale diminue de 56 %, ce qui représente une économie de 593 382 €.

3. La diffusion de bonnes pratiques

Il s'agit de capitaliser sur les entreprises les plus avancées en matière de réduction, en partageant les bonnes pratiques. Des articles au format interview (Bonduelle, Picard, etc.) ou des vidéos « terrain » permettent d'illustrer les travaux existants.

À cette feuille de route, s'ajoute l'écoute des consommateurs, via le dispositif de signalement des emballages excessifs mis en place par Citeo, qui permet aux citoyens de **signaler les emballages qui devraient être améliorés selon eux** (suremballage, accessoires en trop, etc.). Les contributions des citoyens sont analysées par les équipes en charge de l'écoconception de Citeo puis partagées avec les entreprises (annexe VI).

L'exemple d'un projet « pilot design » : les emballages de dentifrice

Citeo travaille sur des pilotes de réduction. Ces derniers consistent à étudier un produit pouvant être optimisé afin d'identifier toutes les pistes de réduction possibles. Objectif : inciter les acteurs de l'industrie à s'en saisir :

Questionnant les usages, les fonctionnalités, les impacts des emballages de dentifrice, Citeo a pu formaliser 17 concepts d'emballages de dentifrice permettant de répondre aux besoins de toute la chaîne de valeur : Suppression de l'étui, ajout de QR code, suppression du bouchon, réduction du pas de vis, conception de prêt à vendre, etc. Toutes les hypothèses sont imaginées et testées avec un gros potentiel de réduction de matière à la clé, sans parler de l'aménagement des espaces en magasin notamment (annexe V).

Questionner la fonctionnalité de l'étui carton



Exemple 1 - QR code



Exemple 2 - Prêt à vendre

Optimiser le poids de l'emballage : réduction du pas de vis



Avant Après

La méthode LESS développée par Citeo



Sur la base des connaissances développées, Citeo a développé une méthodologie dite « LESS » pour accompagner ses clients, permettant d'identifier toutes les pistes à actionner pour réduire un emballage donné.

LESS invite les entreprises à réfléchir à la notion de fonctionnalité de leurs emballages, afin de le repenser et d'identifier ce qui est nécessaire ou superflu. Car pour réduire le gisement d'emballages sur le marché, les actions d'optimisation (réduction du taux de vide, réduction des épaisseurs, etc.) qui sont menées depuis longtemps par les entreprises, doivent être complétées par une réflexion autour des fonctionnalités « minimum » et de la sobriété des emballages à usage unique.

LESS présente donc 6 étapes clés pour diagnostiquer un emballage :

- ⇨ identifier les unités de l'emballage et les fonctionnalités associées ;
- ⇨ étudier l'acceptabilité de ces fonctionnalités au regard des critères de la loi AGEC : sont-elles utiles (protection, informations réglementaires, transport) ou inutiles ;
- ⇨ questionner les fonctionnalités au regard de leurs impacts environnementaux générés par les choix d'emballages ;
- ⇨ réduire le nombre d'unités ;
- ⇨ optimiser l'emballage restant en concentrant et/ou en réduisant le vide et la surface ;
- ⇨ optimiser en réduisant l'épaisseur.

Zoom sur la réduction des bouteilles en plastique à usage unique

Au-delà des objectifs fixés par l'article 7 de la loi AGEC et le décret 3R publié par la suite, l'article 66 de la loi AGEC dispose que « la France se donne également pour objectif de réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ».

Citeo accompagne les metteurs en marché dans leurs choix d'emballages à moindre impact d'un point de vue environnemental. Concernant les bouteilles en plastique, certaines solutions existent et sont à étudier comme l'augmentation des formats (baisse des formats à faible contenance, augmentation des formats familiaux pour une consommation à domicile), la concentration des produits (pour les jus de fruits, par exemple), la mise en place de dispositifs de réemploi, etc. La substitution vers d'autres matériaux peut également être une solution dès lors qu'il n'y a pas de transfert d'impact. Or certaines analyses de cycle de vie (ACV) montrent que des solutions d'emballages alternatives pourraient avoir plus d'impact que des bouteilles en PET de 1,5 litre.

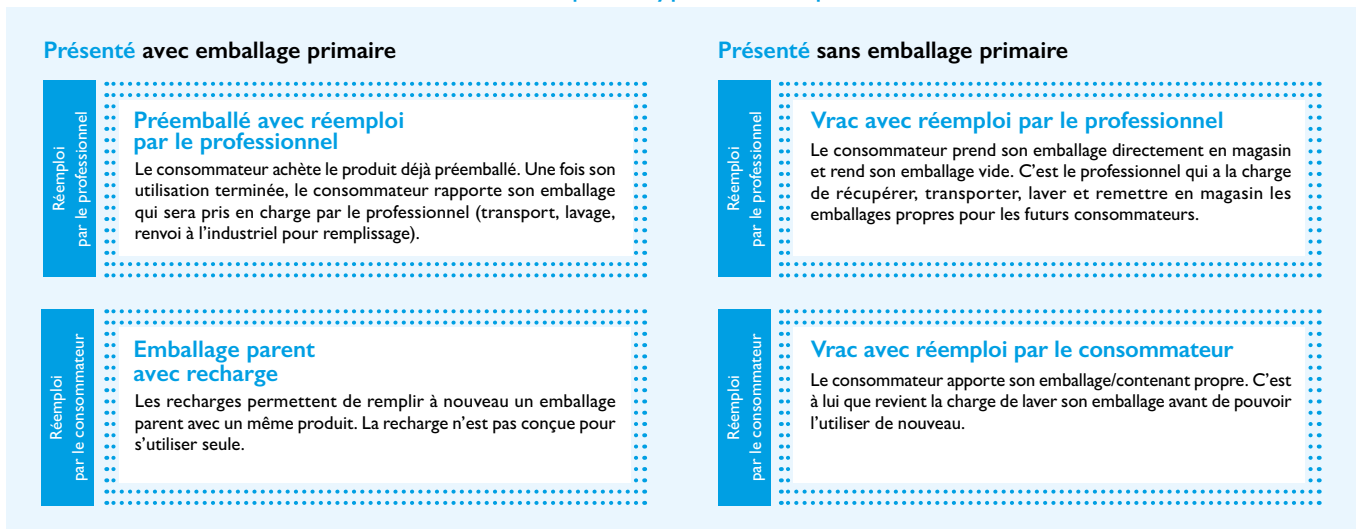
Avant toute substitution, il est donc nécessaire de conduire des ACV pour valider la meilleure solution. Citeo met à disposition un outil d'ACV simplifié nommé BEE afin d'aider les entreprises à arbitrer entre ces différentes solutions d'emballages et éviter d'éventuels transferts d'impacts.

LEVIER #02 Construire des systèmes de réemploi à l'échelle

Le passage de l'usage unique au réemploi peut s'opérer de quatre façons différentes :

- la recharge;
- le réemploi par le professionnel d'emballages de produits préemballés;
- le vrac associé au réemploi de l'emballage par le consommateur;
- le vrac associé au réemploi de l'emballage par le professionnel.

Les quatre types de réemploi



Quand le réemploi est assuré par le professionnel (préemballé et vrac), la mise en place d'un dispositif complet est nécessaire: récupération auprès du consommateur; transport, processus industriel de nettoyage et redistribution aux industriels ou aux distributeurs pour le cas de la vente en vrac.

En France, le réemploi est encore en phase d'expérimentation et de structuration concernant les emballages ménagers.

3 enjeux, 3 piliers d'action

Afin d'accompagner et d'accélérer ces transitions, Citeo s'est fixé là encore trois ambitions:

1. développer la connaissance;
2. accompagner financièrement et techniquement les projets d'entreprises et de collectivités locales;
3. structurer un dispositif de réemploi optimisé et mutualisé à l'échelle nationale.



I. Le développement des connaissances

Afin de faire émerger la connaissance sur les meilleures pratiques, Citeo a soutenu financièrement et techniquement, au travers d'appels à projets (lancés dès 2018) des projets de réemploi opérationnels. Citeo a également suivi et mené des études environnementales et technico-économiques sur des emballages réemployés et sur des dispositifs de vrac. Ces études ont permis de conclure que le réemploi et le vrac peuvent participer à réduire notre impact, à condition d'**avoir un modèle opérationnel efficient et pérenne d'un point de vue économique**. Pour réussir, le réemploi et le vrac doivent reposer sur des solutions techniques fiables, des dispositifs mutualisés à des échelles pertinentes et de nouvelles habitudes de consommation.

Les connaissances acquises ont par la suite été largement partagées aux différents acteurs, au travers de diverses publications:

- un guide sur le réemploi des emballages ménagers, basés sur les projets soutenus par Citeo (AMI de 2019), comprenant une méthodologie et des ressources, à destination des industriels souhaitant se lancer dans le réemploi.
- un guide du lavage pour les emballages en verre de l'alimentaire.
- des études pour comprendre les leviers d'adhésion du consommateur, sans qui le réemploi ne peut fonctionner à grande échelle (« Perception et représentation du réemploi par les consommateurs » d'octobre 2022 à février 2023; « définir les signes (visuels et sémantiques) du réemploi » de février à mai 2023; « identifier le parcours consommateur » prévu pour le 2^e semestre 2023).
- des études d'analyse de cycle de vie (ACV) pour anticiper et permettre une véritable complémentarité des solutions, en comprenant les conditions favorables au réemploi.

2. Un accompagnement financier et technique d'envergure des projets d'entreprises et de collectivités locales

Les expérimentations et exemples de déploiement du réemploi à l'international montrent que **les projets les plus dynamiques sont ceux portés directement par les producteurs** (et non les opérateurs de réemploi). La raison en est simple : les projets pilotés par les opérateurs de réemploi atteignent un plafond de verre, faute de clients industriels. Il paraît ainsi essentiel de dynamiser la demande auprès de ces derniers.

Pour favoriser les expérimentations et limiter leur risque, Citeo et Adelphi investissent, depuis 2023, 50 millions d'euros par an, pour accompagner le développement du réemploi à l'échelle nationale. L'objectif est de permettre à l'ensemble des entreprises de définir et de mettre en œuvre leur plan d'action pour développer le réemploi.

Concrètement, études, pilotes, montée en puissance de solutions et investissements sont éligibles à l'offre de financement Citeo lancée en mars dernier. Par le biais d'un appel à projets, **Citeo pourra financer jusqu'à 70 % du coût du projet et 2,5 millions d'euros par projet pour permettre aux metteurs en marché d'emballages de basculer vers le réemploi.**

Par ailleurs, pour les projets liés à la restauration livrée ou à emporter spécifiquement, **les collectivités** (villes, régions, syndicats mixtes) peuvent également jouer le rôle de porteurs de projet et candidater à l'appel à projets.

3. Structurer un dispositif de réemploi optimisé et mutualisé à l'échelle nationale

En avril 2023, Citeo a initié le projet « ReUse », aux côtés des producteurs et distributeurs pionniers du réemploi. L'objectif de ce projet est de préfigurer en *open source* et de déployer un dispositif de réemploi mutualisé pour les emballages alimentaires de grandes et moyennes surfaces, en poursuivant l'ambition d'initier un dispositif national dès 2024.

Le 9 mai dernier, un premier partenariat a d'ailleurs été signé entre Citeo et les verriers français O-I France et Verallia dont l'objectif est de lancer la production des premiers emballages réutilisables à grande échelle.

La mise en œuvre du réemploi dépend en effet du déploiement des standards d'emballages réemployables auprès des secteurs concernés afin :

- ↳ d'optimiser le bilan économique et environnemental des dispositifs de réemploi par la mutualisation de certaines étapes (récupération en magasin, transport, tri, lavage) ;
- ↳ de massifier les emballages pour optimiser les processus de retours, de tri, de lavage et logistique ;
- ↳ de créer un maillage territorial complet et d'améliorer le bilan environnemental de l'emballage ;
- ↳ de faciliter l'accès de tous les metteurs en marché à une gamme d'emballages adaptée au réemploi, même ceux qui n'ont pas les moyens pour les développer ;
- ↳ de simplifier la compréhension du réemploi pour les consommateurs.

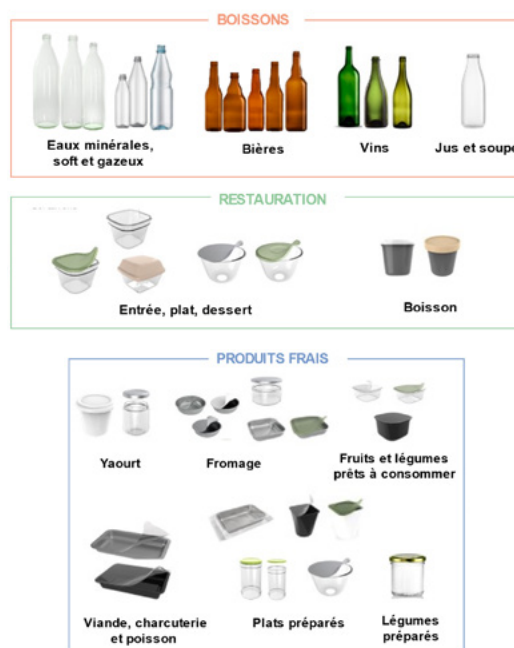
50 millions d'euros investis pour le réemploi et la réutilisation



- ↳ financement de la transformation des entreprises vers le réemploi ;
- ↳ incitation à développer le réemploi et son reporting ;
- ↳ financement et accompagnement pour permettre la capitalisation des connaissances et l'émergence des bonnes pratiques ;
- ↳ financement et construction des dispositifs mutualisés nationaux.

Citeo est ainsi en train de développer des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons : ces gammes seront mises à disposition des entreprises souhaitant les utiliser pour développer leur offre de produits proposés en emballages réemployables.

Le développement progressif d'une gamme de standards



LEVIER #03 : Assurer la recyclabilité de 100 % des emballages et améliorer la recyclabilité de tous les autres emballages quel que soit le matériau grâce, notamment, à l'écoconception

La recyclabilité d'un emballage se définit comme sa capacité à être collecté, trié puis recyclé dans une filière de recyclage dédiée.

La recyclabilité d'un emballage dépend de la famille de l'emballage et du matériau majoritaire qui le compose (ou, le cas échéant, l'absence de matériau majoritaire et la présence de plusieurs matériaux), de l'existence d'une filière de recyclage pour cette catégorie d'emballage ainsi que des éléments associés au corps principal de l'emballage (encres, colles, additifs, systèmes de fermeture, étiquettes, etc.).

Il existe aujourd'hui des filières de recyclage pour le verre, le papier-carton, l'aluminium, l'acier et certains plastiques. Des comités techniques, regroupant les acteurs de la chaîne de valeur de chaque matériau, dont Citeo, sont en charge d'émettre des avis et recommandations sur la recyclabilité des emballages des différents matériaux :

- ↪ COTREP (plastiques)
- ↪ CEREC (papiers et cartons)
- ↪ ALUTREC (aluminiums petits et souples)
- ↪ COTREM (emballages rigides métalliques)
- ↪ COTREV (verre)

Pour améliorer la connaissance du tri des emballages et orienter leur écoconception, le comité technique sur le comportement des emballages en centre de tri (COCET) a vu le jour fin 2021. Il est composé d'experts du tri (opérateurs, fabricants de machines de tri optique et Citeo) et a pour rôle d'évaluer la capacité des emballages à être correctement orientés vers leur filière de recyclage (quel que soit le matériau) mais aussi de mener des tests pour évaluer le comportement des emballages dans les conditions de tri national.

tree : un outil pour évaluer la recyclabilité des emballages

Développé par Citeo, TREE est un outil de diagnostic et d'aide à la décision pour améliorer la recyclabilité des emballages. Il s'appuie sur une méthodologie développée avec les principaux acteurs de la chaîne de valeur afin de livrer un résultat au plus proche de la réalité industrielle du recyclage en France. Il intègre ainsi toute la connaissance actuelle des différents Comités Techniques ainsi que la connaissance sur les filières de recyclage existantes ou en développement. Enfin, il indique la mention de recyclabilité à employer dans le cadre du décret relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Vers 100 % d'emballages en plastique recyclables

Si on peut estimer aujourd'hui que la quasi-totalité des emballages en verre, papier-carton, acier et aluminium sont recyclables, ce n'est pas encore le cas pour les emballages en plastique. Sur les 1 157 000 tonnes d'emballages ménagers en plastique mis en marché en 2021 (voir page 9), 65 % des emballages en plastique sont aujourd'hui recyclables : les bouteilles et flacons en PET et PEHD, les emballages souples en PE, les barquettes en PET sans opercule, les pots et barques en PP, les tubes de boîtes en PE.

Recyclables, ces emballages disposent toutefois de voies d'amélioration.

Premier principe : Privilégier un emballage constitué d'un seul matériau ou d'une seule résine plastique / Réduire le nombre de matériaux et/ou de résine plastique.

En centre de tri, les emballages multi-matériaux doivent être envoyés prioritairement vers le flux à recycler de leur matériau majoritaire. Ces emballages peuvent être mal orientés en centre de tri et ne pourront au mieux être recyclés uniquement dans la filière d'un seul des matériaux avec en corollaire une perte de matière qui peut être importante.

Deuxième principe : S'assurer que les éléments associés (opercules, étiquettes, bouchons, pompes, encres, colles, etc.) et additifs n'entravent pas le recyclage dans la filière concernée / Réduire le nombre d'éléments et additifs pouvant entraver le recyclage.

Des éléments associés à l'emballage peuvent être ajoutés à des fins de praticité, facilitation de l'usage, de protection du produit ou de marketing. Ces éléments peuvent perturber le processus de tri et/ou de recyclage. Il est à ce titre déterminant de s'assurer que ces éléments associés, les additifs, colorants, encres etc. sont compatibles avec les étapes de tri et de recyclage. Au-delà de la nécessité d'améliorer la recyclabilité des emballages, il convient d'envisager, lorsque cela est possible⁷, d'intégrer de la matière première recyclée dès la conception ou le choix de l'emballage.

15 % des emballages en plastique sont non-recyclables, mais ont des filières de recyclage « en développement » (cf. partie B.), dans le cadre de l'extension des consignes de tri :

- ↪ Les rigides PET operculés (barquettes de jambon et de viande etc.) doivent à moyen terme rejoindre les autres rigides en PET dans une filière dédiée (tray to tray ou chimique).
- ↪ Les rigides en PS (pots de yaourt, barquettes de volaille etc.) sont recyclés à la marge en 2021 et pour lesquels plusieurs projets de recyclage sont annoncés à moyen terme.
- ↪ Les souples en PP (sachets de biscuits individuels, de pâtes, de salade, de confiseries etc.) sont à l'étude en France au sein du Club PP et plusieurs projets de recyclage chimique (pyrolyse) sont annoncés à moyen terme.

7. L'aptitude au contact alimentaire peut être bloquante pour intégrer de la matière première recyclée aux emballages.

Zoom sur les emballages les plus problématiques

Pour les 20 % d'emballages en plastique restant qui ne sont pas recyclables aujourd'hui, et n'ont pas de filière de recyclage en développement:

- ↳ Environ la moitié est sans solution connue sans changements industriels lourds: la priorité est donc à la R&D écoconception pour identifier et développer des alternatives recyclables viables d'un point de vue environnemental, industriel et économique. C'est notamment le cas des bouteilles avec manchon, des boîtiers de maquillage ou des flacons-pompe contenant des pièces en métal. Citeo mène alors des projets de R&D et des appels à projets pour co-financer des projets de développement industriels.
- ↳ Environ la moitié nécessite un passage à l'échelle de solutions alternatives recyclables existantes mais non encore adoptées par le marché: la priorité est donc à la sensibilisation et l'accompagnement des industriels, des distributeurs et des consommateurs ainsi qu'à la mise en place d'éco-modulations spécifiques pour inciter financièrement au passage à l'action. C'est notamment le cas des emballages noirs contenant du noir de carbone dont le gisement a diminué de 54 % depuis l'instauration d'un malus.

Projets d'écoconception financés par Citeo

2018-2022



Manchon avec perforation



Pots et barquettes PET avec opercule compatible au recyclage



Pot de yaourt tout PS



Du complexe vers le monoPE



Alternatives carton avec fonctionnalités (barrière, transparence...)

2023



1 projet pour remplacer l'ABS ou le SAN



2 projets pour améliorer la recyclabilité du flacon pompe et tester des solutions rechargeables



2 projets pour améliorer la recyclabilité des échantillons

Citeo soutient dans le cadre d'appels à projets des solutions qui pourraient trouver de nouveaux débouchés de recyclage à certains matériaux.

L'enjeu complémentaire de l'intégration de matière recyclée

L'intégration de matière recyclée permet de réduire l'utilisation de ressources vierges, de limiter les impacts environnementaux en évitant les opérations d'extraction et de préparation des ressources et de consolider les filières de recyclage en pérennisant leurs débouchés. Afin de pouvoir intégrer de la matière recyclée, il convient d'assurer :

- ⇒ la disponibilité de la matière par l'augmentation des taux de collecte et de recyclage ;
- ⇒ la qualité de la matière afin de répondre aux enjeux sanitaires : l'aptitude au contact alimentaire exige de mobiliser des actions de recherche et de développement ainsi que l'identification de nouveaux procédés de recyclage dont le recyclage chimique.

Un impératif de R&D pour aller plus loin

Parce que les matériaux d'emballages évoluent, parce que de nouveaux usages se créent, la recyclabilité des emballages doit constituer un champ de recherches et d'innovation permanent. Un champ que Citeo contribue à animer à travers différents programmes réunissant entreprises metteurs en marché, fabricants d'emballages, acteurs du recyclage et porteurs des projets :

- ⇒ **Citeo Prospective** : un programme de R&D qui pour ambitions d'anticiper les évolutions et d'identifier les innovations en matière de matériaux et de recyclage, de développer l'écoconception et la recyclabilité des emballages et des papiers, de conduire des projets de R&D multi-acteurs et de partager informations et résultats de ces actions ;

CITEO
prospective

- ⇒ **le Circular Challenge** : un accélérateur qui propose un accompagnement multidimensionnel aux porteurs de projets (start-up, entreprises, associations, etc.) pour permettre l'adoption de leurs solutions par le marché et accompagner le changement d'échelle.



- ⇒ plus globalement des projets de R&D sur tous les matériaux pour développer les solutions de demain avec les acteurs de l'écosystème.

Un partenariat avec le Centre Technique du Papier

En plus de ces programmes, des partenariats permettent de développer de nouvelles solutions pour l'ensemble des matériaux et notamment le papier-carton. **Pour cela, Citeo s'est associé dès 2017 au Centre Technique du Papier** et a investi 10 millions d'euros à travers la signature d'un nouveau Programme Spécifique d'Innovation conclu pour six ans. Ce partenariat vise à poursuivre les actions de recherche communes, à accélérer le développement des solutions et surtout à lancer leur industrialisation.

Comme exemples de réalisations issues de ce partenariat, on peut citer le développement d'emballages en carton hydrophobe permettant de contenir de l'eau sans plastique via la chromatogénie, le carton qui ne se tache pas avec du gras sans plastique via les microfibrilles de cellulose ou encore les mousses de carton pour le calage.



Gobelet Biocup



Magazine e-bliss

B. Poursuivre et renforcer les actions de collecte et de tri déjà engagées

Grâce aux actions menées depuis trente ans par le partenariat historique entre les collectivités territoriales et l'éco-organisme Eco-Emballages puis Citeo, un dispositif de collecte sélective a été mis en place au niveau national : tous les usagers y ont accès. Des filières de recyclage, majoritairement en France ou sinon dans l'Union européenne, ont été bâties et la France a connu une amélioration **continue et systématique du taux de recyclage**.

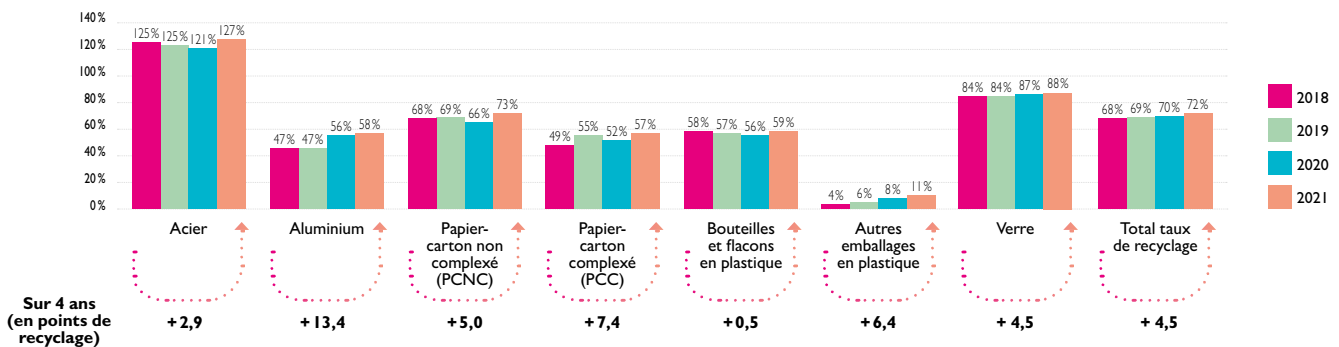
Au cours des cinq dernières années (2018-2022), les efforts conjoints des collectivités territoriales et de Citeo ont permis de simplifier et de dynamiser **le geste de tri au travers notamment de deux actions majeures** :

→ passage de **31 millions d'habitants supplémentaires à l'Extension des Consignes de Tri** ;

→ accompagnement de près de **25 millions d'habitants** dans la transformation de leur dispositif de collecte en vue d'améliorer ses performances par le biais des **appels à projets de collecte**.

Dans le même temps, la part de la population en **tarification incitative** a peu évolué (500 000 habitants supplémentaires environ pour atteindre 7 millions d'habitants en 2021), démontrant la difficulté pour les collectivités territoriales à opter pour ce type de fiscalité. La tarification incitative permet pourtant de capter davantage de tonnes à recycler et correspond à une attente sociétale.

Évolutions des taux de recyclage (ancienne méthodologie) entre 2018 et 2021



Entre 2018 et 2021, le taux de recyclage de la REP emballages ménagers a progressé de 4,5 points, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) d'environ 1 % par an.

Afin d'atteindre les objectifs par matériaux à l'horizon 2030, Citeo a d'ores et déjà activé de nouveaux leviers de performance :

1. les actions d'accompagnement des metteurs en marché à **l'écoconception** (amélioration de la recyclabilité, suppression des perturbateurs de tri des matériaux) ;
2. les **actions de communication** pour sensibiliser davantage au geste de tri ;
3. en partenariat avec les collectivités territoriales, la finalisation à court terme de **l'Extension des Consignes de Tri** sur 100 % du territoire métropolitain et en 2026 dans les Outre-mer ;
4. de nouveaux **appels à projets de collecte et la progression de la tarification incitative** ;
5. la mise en œuvre et la consolidation de certains dispositifs additionnels au bac jaune (**déploiement de la collecte de la consommation nomade sur et en dehors de l'espace public, systèmes de gratification**) ;
6. **l'amélioration des performances de tri** grâce à de meilleurs taux de captage des processus de tri et **le développement de nouvelles filières de reprise**, notamment pour les plastiques.

La lutte contre les déchets abandonnés

Face au constat que tout déchet abandonné dans la nature est dangereux pour la biodiversité et les écosystèmes, **Citeo a développé trois champs d'action** pour prévenir et réduire les déchets abandonnés à l'échelle régionale et nationale :

- ⇒ accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs performances en les incitant à supprimer ou réduire leurs emballages ; en créant les conditions favorables au déploiement de dispositifs de réemploi et en concevant de façon à réduire l'éparpillement avec le **design against littering** dont le bouchon solidaire est un exemple connu ;
- ⇒ **accompagner les territoires sur des engagements structurants pour la biodiversité** en installant des dispositifs de collecte dans les parcs nationaux ou plages, par exemple, et en mettant à disposition des dix-huit collectivités lauréates de l'**appel à projets « déchets abandonnés »** un fonds de 1 million d'euros pour coconstruire et mettre en œuvre des plans de lutte, avec l'Association des maires de France et l'Office Français de la Biodiversité. Depuis 2021, Citeo peut établir des **conventions de lutte contre les déchets abandonnés** avec les collectivités locales ultramarines. L'objectif est de financer des actions diverses pour lutter contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, traitement) et de structurer le maillage des acteurs locaux impliqués sur cette thématique. Ce dispositif doit connaître une généralisation au territoire hexagonal à partir de l'année 2023 ;
- ⇒ **au-delà du sujet des déchets abandonnés, il est nécessaire d'inscrire la biodiversité au cœur des outils de mobilisation et d'information** des citoyens et de sensibilisation des entreprises, en menant des campagnes de sensibilisation avec des acteurs engagés (Oxfam, WWF, Expédition 7^e continent) ou en sensibilisant en milieu scolaire et périscolaire 1,5 million d'enfants. À ce titre Citeo a commencé à travailler depuis plus d'un an avec le cabinet I-Care afin de définir un indicateur et une méthodologie permettant de mesurer l'impact des emballages ménagers sur la biodiversité en prenant en compte l'ensemble des pressions.

Citeo soutient depuis sa création l'Association Gestes Propres pour lutter contre la pollution marine et l'abandon de déchets. À titre d'exemple, le programme Gestes Propres 2021 a permis de sensibiliser au tri via deux campagnes de communication nationales annuelle, le programme « Je navigue Je trie » dans 72 ports de plaisance a sensibilisé 280 000 plaisanciers, et le programme « Gardez-Triez » permet d'inciter les usagers des zones de loisirs à rapporter leurs déchets chez eux ainsi qu'à les trier.

Enfin, Citeo s'est mobilisée pour **plaider l'intégration du modèle de REP dans le futur traité international sur la pollution plastique**. À l'origine d'une première position aux côtés de quarante éco-organismes, Citeo plaide d'une part pour l'inscription du modèle de REP comme **outil au service des États** pour accompagner au mieux la lutte contre la pollution plastique à l'échelle mondiale, d'autre part et sous l'égide de l'Unep pour la création d'une plateforme de connaissance commune sur les filières REP à destination des États.

LEVIER #04 : Créer de nouvelles filières de recyclage qui verront le jour dès 2025 et améliorer les filières existantes

Depuis 1992, le recyclage des emballages et des papiers s'effectue en grande majorité en France afin de créer des filières de recyclage sur le territoire national et d'éviter le plus possible l'exportation de déchets, particulièrement hors de l'Union européenne.

En 2021, selon les chiffres de Citeo, 84 % des emballages ont été recyclés en France, 15 % dans d'autres pays d'Europe et moins de 1 % ailleurs dans le monde (0,9 %). Ce sont ainsi 99 % des tonnes qui ont été recyclées sur le territoire français et européen.

L'ensemble des emballages et des papiers sont recyclés dans un dispositif de déclaration sécurisé et contrôlé par Citeo, avec une traçabilité des tonnes jusqu'au recycleur final de la matière.

Afin d'assurer des débouchés suffisants et pérennes pour les matières à recycler et issues du recyclage, Citeo met en place avec les acteurs de la reprise et du recyclage un cadre contractuel permettant le bon écoulement des matières en tout point du territoire.

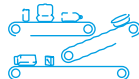
Citeo accompagne également les acteurs au travers de son expertise et du financement de projets de recherche et développement pour la sécurisation et le développement des filières de recyclage et de leurs débouchés. Il existe deux grands axes de développement et d'accompagnement sont poursuivis :

- ⇒ l'amélioration des filières existantes ;
- ⇒ le développement de nouvelles filières à l'échelle.

Perspectives des filières de recyclage pour 2025



«Tous les emballages et les papiers se trient»



Autres rigides PET avec opercule	Bouteilles PET clair	Souples en PE
Rigides en PS	Bouteilles PET coloré et opaque	Acier
Souples en PP et PO	Autres rigides PET sans opercule	Aluminium
Autres résines : PVC, PLA, ABS, etc.	Rigides en PE et PP	Carton
Autres matériaux	Verre	Brique

- Filières existantes et en consolidation-amélioration continue écoconception et filière de recyclage
- Filières en cours de construction (mise en œuvre cible 2025)
- Pas de projet industriel en développement à notre connaissance (à terme, interdiction des emballages à usage unique)

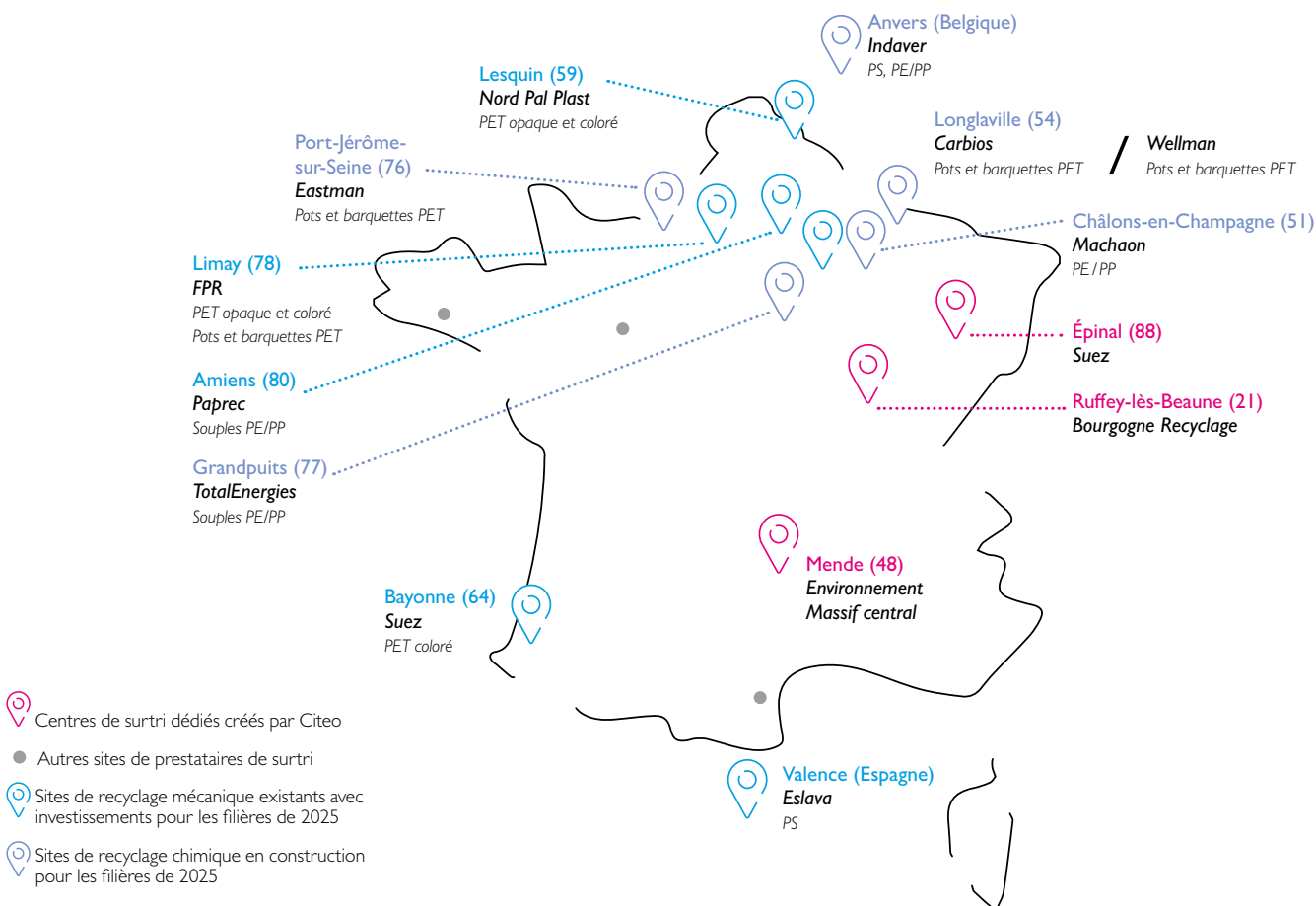
Concernant les filières existantes, qui ont pu être créées grâce au dispositif de collecte mis en place avec les collectivités territoriales, Citeo agit à différents niveaux :

- ➔ l'amélioration des taux de recyclage en accompagnant via la recherche et développement les acteurs sur l'amélioration des rendements, le recyclage et la valorisation des coproduits ;
- ➔ le développement de débouchés pérennes et à valeur ajoutée favorisant le retour à l'emballage au travers de la recherche et développement et des primes à l'intégration de matière recyclée ;
- ➔ la diminution des impacts environnementaux du recyclage.

Par ailleurs, avec la mise en place du flux développement en 2019, puis son élargissement en 2022, Citeo crée trois centres de surtri dédiés au tri des emballages plastiques et la mise en place effective pour 2025 de filières de recyclage pour les emballages en PS, les pots et barquettes en PET et les films en PE/PP.

Ces actions permettent de compléter le dispositif de recyclage sur le territoire français et de créer de l'activité économique sur nos territoires. Elles contribuent également à atteindre l'objectif de 100 % d'emballages recyclables.

Implantation des sites de surtri & Nouvelles filières de recyclage



LEVIER #05 : Impliquer plus fortement les citoyens en massifiant les campagnes de communication

⇒ Campagnes de communication nationales et locales sur le geste de tri

Plusieurs actions doivent être déployées de façon conjointe :

- ⇒ la **simplification des règles de tri** qui reste à finaliser sur l'ensemble du territoire national, outre-mer compris. À titre d'exemple, l'Extension des Consignes de tri qui est maintenant accessible pour 98 % des Français permet de porter au niveau national un message simple et univoque sur la règle de tri (« tous les emballages et les papiers vont dans le bac de tri ») ;
- ⇒ **l'accessibilité et l'articulation avec le dispositif technique le plus accessible** (bacs, conteneurs ou autres) : une campagne d'information indiquant que tous les emballages vont dans le bac detri, par exemple, perd en efficacité si le bac de tri au pied de l'immeuble comporte les règles précédant l'Extension des Consignes de Tri ;
- ⇒ **l'implication des acteurs de la publicité et des médias**, classiques et sociaux, qui doivent venir en appui de ces leviers.

Il est indispensable que ces campagnes de communication sur le geste de tri répondent à un **double objectif** :

- ⇒ assurer une couverture de la population la plus large possible ;
- ⇒ garantir une récurrence des messages et une adaptation des messages aux besoins des différentes catégories de population.

Pour atteindre cet objectif, **l'articulation entre des campagnes de communication nationales et locales est essentielle.**

⇒ Campagnes de communication nationale

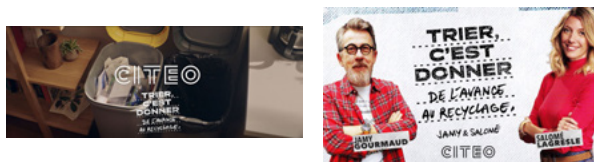
Citeo réalise chaque année des **campagnes de communication sur le tri et le recyclage en médias de masse, et propose à toutes les collectivités territoriales des programmes de communication personnalisables** et gratuits sur sa plateforme trionsplus.fr.

Tous les programmes et actions de communication sont présentés dans les instances de concertation de Citeo pour avis. Les résultats et leurs performances sont également partagés chaque année dans un bilan présenté en Comité des Parties Prenantes et diffusés dans le rapport annuel accessible à tous les publics.

Depuis 2021, les campagnes de communication nationales de médias de masse portent sur la simplification du geste de tri.

Lorsque 50 % des Français ont eu accès à la nouvelle règle de tri, en septembre 2021, Citeo a réalisé une campagne dédiée à la simplification du tri, « Trier, c'est donner de l'avance au recyclage » (avec le message « plus de 50 % de la population française peut désormais trier tous leurs emballages »). Cette campagne a été rediffusée au mois de septembre 2022 en modifiant le message du spot pour tenir compte du déploiement effectif de la nouvelle règle : « Plus de deux Français sur trois peuvent désormais trier tous leurs emballages. »

Plus de 80 % de la population française a été touchée par la campagne : les spots vidéo sur Internet ont réuni 12 millions de vues, par exemple.



Spot télévisé
« Trier c'est donner »

Partenariat influenceurs
dans le cadre de la campagne

Outre les médias télévisés, Internet et les réseaux sociaux, **des campagnes ont également été menées au sein de 72 titres de la presse écrite** (presse quotidienne nationale et régionale, presse magazine) en 2022.

CITEO
PRÉSENTE



⇨ Programmes de communication locale

En juin 2022, Citeo a conduit avec Ipsos une synthèse des études de terrain réalisées sur les territoires passés en Extension des Consignes de Tri. 67 % des personnes interrogées citent l'autocollant sur les bacs ou conteneurs de tri comme source d'information principale. 36 % se réfèrent au guide du tri ou mémo-tri papier à garder chez soi.

Citeo recommande un plan de communication qui allie :

⇨ **des supports de communication indispensables** (autocollants sur les bacs de tri, courrier à l'habitant, mémo-tri ou guide du tri) **pour l'information sur les règles de tri ;**

⇨ **des actions complémentaires à ces « indispensables » en utilisant les médias municipaux et intercommunaux** (sites Internet, affichage municipal, magazine) **ou les réseaux sociaux** si la collectivité en dispose. Les ambassadeurs du tri peuvent également être mobilisés pour conduire des animations collectives ou faire du porte-à-porte sur les zones denses ; les plus grandes collectivités sont également encouragées à conduire des campagnes de communication globales.

Citeo a accompagné et continue d'accompagner les collectivités territoriales avec des **programmes qui associent appui technique et financements supplémentaires à toutes les étapes du déploiement** (candidature, démarrage, relance). Citeo fournit depuis 2012 des **programmes de communication complets constitués de guides pratiques** (avec des recommandations de plans de communication et des messages de communication prétestés et à l'efficacité prouvée) et de tous les supports de communication personnalisables aux couleurs de la collectivité.

Si le changement de comportement des Français et l'adoption du geste de tri systématique nécessitent de mobiliser des moyens de communication, ils ne suffiront pas à eux seuls à garantir le geste de tri. Ce levier est un complément au déploiement des leviers de collecte.

LEVIER #06 : Étendre des consignes de tri à tous les emballages

L'Extension des Consignes de Tri permet d'améliorer les performances de collecte des emballages en plastique, et génère par ailleurs un effet d'entraînement pour les autres matériaux. Ce phénomène est constaté dans l'ensemble des territoires observés. La performance de recyclage des plastiques des collectivités en extension des consignes de tri est de 6,4 kg/hab/an⁸. On constate un plafond de la performance de recyclage de l'ensemble des emballages plastiques atteint 3 ans après sa mise en place compris entre 7 et 8 kg/hab.

Pour le reste des emballages, on constate un saut de performance au démarrage⁹. Cet effet d'entraînement permet aux collectivités de bénéficier d'un sursaut de leurs performances avant de retrouver une progression équivalente à celles des autres collectivités au plan national.

Sa généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain est en cours de finalisation. Au 1^{er} janvier 2023, 98 % du territoire, soit 63,3 millions de Français, étaient couverts par l'Extension des Consignes de Tri.

L'ensemble de la population métropolitaine sera couvert d'ici à 2025.

⇨ **Le déploiement de l'ECT de 2012 à fin 2022 a permis d'augmenter le taux de recyclage de 2,5 points¹⁰. Début 2023, 13 millions d'habitants sont passés en extension des consignes de tri, permettant un gain prévisionnel de 70 000 tonnes soit environ 1 point de recyclage. La finalisation de ce dispositif prévue en 2026 avec le passage de 2,2 millions d'habitants permettrait un gain supplémentaire potentiel de près 15 000 tonnes, soit 0,2 points de recyclage sur l'ensemble des matériaux en 2030 par rapport à l'année 2023.**

8. +48 % par rapport aux collectivités qui ne sont pas en extension des consignes de tri (4,3 kg/hab/an).

9. De l'ordre de 1 à 1,5 kg/hab supplémentaires (verre inclus).

10. Le gain est proche de 4 points sans application de décotes par matériau et en prenant en compte le gisement 2022 REP emballages ménagers seul.

LEVIER #07 : Mettre en œuvre des appels à projets « Optimisation de la collecte »

Citeo propose depuis 2018 des mesures d'accompagnement des collectivités territoriales pour l'optimisation de la collecte par le biais d'appels à projets financés par Citeo.

Entre 2018 et 2022, Citeo a ainsi sélectionné plus de 380 projets couvrant 24,7 millions d'habitants pour un financement de 43,9 millions d'euros. Les résultats des 132 premiers projets finalisés (6 millions d'habitants) sont très encourageants : l'ensemble des leviers montrent un gain de performances.

Liste des leviers et bilan sur les performances des emballages hors verre pour les projets terminés au 31 décembre 2022¹¹

Liste des leviers emballages légers	Population totale couverte (phases 1 à 5)	Part de la population concernée par les projets réalisés	Gain moyen en kg/hab. entre le début et la fin du projet
Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées	2,5 Mhab.	19%	+ 10,1 kg/hab.
Densification des contenants pour la collecte de proximité	2,8 Mhab.	30%	+ 5,7 kg/hab.
Développement de collectes de proximité	2,4 Mhab.	23%	+ 6,1 kg/hab.
Ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte	2,3 Mhab.	22%	+ 9,8 kg/hab.
Harmonisation des schémas sur les territoires : passage en fibreux/non-fibreux	0,7 Mhab.	39%	+ 6,3 kg/hab.
Harmonisation des schémas sur les territoires : passage en multimatériaux	4,1 Mhab.	18%	+ 9,2 kg/hab.

De nouveaux leviers seront financés par Citeo dans le cadre de nouveaux appels à projets en 2023 comme l'ajustement de la fréquence de collecte, la baisse du taux de refus en entrée de centre de tri (diagnostic, nouvelles technologies) ainsi que la création d'un plan de communication locale.

Entre 2024 et 2030, le lancement de nouveaux appels à projets Citeo pourrait concerner 22 millions d'habitants. Environ deux tiers des appels à projets seront orientés vers l'amélioration des performances des emballages légers, principalement les plastiques.

Au global, ces appels à projets auront un impact sur le taux de recyclage des emballages en 2030, avec un gain estimé à + 1,2 point (représentant un gain potentiel de 90 000 tonnes).

LEVIER #08 : Réaliser des diagnostics-cibles sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et mettre en place des actions correctrices

Les dernières études, comme celle menée par Citeo en 2020 et 2021 de Caractérisation des Emballages et des Papiers dans les Ordures Ménagères (CEPOM), ont permis, par des résultats représentatifs à l'échelle de la France et des régions administratives, de montrer qu'il reste encore dans les ordures ménagères résiduelles une part d'emballages ménagers importante et ainsi de mettre en évidence le potentiel de progression de la collecte sélective.

Lorsque les performances de recyclage sont en deçà des objectifs réglementaires, il est pertinent pour les collectivités locales de conduire des diagnostics sur les ordures ménagères résiduelles de façon systématique et récurrente, afin d'identifier les zones ou quartiers d'action prioritaires, dans lesquels mettre en œuvre les leviers les plus adaptés.

LEVIER #09 : Accélérer le déploiement de la tarification incitative : 12 millions d'habitants en 2030

La tarification incitative est un levier de performance important dont la généralisation avait déjà été inscrite en 2009 dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Désormais, le cadre réglementaire fixe un objectif à 25 millions d'habitants en 2030.

En 2022, **6,5 millions d'habitants sont concernés par la mise en œuvre d'une tarification incitative des déchets.**

L'efficacité de la tarification incitative est confirmée par plusieurs études. **Selon un récent rapport de la Cour des comptes, en moyenne, la mise en place de la tarification incitative permet de réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles, d'augmenter**

11. Il convient de rappeler qu'un certain nombre de leviers ont été mis en œuvre simultanément avec l'extension des consignes de tri.

à due concurrence la collecte des recyclables et de réduire de 8 % les déchets ménagers et assimilés¹². L'ADEME conclut aux mêmes résultats dans une étude réalisée en 2018 : la mise en place de la tarification incitative permet également d'augmenter en moyenne de 40 % la collecte des recyclables. Entre 63 et 70 % des usagers concernés, qu'il s'agisse de ménages ou de professionnels, sont favorables à la mise en place de la tarification incitative¹³.

En Europe, les pays faisant état de bonnes performances ont généralisé la mise en œuvre de la tarification incitative, même si elle n'est pas rendue obligatoire. C'est le cas de l'Allemagne (100 % du territoire), de l'Autriche (100 %) ou encore de la Belgique (90 %). L'ADEME dans un rapport de 2018 intitulé « Benchmark des pratiques de tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers dans plusieurs pays industrialisés », met en avant la diminution de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

En Allemagne, en 2000, les OMr étaient de 219 kg/hab/an tandis qu'en 2014, elles n'étaient plus que de 175. En Autriche, la tendance observée est la même : en 1990 les OMr et encombrants (non distingués historiquement) étaient de 276 kg/hab/an contre 193 en 2015 (dont 165 kg/hab d'OMr).

Une relation forte entre la performance des EPCI et la mise en place d'une fiscalité incitative est par ailleurs établie : **97 % des intercommunalités qui produisent moins de 150 kilos d'ordures ménagères résiduelles et 100 % de celles qui produisent moins de 100 kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant ont recours à la tarification incitative**¹⁴.

Par ailleurs, le coût moyen de gestion des déchets est de 12 % en deçà de la moyenne dans les territoires ayant recours à la tarification incitative car celle-ci pousse à l'optimisation des coûts de collecte et de traitement¹⁵.

Sur la base d'un recensement des EPCI de collecte qui pourraient mettre en œuvre la tarification incitative sur leur territoire d'ici 2030, Citeo estime que 5 millions d'habitants supplémentaires pourraient être concernés, permettant d'atteindre 12 millions d'habitants au total en 2030. Cette situation permettrait un gain de + 0,5 point sur le taux de recyclage des emballages ménagers à cet horizon.

Il est cependant important de rappeler que la tarification incitative est un projet conséquent à l'échelle de chaque collectivité dont le déploiement nécessite plusieurs années (en moyenne cinq ans). Si Citeo peut accompagner les collectivités pour promouvoir son développement et conduire des projets d'adaptation de la collecte sélective quand c'est nécessaire, sa généralisation ne peut se faire sans un engagement fort sur le plan politique, fiscal, technique, juridique et financier.

Un développement encore plus important de la tarification incitative nécessiterait une adaptation des outils et règles régissant la fiscalité locale s'agissant de la gestion des déchets ménagers (territoires partiels, tarification sociale, accès simplifié aux coordonnées des utilisateurs du

service, etc.).

Plus spécifiquement, Citeo a relevé un certain nombre de conditions minimales pour atteindre un déploiement plus important de la tarification incitative (par exemple pour au moins un tiers de la population) :

→ l'assouplissement et l'adaptation des outils fiscaux pour viser l'ensemble des problématiques, notamment l'intégration de critères sociaux dans la tarification des déchets et l'autorisation d'une mise en œuvre partielle sur le territoire de l'EPCI (le déploiement sur la partie rurale ou périurbaine de l'EPCI est plus simple que sur la partie urbaine dense). Citeo a fait part de propositions d'amendements dans le cadre des Projets de loi de Finances 2022 et 2023 afin de donner davantage de souplesse aux élus locaux souhaitant mettre en place la tarification incitative sur les deux points mentionnés précédemment. Citeo proposera à nouveau aux parlementaires ainsi qu'au Gouvernement ces différents amendements à l'occasion du PLF 2024 (annexe VII) ;

→ l'accompagnement à l'individualisation de la facturation des déchets encore complexe et onéreuse dans les zones urbaines, qui nécessite un accès simplifié aux informations et coordonnées des logements producteurs de déchets (par exemple *via* le service de l'eau).

Au-delà de ces deux exigences, la généralisation à l'ensemble du territoire nécessiterait des obligations de déploiement renforcées au niveau national (cf. page 47).



Dans son rapport publié le 27 septembre 2022 « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser », **la Cour des comptes encourage particulièrement la mise en place de la tarification incitative** qui est perçue comme « un levier important de responsabilisation. En effet, elle permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service en intégrant dans la facturation le niveau de production des déchets ».

Les magistrats de la Cour des comptes notent par ailleurs : « Nombreux sont ceux qui considèrent que l'application sur l'intégralité du territoire sera difficile alors qu'elle pourrait être plus facilement envisagée sur seulement une partie du territoire (habitat pavillonnaire, communes périphériques, etc.) : une dérogation à l'obligation d'uniformité du mode de financement sur un EPCI à fiscalité propre et donc l'autorisation de faire cohabiter formes classique et incitative d'un mode de financement donné (TEOM/TEOMi ou REOM/REOMi) au-delà des sept ans explicitement prévus au Code général des impôts pour la TEOMi pourrait répondre à cette difficulté et favoriserait le développement de la TI en milieu urbain, au prix sans doute d'une certaine complexité de gestion, voire d'une insécurité juridique. »

12. Cour des comptes, « Rapport thématique : Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers », 2022, p. 43 et 52.

13. Argumentaire de l'ADEME, « La tarification incitative du service public des déchets, Collectivités : un outil économique pour la prévention des déchets et pour l'optimisation du service », 2018, p. 2.

14. Cour des comptes, « Rapport thématique : Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers », 2022, p. 43 et 52.

15. Citeo, déclaration « Soutien à la connaissance des coûts » (SCC), 2021.

LEVIER #10 : Généraliser le tri dans l'espace public

La loi AGECE prévoit la généralisation de la collecte sélective hors foyer sur l'espace public d'ici 2025. Actuellement, on estime que plus de **5 % du territoire national est d'ores et déjà couvert par un dispositif de tri hors foyer sur l'espace public au terme du programme expérimental initié dès 2018 par Citeo avec plusieurs collectivités territoriales.**

En 2021, les emballages légers issus de la consommation nomade et qui pourraient être triés sur l'espace public sont estimés à environ 74 000 tonnes. La généralisation de la collecte sur l'espace public doit permettre d'en recycler à terme 75 %, soit 55 000 tonnes d'emballages¹⁶.

La mise en œuvre de ce déploiement va nécessiter un investissement de près de 80 millions d'euros par les acteurs locaux. Pour les accompagner, **le cahier des charges de la REP Emballages ménagers demande aux sociétés agréées d'allouer 62 millions d'euros d'aides à l'investissement sur 2023 et 2024.**

Si les projets sont initiés par Citeo ainsi que par les collectivités territoriales d'ici 2024, un dispositif complet serait en mesure de produire les résultats attendus à compter de 2026 pour un effet d'augmentation de l'ordre de 0,8 point sur le taux de recyclage des emballages ménagers (représentant un gain potentiel de près de 60 000 tonnes).

Geste tri

6 %

des emballages ménagers mis sur le marché sont jetés dans des poubelles ou triés, chaque année, dans des centaines de milliers de lieux publics ou privés en France, soit 300 000 tonnes.

Études Gallileo pour Citeo, 2015.

LEVIER #11 : Développer la collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPPGD)

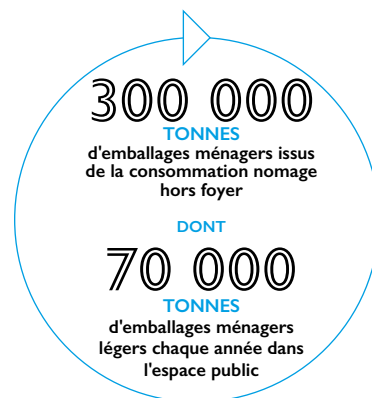
La consommation du produit emballé et le geste de tri de ces emballages peuvent survenir dans des lieux très différents : à domicile ou sur le lieu de travail, sur place (au sein de l'Établissement Recevant du Public) ou encore en extérieur sur l'espace public.

De ce fait, on estime que la part des emballages ménagers « hors foyer » qui n'est pas collectée par le service public représente moins d'un tiers du gisement.

Ces gisements sont générés par des centaines de milliers d'acteurs différents et répartis sur l'ensemble du territoire (organismes d'événements, gestionnaires de lieux de consommation nomade comme les espaces publics – rues, parcs et jardins, plages, établissement recevant du public – aéroports, centres commerciaux, stades, campus, gares, salles de spectacle, etc.).

Citeo a pour objectif de soutenir techniquement ou financièrement la collecte pour recyclage de ces déchets à raison de 60 000 tonnes par an. Pour répondre à cet objectif ambitieux dans la période 2024-2029, il faut mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées :

- ➔ promouvoir la continuité du geste de tri, même lors de consommation nomade, à travers la densification et le ciblage prioritaire des acteurs majeurs et principaux donneurs d'ordre ;
- ➔ favoriser une approche systématique par secteurs et typologies d'établissements recevant du public en mobilisant des plans sectoriels ;
- ➔ proposer une nouvelle organisation des exutoires et une adaptation des contrats de prestation et appels d'offres pour améliorer l'orientation des flux vers des unités ou centres de massification et de tri industriels, non équipés pour trier les emballages multimatériaux de petites tailles ;
- ➔ identifier des solutions face aux impossibilités opérationnelles et techniques rencontrées par les parties prenantes d'assurer une traçabilité des flux sous la forme de certificats de recyclage aux standards de la filière ;
- ➔ structurer et déployer un dispositif qui prendra en considération le démarrage des filières des emballages de la restauration et des emballages industriels et commerciaux.



Sncf Gares & Connexions



Grand Parc de Miribel Jonage

16. Source : enquête CEPOM sur la composition des déchets dans les corbeilles de rue, Citeo, 2022.

LEVIER #12 Développer les systèmes de collecte avec gratification

Le dispositif de gratification par automate constitue une solution complémentaire au bac jaune pour engager de nouveaux trieurs, alors que le taux de recyclage des bouteilles et flacons progresse trop lentement. 0,01 ou 0,02 euro est offert sous forme de bons d'achat aux utilisateurs ou dons à une association pour chaque bouteille retournée.

En 2020, Citeo a lancé un appel d'offres pour déployer et expérimenter le dispositif de gratification du geste de tri. Au total, les tonnes d'emballages de bouteilles et flacons en plastique collectées par 420 automates seront soutenues dans ce cadre, à condition qu'elles respectent la qualité des flux attendus, la traçabilité et les exigences définies par Citeo. La consultation des collectivités locales compétentes en amont de toute candidature était une des obligations pour déposer un dossier.

Le parc soutenu par Citeo représente moins de 50 % du parc français, estimé à 900 automates.

Citeo a tiré plusieurs enseignements de cette expérimentation, qui démontrent une corrélation forte entre la performance de la collecte et la qualité des automates :

⇒ des écarts de performance sont observés entre les différents modèles d'automates, entre 6 t et 24 tonnes par an en moyenne par type d'automate, avec une collecte moyenne de 12 tonnes par automate par an ;

⇒ parmi les facteurs clés de performances, il est à noter, en fonction de l'automate :

- la capacité de l'automate ;
- l'interface d'utilisation ;
- le nombre de flux acceptés par la machine ;
- le nombre de bouches de collecte et la vitesse de captation.

⇒ en fonction du magasin :

- l'implication du magasin ;
- l'emplacement de l'automate : le positionnement de l'automate par rapport au parcours du client est décisif. Un automate bien visible et qui n'impose pas de détour au client encourage nettement son utilisation ;
- l'animation, la communication : la communication explique l'objectif et le mode de fonctionnement des automates et, ainsi, permet d'attirer de nouveaux utilisateurs ;
- le niveau de gratification proposé : plus le niveau est élevé, plus les machines sont attractives ;
- le type et la localisation du magasin : les RVM sont plus performantes dans les grandes surfaces : un écart d'un à cinq a été observé entre un magasin de proximité et un grand supermarché, équipés d'automates comparables. Les magasins en dehors des villes présentent une plus forte performance ;
- les automates sont présents sur tout le territoire, mais enregistrent des moyennes de collecte très variables qui peuvent notamment être corrélées aux performances de la collecte sélective.

L'analyse du levier de gratification doit également être réalisée à travers la compréhension du comportement des utilisateurs. L'étude shopper réalisée pendant la phase d'expérimentation a démontré l'impact positif des automates sur le geste de tri :

⇒ 28 % des utilisateurs des RVM déclarent « ne pas trier » ou « ne pas trier systématiquement » les emballages dans le bac jaune ;

⇒ un effet d'entraînement est également souligné par les utilisateurs qui déclarent trier plus qu'avant : 26 % les bouteilles en plastique (via les RVM), 8 % les flacons en plastique, 4 % les emballages en métal et 4 % les emballages en papier-carton ;

⇒ un indice de confiance très fort : 92 % disent être sûrs que les bouteilles déposées dans cette machine seront recyclées contre 79 % pour les emballages déposés dans les bacs de tri ;

⇒ les raisons principales d'utilisation de l'automate avancées : faire un geste pour l'environnement à 76 %, obtenir un coupon de réduction à 64 % et obtenir l'assurance du recyclage final à 24 %.

Fort de l'expérience que Citeo a pu mener, il est estimé qu'une partie importante des bouteilles collectées sort du bac jaune, puisque seules 35 bouteilles sur 100 auraient été jetées aux ordures ménagères.

➔ **En 2030, le parc de Citeo, stabilisé à 420 automates mais avec une montée en puissance du rendement (qui pourrait atteindre plus de 15 tonnes/automate/an), permettrait un gain (en ne tenant compte que des seules tonnes additionnelles et non des tonnes détournées du bac jaune) de 0,02 point de taux de recyclage des emballages ménagers (représentant un gain potentiel de 1 000 tonnes).**

LEVIER #13 : Améliorer la performance de tri dans les centres de tri

La **modernisation du parc de centres de tri en France a débuté en 2015 avec le lancement de la simplification du geste de tri**, qui impose l'installation de centres de tri de nouvelle génération, plus automatisés et capables de recevoir et de séparer de nouvelles matières.

Cette modernisation se réalise au moyen d'un **effort d'investissement des collectivités locales, accompagnées par Citeo**, sur une durée de près de six ans. Les derniers centres de tri modernisés pour l'extension des consignes de tri entreront ainsi en service en 2025.

Ces unités industrielles fonctionnent correctement aujourd'hui mais certains emballages, triés par les citoyens, ne sont pas captés et la qualité des matières triées n'est pas toujours au niveau attendu.

Pour objectiver cette problématique, Citeo a lancé au dernier trimestre de 2022 une étude de caractérisation des refus de tri qui devra permettre d'identifier la part d'emballages non captés par les processus de centres de tri. Les résultats complets de cette étude devraient être connus d'ici l'été.

Certains éléments provisoires montrent par exemple que le **taux de captage des bouteilles en PET atteint aujourd'hui en moyenne 94 %**. Dans le cas général des centres de tri, ce taux est proche de 92 %, mais dans les centres qui ont fait certains choix de processus (boucle de recirculation des refus, robot sur la table des refus, etc.) ce taux peut atteindre 98 %.

Ce levier est essentiel car il apporte des tonnes supplémentaires, mais aussi parce qu'il permet de garantir aux citoyens trieurs l'utilité de leur geste. Dans les prochaines années, Citeo souhaite accompagner les centres de tri dans l'amélioration de leurs performances (captage et qualité) d'une manière générale sur les emballages. En parallèle, le parc de centres de tri est déjà amené à évoluer pour progressivement généraliser le modèle de tri en flux développement, et élargir le tri des emballages souples aux films base PP.

↳ **L'impact à 2030 de l'amélioration du taux de captage est estimé à + 0,6 point sur le taux de recyclage (représentant un gain potentiel de 42 000 tonnes).**

LEVIER #14 : Renforcer l'obligation des bouchons solidaires

La directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, dite directive SUP, prévoit l'obligation pour les fabricants, à compter du 3 juillet 2024, de proposer des bouchons attachés au contenant (tous les bouchons de boissons en bouteille plastique jusqu'à 3 litres) afin de ne plus être jetés à part. Cela **permettra à terme de capter 30 % de bouchons supplémentaires** (60 % des bouchons sont aujourd'hui déjà captés par les recycleurs).

↳ **L'impact estimé sur le taux de recyclage à 2030 est de + 0,05 point** (représentant un gain potentiel de 4 000 tonnes).

Quels leviers dans les Outre-mer ?

Améliorer le tri et l'économie circulaire dans les Outre-mer implique en premier lieu de s'adapter aux spécificités géographiques, économiques, sociales de chacun des territoires. Il n'est pas possible de dupliquer ce qui est fait dans l'Hexagone ou de calquer ce qui est fait dans chacun des territoires. C'est la démarche de Citeo par le biais des Programmes d'Actions Territorialisés qui existent pour chacun des territoires ultramarins.

Dans les Outre-mer où opère Citeo, se dégage toutefois une tendance générale dessinant les actions à mettre en œuvre de manière spécifique ou accentuée dans ces territoires :

↳ La **communication auprès des citoyens** doit impérativement être renforcée et ce, en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire. Cela implique notamment que les axes des campagnes de mobilisation répondent aux enjeux locaux et que ces campagnes soient déployées dans les différentes langues créoles et dans toutes les autres langues parlées par les citoyens (par exemple les langues amérindiennes et bushinengue pour la Guyane, mahorais et shimarohais pour Mayotte).

↳ Dans le même ordre d'idée il est indispensable d'impliquer les citoyens dès le plus jeune âge à travers une **éducation au développement durable auprès des élèves**.

↳ Parallèlement, les **solutions de gratification** peuvent être explorées afin de tester de nouveaux moyens pour augmenter les performances de collecte. Il faudra toutefois tenir compte des conditions tropicales d'exploitation de ce type de machines.

↳ La **consigne** pour recyclage est l'un des leviers permettant d'accroître sensiblement le taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique à usage unique pour boisson. Au-delà de cette opportunité d'augmentation importante des performances de collecte, la mise en place d'un dispositif de consigne sur les territoires permettrait également de servir l'ambition de développement de filières locales de valorisation de la matière. Si la consigne est décidée, il s'agira de prendre en compte les spécificités des Outre-mer notamment liées au caractère insulaire de la majorité des territoires (schéma de tri, transfert inter îles concernant la Guadeloupe, maillage, modalités de collecte et de comptage, etc.).

Un effet tendanciel et des leviers de performance qui permettent d'atteindre 75 % de taux de recyclage mais ne répondent pas aux objectifs européens pour les plastiques, l'aluminium et le carton

L'évolution tendancielle du geste de tri explicitée dans la méthodologie générale (cf. page 20) est d'environ 5 points d'ici 2030, soit 315 000 tonnes supplémentaires.






Au-delà de cet effet tendanciel, les leviers présentés ci-dessous permettent de gagner environ 320 000 tonnes supplémentaires soit environ 5 points de taux de recyclage.

Levier de performance	Tonnes attendues	Points de recyclage complémentaires	Probabilité de mise en œuvre
#6 Extension des consignes de tri (ECT)	85 000 tonnes	+ 1,2 pt	13 Mhab. passés en ECT en 2023 + 2, 2 Mhab. qui basculent en ECT entre 2024 et 2026
#7 Appel à projets Collecte (AAP)	90 000 tonnes	+ 1,2 pt	Nouveaux appels à projets à compter de 2023, en cours de définition
#9 Tarification incitative (12 millions d'habitants en 2030)	40 000 tonnes	+ 0,5 pt	7 Mhab. actuellement. 12 Mhab. est une trajectoire réaliste même si elle dépend de la mobilisation des collectivités
#10 Hors foyer sur l'espace public	60 000 tonnes	+ 0,8 pt	Déploiement d'ici fin 2025/2026
#12 Système de gratification (RVM)	1 000 tonnes ¹⁷	+ 0,02 pt	Sur la base des RVM déjà installés ¹⁸
#13 Amélioration des taux de captage des centres de tri	42 000 tonnes	+ 0,6 pt	Passage au standard films mix PE/PP d'ici fin 2025
#14 Bouchons solidaires des bouteilles	4 000 tonnes	+ 0,05 pt	Poursuite de la mise en œuvre des bouchons solidaires par les metteurs en marché

Points de recyclage complémentaires gagnés avec les leviers 6 à 14 : 4,37 pts

Ces tonnages complémentaires couplés à la progression tendancielle du geste de tri, nous permettraient d'atteindre 75 % de taux de recyclage (nouvelles normes) pour la REP emballages ménagers (hors impact des emballages de la restauration), soit environ + 10 points de taux de recyclage (71 % avec l'impact des emballages de la restauration).

Néanmoins, l'activation des leviers précédents ne permet pas d'atteindre les objectifs européens pour les plastiques, l'aluminium et le carton.

	Taux de recyclage* 2021 (données ARC 2021)		Taux de recyclage* 2030 (traj. tendancielle y compris leviers déjà engagés et hors impact de la restauration)		Taux de recyclage* 2030 (traj. tendancielle y compris leviers déjà engagés et avec impact de la restauration)		Objectifs de taux de recyclage 2030
 Carton	66 %	→	74 %	→	71 %	✗ - 280 000 t vs obj. europ.	85 %
 Plastiques	23 %	→	32 %	→	32 %	✗ - 315 000 t vs obj. europ.	55 %
 Aluminium	34 %	→	52 %	→	50 %	✗ - 20 000 t vs obj. europ.	60 %
 Acier	82 %	→	96 %	→	95 %	✓	80 %
 Verre	85 %	→	91 %	→	84 %	✓	75 %
TOUS EMBALLAGES	66 %	→	75 %	→	71 %	✓	70 %

* Chiffres basés sur la nouvelle méthodologie de calcul européenne. 

17. Le calcul est basé sur le principe suivant :

- En 2022 405 automates avec production de 9,8 t en moyenne = 4 000 tonnes
- En 2030 420 automates avec production de 15,7 t en moyenne = 6 600 tonnes

- Soit 2 600 tonnes en plus

- Avec 65 % de taux de détournement cela revient à 1 000 tonnes environ de tonnes additionnelles apportées par le levier système de gratification en 2030 par rapport à 2022

18. Levier établi sur la base du dispositif soutenu par Citeo (420 automates). Il est impossible de quantifier les tonnes provenant de automates non soutenues par Citeo car ces tonnes ne sont pas tracées.

Si l'objectif global européen sur l'ensemble des matériaux semble pouvoir être atteint grâce aux leviers déjà engagés (71 % en 2030 pour un objectif à 70 %), ceux-ci ne permettent toutefois pas d'atteindre le taux spécifique pour trois matériaux : les plastiques (32 % pour un objectif à 55 %), l'aluminium (50 % pour un objectif à 60 %) et les papiers-cartons non complexés (71 % pour un objectif à 85 %).

En matière de collecte, l'enjeu portera sur les prochaines années essentiellement sur les plastiques et les aluminiums car les papiers-cartons non complexés bénéficient d'une contribution très forte à l'objectif par la filière emballages industriels et commerciaux (avec un gisement trois fois supérieur à celui de la filière ménagère) qui permettra d'atteindre l'objectif européen. Le cas est différent pour les plastiques et les aluminiums dont les poids de la REP emballages ménagers sont respectivement équivalents et prépondérants par rapport à la filière des emballages industriels et commerciaux.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'activer des leviers complémentaires pour atteindre les objectifs fixés par matériaux.

C. Des leviers additionnels à déployer

Selon les trajectoires prévisionnelles de Citeo, le seul scénario qui permettrait d'atteindre les objectifs européens d'ici 2030 et ceux des accords de Paris en 2050 consiste en l'activation complémentaire de plusieurs leviers sur l'ensemble des matériaux.

Ceux-ci sont multiples et devront être mobilisés de façon coordonnée, en tenant compte de leur impact environnemental (carbone, ressources, biodiversité).

LEVIER #15 : Lancer le développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire

La croissance du e-commerce, notamment due aux habitudes de consommation prises depuis la crise sanitaire, entraîne une augmentation majeure de la consommation de cartons. En 2020, ce sont ainsi 1,5 milliard de colis qui ont été distribués en France métropolitaine. Le nombre de colis distribués entre 2020 et 2021 a connu une croissance globale de 8,5 %. En moyenne, chaque foyer français reçoit quinze colis issus du e-commerce (2020) (annexe VIII).

Geste tri

82 %

pensent bien trier mais imbriquent ou déposent hors bac

Réemploi domestique

1 // 3

réutilisent des emballages e-commerce

Données clés issues de l'étude menée par Citeo et Ipsos (2020) sur les emballages e-commerce.

Selon l'étude CEPOM, le geste de tri appliqué dans ce cadre pourrait être encore largement perfectible avec près de 800 000 tonnes de carton encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

Un vrai risque de saturation

Mélangés avec les autres emballages, les cartons, plus volumineux ont tendance à se déplier. Leur densité peut engendrer des dysfonctionnements des systèmes de compaction des camions de collecte. Par ailleurs, les dispositifs de précollecte ne sont pas toujours adaptés à ces grandes quantités de cartons, d'autant plus lorsqu'ils sont volumineux.

Un développement progressif

Les exemples de service mis en place localement sont souvent développés à destination des professionnels. Plus ou moins rapidement, ce service a ensuite été ouvert aux ménages en tant que dispositif complémentaire.

Des aménagements de précollecte conçus pour faciliter le geste et la collecte

Compte tenu de la bonne qualité du flux, il est aussi possible d'envisager une collecte sans passage par une étape de tri, à travers un vidage en direct chez le repreneur ou un vidage intermédiaire pour mise en balle. La collecte séparée des cartons assure de :

- capter les cartons de gros volumes qui sont actuellement orientés vers les ordures ménagères résiduelles ou ceux qui sont trop volumineux dans le bac jaune ;
- libérer de l'espace dans les bacs actuels de collecte sélective afin de collecter d'autres emballages.

Des appels à projets seront lancés à compter de 2023 dont les effets seront mesurables à compter de 2025.

Performance estimée dans le cadre d'un déploiement sur les zones urbaines

Il est estimé qu'il sera possible de capter 20 % de cartons encore présents dans les ordures ménagères résiduelles des zones urbaines (environ 16 kilos d'après CEPOM), soit 3,2 kg / an / hab. Une part (20 %) du tonnage libéré par les cartons dans le bac jaune permettra d'améliorer le geste de tri des plastiques/métaux.

➤ L'impact mesuré sur le taux de recyclage à 2030 est estimé à + 130 000 tonnes, soit + 1,7 point.

Total 130 000 tonnes (+ 1,7 pt taux de recyclage moyen)
Carton: 120 000 tonnes (+ 5,8 pts de taux de recyclage)
Plastique: 8 000 tonnes (+ 0,6 pt de taux de recyclage)
Aluminium: 1 000 tonnes (+ 0,5 pt de taux de recyclage)

LEVIER #16 : Mettre en place des solutions de surtri d'une partie des refus de tri

Grâce au nouveau régime de prise en charge des refus de tri, applicable à compter de 2024, Citeo deviendra opérationnel sur la gestion des refus des collectivités qui en font la demande. Citeo pourrait alors mettre en place des solutions de surtri des refus pour aller capter la part d'emballages valorisables encore contenue dans ce gisement. Cette part est estimée à 20 % sur les sites performants. Elle est généralement supérieure sur la plupart des sites, mais les actions concomitantes d'optimisation des processus (action évoquée précédemment dans les leviers de performances déjà engagés) amènent à estimer que les taux de captage en centre de tri vont progressivement s'améliorer.

L'estimation de tonnages complémentaires avec la mise en place de la solution de surtri des refus sur une partie des refus confiés à Citeo dans le cadre du déploiement de la nouvelle proposition de prise en charge des refus de tri, est estimée à 25 000 tonnes en 2030 soit + 0,3 point de taux de recyclage.

➔ Total 25 000 tonnes (+ 0,3 pt taux de recyclage moyen)

Carton : 11 000 tonnes (+ 0,5 pt taux de recyclage)

Plastique : 13 000 tonnes (+ 0,9 pt taux de recyclage)

LEVIER #17 : Lancer un dispositif national de consigne pour recyclage

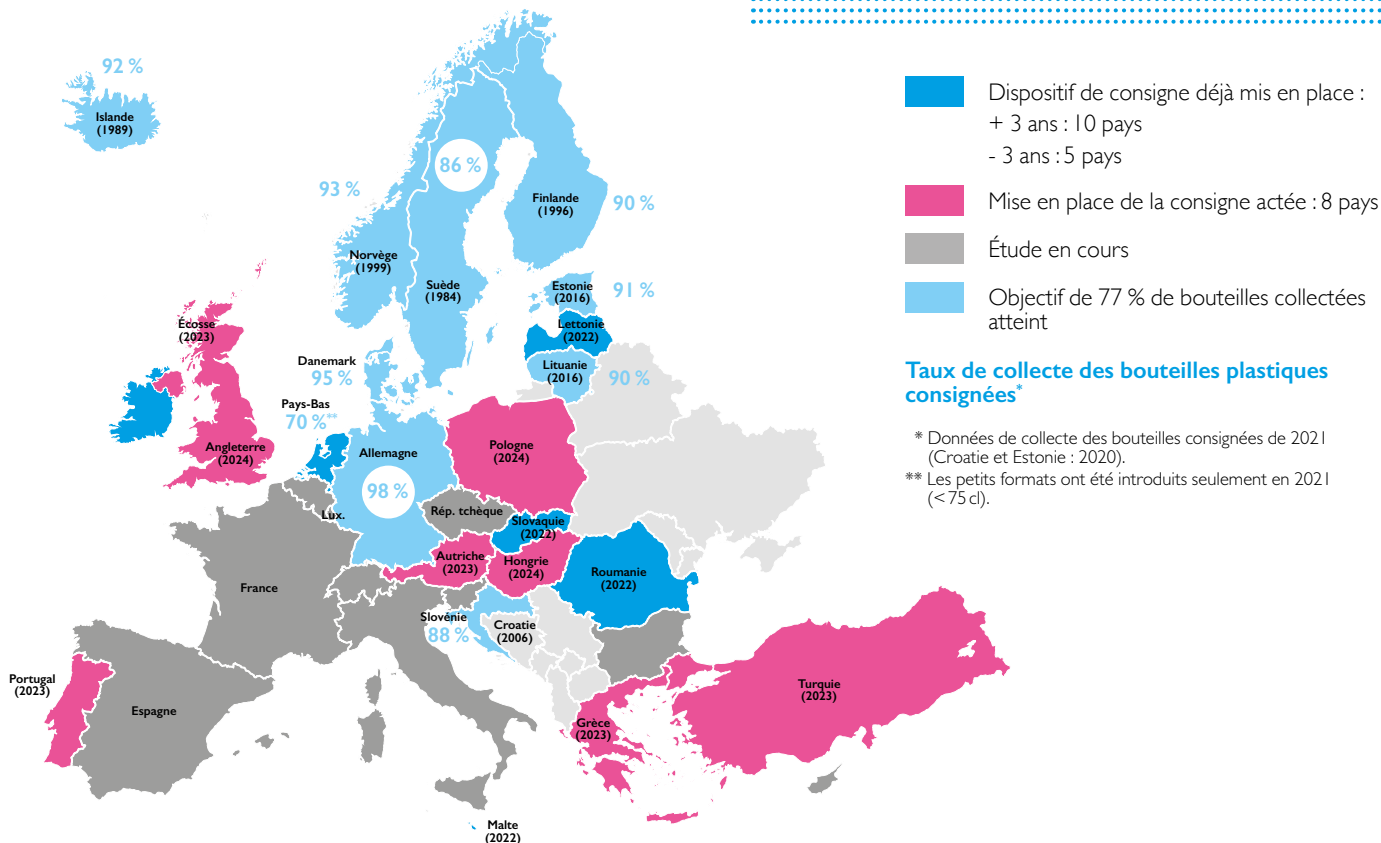
Définition

Une somme d'argent est facturée sur les contenants de boissons ou d'aliments au moment de l'achat, que les détaillants perçoivent auprès des consommateurs. Destiné à fonctionner comme une incitation au recyclage, le montant est remboursé lorsque le consommateur rapporte le contenant vide à un point de retour dédié.

La consigne en Europe : les exemples et les performances associées

Depuis de nombreuses années, la consigne a démontré sa performance dans les pays européens dans lesquels elle est présente (nord de l'Europe ou encore Allemagne). Des dispositifs de consigne pour réemploi et/ou pour recyclage ont plus récemment été introduits ou sont en cours d'étude dans de nombreux pays européens.

L'analyse des performances associées à la consigne dans les pays qui l'ont mise en œuvre a été intégrée aux travaux de Citeo.



Après vingt-sept ans de collecte sélective des emballages, la France a une performance de recyclage dans la moyenne européenne (14^e sur 31 pays étudiés), mais elle est 27^e sur 31 pour le taux de recyclage des emballages en plastique : 26,5 % en 2018.

Aujourd'hui, les bouteilles et flacons en plastique sont trop peu triés avec de grandes disparités sur le territoire :

- 1 sur 2 en France et seulement 1 sur 10 en ville ;
- 23 % à 74 % selon les régions : 23 % en Corse, 35 % en PACA, 74 % en Bretagne.

L'urgence environnementale a conduit l'Union européenne à renforcer ses exigences : la directive sur l'incidence sur certains produits en plastique de 2019 fixe des objectifs de :

- 77 % de taux de collecte des bouteilles en plastique de boissons au plus tard en 2025 et 90 % au plus tard en 2029 ;
- 25 % de réintégration de matière recyclée à l'horizon 2025 pour les bouteilles PET et 30 % en 2030 pour toutes les bouteilles plastiques de boissons ;
- 55 % de recyclage des emballages plastiques d'ici à 2030.

Le taux de recyclage des bouteilles et des flacons se rapproche de 60 % avec une progression moyenne de près de 1 point par an depuis 2012.

Le taux de recyclage de l'ensemble des emballages plastiques est de 30 % en 2021.

Une étude comparative de la situation dans les différents États européens montre que les seuls qui atteignent des performances de collecte supérieures à 90 % ont mis en place la consigne. Plusieurs options ont été étudiées et chiffrées par les acteurs potentiels du dispositif de consigne des emballages boisson (hors verre) : le dispositif de consigne apparaît comme le scénario de référence pour atteindre 90 % des bouteilles PET collectées en vue d'être recyclées d'ici 2030.

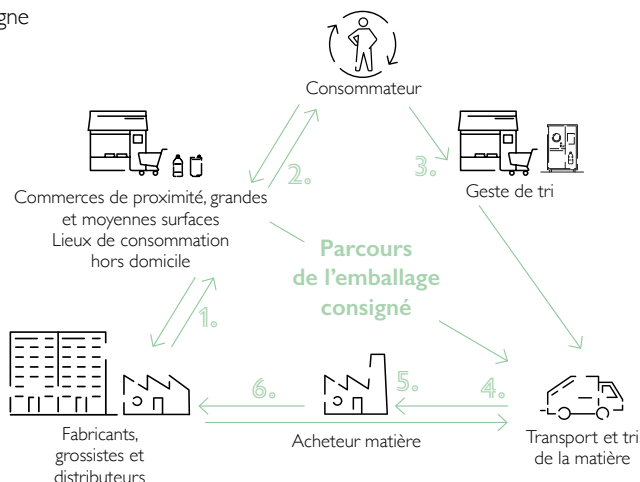
La consigne pour recyclage au cœur des meilleures performances européennes :

Taux de collecte des bouteilles PET consignées en Europe (2022)

	Date de mise en œuvre de la consigne	Taux de collecte des bouteilles PET
Allemagne	2003	98 %
Danemark	2002	95 %
Norvège	1999	93 %
Islande	1989	92 %
Estonie	2005	91 %
Finlande	1996	90 %
Lituanie	2016	90 %
Croatie	2006	88 %
Suède	1984	86 %
Pays-Bas	2005	74 %

Mise en œuvre pratique

Dans la grande majorité des pays où elle a été mise en place, la consigne pour recyclage fonctionne suivant le schéma ci-dessous :



Le niveau de performance dépend de plusieurs paramètres dont le maillage. Celui-ci doit garantir une accessibilité du service à tous. Pour ces raisons, en cas de décision en faveur de la consigne, les typologies de lieux de retour obligatoires devront être précisées par voie réglementaire.






Le type de collecte devra notamment être adapté aux spécificités des points de retour, sans oublier l'importance des disparités territoriales pour garantir une accessibilité du dispositif à tous.

- ⇒ La collecte manuelle pourrait être adaptée pour les points de vente plus petits, les points de vente à emporter ainsi que dans certains lieux publics et centres-villes selon les enjeux de fréquentation et de consommation nomade.
- ⇒ La collecte par automates (ou Reverse Vending Machine - RVM) pourrait être mise en place dans les points de vente dont la superficie est supérieure à 400 m², ainsi que les lieux dits de grands flux dont les « lieux stratégiques » (gares, aéroports, quartiers d'affaires etc.).

⇒ L'impact de la consigne sur la performance du taux de recyclage

En complément des leviers déjà engagés, la mise en place de la consigne permettrait de **gagner plus de 10 points sur le taux de recyclage des plastiques** à l'horizon 2030, **plus de 30 points sur l'aluminium** et près de **3 points sur le taux de recyclage tous matériaux**. La consigne permettrait d'atteindre l'objectif pour l'aluminium; il resterait toutefois plus de 10 points à chercher pour atteindre l'objectif sur les plastiques, d'autres leviers complémentaires devraient ainsi être activés.

Il est généralement estimé que trois années sont nécessaires pour la mise en place du dispositif sur l'ensemble du territoire (délai prenant en compte la parution des textes réglementaires, la construction des équipements, l'installation des points de retour, la formation des personnels, la sensibilisation des consommateurs, etc.). Un démarrage opérationnel pourrait dès lors être envisagé en 2027 au plus tôt.

	Taux de recyclage* 2021 (données ARC)	Taux de recyclage 2030 (Traj. tendancielle SANS consigne)	Taux de recyclage 2030 (Traj. tendancielle AVEC consigne)	Points de recyclage gagnés avec consigne	Objectifs de taux de recyclage 2030
 Carton	66 %	71 % ❌	71 % ❌		85 %
 Plastiques	23 %	32 % ❌	43 % ❌	+ 10 pts	55 %
 Aluminium	34 %	50 % ❌	82 % ✅	+ 32 pts	60 %
 Acier	82 %	95 % ✅	95 % ✅		80 %
 Verre	85 %	84 %* ✅	84 % ✅		75 %
TOUS EMBALLAGES	66 %	71 % ✅	74 % ✅	+ 3 pts	70 %

Conformément à l'article 66 de la loi AGECE, une concertation est organisée depuis janvier 2023 organisée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et rassemble les différentes parties prenantes (collectivités territoriales, associations, metteurs en marché, opérateurs, filières REP, etc.) concernées par le sujet.

⇒ Le déploiement de la consigne permettrait de gagner près de 200 000 tonnes soit + 2,6 points de taux de recyclage.

Total 195 000 tonnes (+ 2,6 pts de taux de recyclage)

Plastique : 145 000 tonnes (+ 10,3 pts de taux de recyclage)

Aluminium : 50 000 tonnes (+ 32,3 pts de taux de recyclage)

* Chiffres basés sur la nouvelle méthodologie de calcul européenne. 

** Légère baisse liée à l'impact des emballages de la restauration SPPGD.

LEVIER #18 : Élargir les contrats de soutien financier aux collectivités exerçant la compétence de la collecte et réflexion sur la collecte à la performance

La collecte à la performance repose sur quatre grands principes :

Quatre principes

- Un dispositif incitatif pour améliorer les performances de collecte (quantité, qualité et coûts) au travers de soutiens adaptés.
- Un schéma type adapté à la configuration de chaque collectivité.
- Un dispositif juste et équilibré (soutien à la performance et aux efforts).
- La collectivité conserve sa libre administration (avec incitation à suivre un schéma type) en passant des appels d'offre avec un opérateur (ou régie).

Il n'existe pas actuellement de corrélation entre le taux de couverture propre à chaque collectivité et les résultats qu'elles obtiennent en termes de performance. Dans le cadre de la concertation nationale, il est important de s'interroger sur la pertinence du mécanisme actuel.

Des typologies de territoires comparables montrent une forte disparité de résultats, tant du point de vue des performances que des coûts. Une partie non négligeable des territoires offre des marges de progrès encore importantes.

Des schémas d'organisation performante existent toutefois et peuvent constituer une référence pour les territoires. Les appels à projets de collecte de Citeo encouragent et soutiennent ces efforts des collectivités territoriales.

Les filières REP concluent des contrats avec les collectivités territoriales exerçant la compétence traitement – et parfois collecte – des déchets ménagers et assimilés, et leur versent des soutiens calculés à la tonne recyclée. Cette relation contractuelle a pour effet de souvent exclure des collectivités exerçant la compétence collecte (plus de 40 % sont concernées). Malgré les différentes mesures d'accompagnement existantes, la majorité d'entre elles ne bénéficient pas ou peu d'accompagnement technique et financier direct pour faire évoluer le service de la part des éco-organismes. La relation avec ces acteurs reste donc limitée et ponctuelle alors que leurs enjeux sont majeurs : sensibilisation au tri, harmonisation et optimisation des dispositifs de collecte, amélioration du tri en ville, meilleur accès à l'information, innovation à destination de publics peu réceptifs au tri, etc.

Une nouvelle forme de contrat avec les collectivités à compétence collecte pourrait être développée afin de les mobiliser sur la question de l'évolution de leur service, et de les associer pleinement à la construction du dispositif.

Les soutiens ne seraient alors plus uniquement versés selon les performances à la tonne, mais aussi au-delà selon le respect de critères techniques qui pourraient varier selon les typologies de collectivités afin d'être adaptés à chaque configuration de territoire. Cela permettrait de mieux accompagner les territoires dont les performances sont trop

faibles et qui peinent à investir pour les améliorer. La notion de conditionnement d'une partie des soutiens au respect de critères techniques cibles a été introduite en 2021 dans l'agrément de la filière des emballages ménagers avec la mise en place de conventions-types et d'enveloppes de soutiens complémentaires et spécifiques à ces territoires. Il s'agit par ailleurs d'une disposition existante dans plusieurs pays européens (cf. page 44).

La mise en œuvre de contrats de collecte à la performance passe, dans un premier temps, par l'identification des facteurs clés de succès de la collecte sur les différents territoires :


- définition de schémas d'organisations type qui ont fait leurs preuves ;
- identification des leviers d'actions qui ont prouvé leur efficacité (sensibilisation, tarification incitative, densification, etc.).

Pour établir un nouveau contrat à la performance, il sera indispensable de prendre en compte les éléments suivants :

- définition d'une nouvelle mécanique de calcul des soutiens et des modalités contractuelles liées aux compétences des collectivités ;
- contractualisation directe avec les EPCI de collecte, avec la mise en place d'un soutien incitatif et soumis à conditions. Une part de ces soutiens (50 %) est conditionnée au respect des critères cibles définis pour la collectivité locale, incitant à sa transformation. Une autre part de ces soutiens (50 %) est liée au volume collecté ou recyclé pour inciter à la performance. Bien entendu, il ne faudra pas pénaliser les collectivités locales qui auraient de bons résultats sans pour autant respecter méticuleusement tous les critères ;
- personnalisation des critères selon la typologie de la collectivité locale ;
- conditionnement d'une partie des soutiens aux respects des critères non obligatoires (respect des codes couleurs, affichage des consignes de tri sur le contenant, ECT, sensibilisation et communication de proximité, etc.).

Le nouveau contrat à la performance s'imposerait à toutes les collectivités, avec la mise en place d'une période de transition pour prendre en compte les échéances des marchés de collecte. La collectivité territoriale exercerait toujours sa libre administration en choisissant par le biais d'appel d'offres son opérateur ou d'exercer en régie.

La mise en place d'une collecte à la performance impliquerait une concertation approfondie avec les collectivités territoriales ainsi que d'importantes modifications du cahier des charges d'agrément et du modèle contractuel avec les éco-organismes et les collectivités.

 **La mise en œuvre de la collecte à la performance pourrait participer à l'amélioration des coûts et aux gains de performance : elle permettrait de gagner 160 000 tonnes, soit + 2,2 points de taux de recyclage.**

Total : 160 000 tonnes à l'horizon 2030 soit + 2,2 points de taux de recyclage moyen

Carton : 65 000 tonnes (+ 3,2 pts de taux de recyclage)

Plastique : 76 000 tonnes (+ 5,4 pts de taux de recyclage)

Aluminium : 5 000 tonnes (+ 3,5 pts de taux de recyclage)

Cas pratique : en Belgique, le contrat à la performance de Fost Plus

En Belgique, la collecte est généralisée sur le territoire sur la base d'un schéma fibreux/non-fibreux.

Les communes sont responsables d'effectuer la collecte des emballages ménagers **selon des cahiers des charges rédigés avec l'éco-organisme Fost Plus** et prévoyant une série d'exigences techniques : fréquence et calendrier de collecte, nombre de points d'apport volontaire et emplacement, indicateurs pour déterminer les refus de collecte. Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des engagements du contrat.

Ces cahiers des charges font donc l'objet de négociation entre Fost Plus et les collectivités pour les adapter aux enjeux spécifiques de ces dernières (augmentation de la fréquence sur un secteur particulier). *In fine*, si les exigences techniques sont respectées par la collectivité, Fost Plus finance 100 % des coûts de la collecte.

L'éco-organisme attribue par ailleurs un soutien majoré si le taux de refus est inférieur à 20 % et ne finance pas les tonnes de refus collectés au-delà de 20 %.

LEVIER
#19

Accélérer la généralisation de la tarification incitative

La trajectoire tendancielle du déploiement de modalités de tarification incitative est estimée à 12 millions d'habitants en 2030 si tous les projets actuellement identifiés sont menés à leur terme. Si le cadre législatif et réglementaire venait à être simplifié, les collectivités territoriales pourraient plus facilement déployer la tarification incitative sur leur territoire. Citeo propose et soutient des amendements proposés aux parlementaires ainsi qu'au gouvernement pour faire lever les verrous juridiques et fiscaux qui limitent l'action des collectivités.

Si les évolutions législatives venaient à être votées et si une plus importante volonté politique en faveur de la tarification incitative était actée, généralisation de la tarification incitative à l'ensemble du territoire permettrait le gain de 420 000 tonnes en 2030, soit + 6 points de taux de recyclage. Cette mesure implique toutefois une importante concertation avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec les associations de consommateurs.

Total : 420 000 tonnes (+ 5,6 points de taux de recyclage moyen) – dont 165 000 tonnes de verre

Carton : 156 000 tonnes (+ 7,6 pts de taux de recyclage)

Plastique : 75 000 tonnes (+ 5,3 pts de taux de recyclage)

Aluminium : 4 000 tonnes (+ 2,5 pts de taux de recyclage)

Synthèse des leviers complémentaires

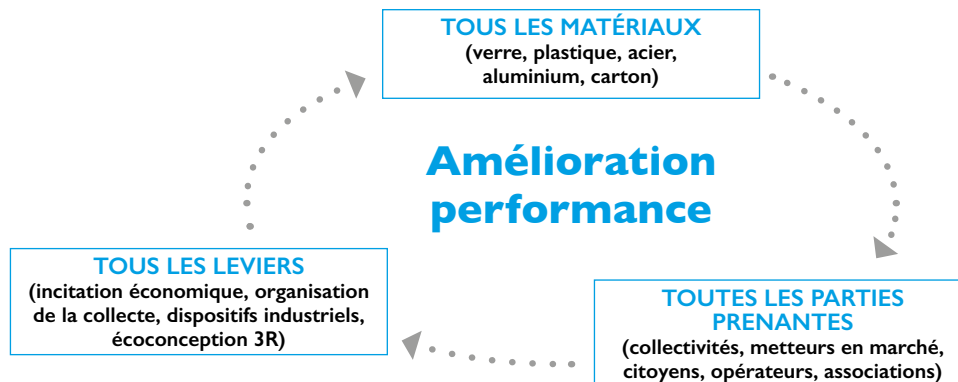
Levier complémentaire	Tonnes recyclées compl.	Points de recyclage complémentaires	Modalités de mise en œuvre
#15 Collecte complémentaire des cartons	130 000 tonnes	+ 1,7 pt	Déploiement sur les secteurs très urbanisés
#16 Surtri des refus	25 000 tonnes	+ 0,3 pt	Déploiement sur une part des refus confiés aux éco-organismes dans le cadre du nouveau régime de prise en charge
#17 Consigne	195 000 tonnes	+ 2,6 pts	Consigne pour recyclage bouteilles et canettes
#18 Contrats à la performance	160 000 tonnes	+ 2,2 pts	Nouvelles modalités contractuelles entre collectivités et éco-organismes
#19 Tarification incitative généralisée	420 000 tonnes (dont 165 000 tonnes de verre)	+ 5,6 pts	Instauration d'un cadre réglementaire et soutenu par une démarche politique renforcée favorisant un déploiement sur 100 % du territoire

SYNTHÈSE














Notre objectif, avec cet état des lieux et ces propositions, est d'une part de mettre en lumière la qualité et l'efficacité des solutions déployées jusqu'à ce jour pour recycler, mais aussi réduire et réutiliser nos emballages ménagers et papiers graphiques. Il s'agit également de sensibiliser l'ensemble de notre écosystème sur les marges de progrès qu'il reste à réaliser. Notre statut de société agréée nous donne en effet l'opportunité de recueillir des informations pertinentes auprès de toutes les parties prenantes du dispositif actuel, et de formuler des propositions alignées avec les capacités et impératifs économiques de chacun.

Les trente années écoulées nous ont démontré que la montée en performance des solutions de recyclage et de tri était intimement liée à la bonne articulation des leviers existants, à la prise en compte de tous les gisements et à l'implication de toutes les parties prenantes. Il faut aujourd'hui tirer les leçons de notre expérience et accélérer le déploiement de ces leviers.









Les objectifs de réduction, réemploi et de recyclage fixés à la filière sont ambitieux. Toutefois, ils sont atteignables si tous les leviers de performance sont activés, tous les gisements sont traités et toutes les parties prenantes sont impliquées.

	Taux de recyclage 2030		Taux de recyclage 2030 avec ensemble des leviers de performance	Objectifs de taux de recyclage 2030
 Cartons	71 %	⇒	89 % 	85 %
 Plastiques	32 %	⇒	55 % 	55 %
 Aluminium	50 %	⇒	89 % 	60 %
 Acier	95 %	⇒	100 %+ 	80 %
 Verres	84 %	⇒	89 % 	75 %
TOUS EMBALLAGES	71 %	⇒	84 % 	70 %

Plusieurs leviers sont déjà déployés et ont su prouver leur efficacité et accroître la performance. Ils doivent cependant être intensifiés pour certains et complétés par de nouveaux leviers proposés dans ce document. Ainsi, nos analyses montrent qu'avec la montée en puissance des leviers déjà existants et le déploiement des leviers complémentaires (collecte en apport volontaire de cartons, surtri des refus de tri, collecte à la performance, consigne, généralisation de la tarification incitative), nous pouvons dépasser les objectifs sur le carton et l'aluminium. Sur les plastiques, nous pouvons atteindre les objectifs à condition d'activer l'ensemble des leviers.

TOUS MATÉRIAUX

Actuellement (ARC 2021)  66%	2030 tendanciel (hors leviers déjà engagés)  70%	2030 y compris leviers déjà engagés et avant leviers complémentaires  75%	2030 y compris leviers déjà engagés et avant leviers complémentaires, avec impact restauration  71%	2030 y compris leviers déjà engagés et leviers complémentaires  84%	Rappel objectif 2030  70%
--	--	---	--	--	--

Impact total des leviers

1 255 000 tonnes

16,8 pts de recyclage

Leviers déjà engagés

Effet ECT	85 000 tonnes	1,2 pt de recyclage
Effet tarification incitative - 12 Mhab.	40 000 tonnes	0,5 pt de recyclage
Effet appels à projet collecte	90 000 tonnes	1,2 pt de recyclage
Effet RVM	1 000 tonnes	0,02 pt de recyclage
Effet hors foyer SPPGD	58 000 tonnes	0,8 pt de recyclage
Effet hors foyer hors SPPGD	2 000 tonnes	0,03 pt de recyclage
Effet bouchons solidaires	4 000 tonnes	0,05 pt de recyclage
Effet taux de captage (y compris films)	42 000 tonnes	0,6 pt de recyclage
Tarification incitative - 65 Mhab.	422 000 tonnes	5,6 pts de recyclage
Collecte à la performance	163 000 tonnes	2,2 pts de recyclage
Consigne pour recyclage	195 000 tonnes	2,6 pts de recyclage
Surtri des refus	25 000 tonnes	0,3 pt de recyclage
Collecte séparée des cartons	129 000 tonnes	1,7 pt de recyclage

Leviers complémentaires

Les propositions que nous formulons impliquent l'ensemble de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elles sollicitent une solidarité concrète entre les acteurs dans la mise en œuvre de ces leviers d'amélioration de la performance et une action de chacun. La mutualisation des moyens et l'équilibre entre les éco-organismes sont ici l'une des conditions *sine qua non* de succès. Les années à venir seront à ce titre particulièrement stratégiques. À l'approche d'un nouvel agrément, ces solutions pourraient être envisagées, pour en faire l'engagement de l'ensemble de la filière.













Nous tenons à souligner que ce n'est que par une action conjointe et une approche holistique des solutions, que les objectifs fixés à la filière seront atteints et donc, que la filière contribuera concrètement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Fort de trente années de partenariat avec les opérateurs et les collectivités, de relations fortes avec l'ADEME et de prise en compte permanente des conclusions des organismes de référence tels que l'UICN ou le GIEC, Citeo a eu à cœur de développer une réflexion qui conjugue efficacité économique et environnementale. Chaque euro déployé, chaque investissement financier mené par les acteurs de la filière REP trouve un résultat concret en faveur de l'amélioration des performances de collecte et de tri.

Tableaux de synthèse des propositions

Les points de recyclage à l'horizon 2030 selon la nouvelle méthodologie de calcul européenne.

01 Incitation économique

	Efficacité De 1 à 5 étoiles	Efficacité sur les gisements	Délais pour être efficace Court terme : moins de 2 ans Moyen terme : 2 à 5 ans Long terme : plus de 5 ans
A. Système de collecte avec gratification #12	☆☆☆☆☆	0,02 point de recyclage ➤ Bouteilles plastiques	Court terme   
B. Développement de la tarification incitative de 7 Mhab. à 100 % de la population #9 #19	☆☆☆☆☆	6,1 points de recyclage ➤ Tous les matériaux	Long terme   
C. Contrats de collecte à la performance #18	☆☆☆☆☆	2,2 points de recyclage ➤ Tous les matériaux	Long terme   
D. Dispositif de consigne national pour recyclage #17	☆☆☆☆☆	2,6 points de recyclage ➤ Tous les matériaux 20 points de recyclage ➤ Bouteilles plastiques et canettes acier et aluminium	Moyen terme   

02 Organisation de la collecte

A. Appel à projets collecte (densification réseau AV, passage en multimatériaux, adaptation des fréquences etc.) #7	☆☆☆☆☆	1,2 point de recyclage ➤ Tous les matériaux	Moyen terme   
B. Finalisation de l'ECT multimatériaux, adaptation #6	☆☆☆☆☆	Trajectoire de progression du geste de tri de : 1,2 point de recyclage d'ici 2030 ➤ Tous les matériaux	Moyen terme   
C. Diagnostic cible OMr et actions correctrices #8	☆☆☆☆☆	Non évaluable ➤ Tous les matériaux	Moyen terme   
D. Généralisation du tri sur l'espace public #10	☆☆☆☆☆	0,8 point de recyclage ➤ Tous les matériaux	Moyen terme   
E. Collecte sélective dans les établissements recevant du public (hors foyer non collecté par le SPGD) #11	☆☆☆☆☆	1 point de recyclage ➤ Tous les matériaux	Long terme   
F. Développement de la collecte séparée des cartons en apport volontaire #15	☆☆☆☆☆	1,7 point de recyclage ➤ Tous les matériaux	Moyen terme   

03 Dispositifs industriels

A. Les solutions de surtri des refus de tri #16



0,3 point de recyclage

Tous les matériaux

Moyen terme



B. Amélioration du captage du PS, développement du flux mix souple, optimisation des processus de tri #13 #4



0,6

Passage d'un taux de captage des bouteilles d'une moyenne de 95 % à 98 % (plastiques et aluminium)

Effet sur les performances globales relatif/faible

Tous les matériaux

Court terme



04 Écoconception-3R



Non évaluable

Principalement plastiques

Moyen terme



05 Campagnes de communication nationales et locales



Non évaluable

Tous les matériaux

Court terme



06 Effet tendanciel

5 points de recyclage

01 Incitation économique

- A. En 2025, le parc de Citeo, stabilisé à 420 automates, pourrait collecter environ 6500 tonnes de bouteilles plastiques de boissons. Cependant, avec un taux moyen de 35 % de tonnes additionnelles, la performance correspond à 1000 tonnes supplémentaires par rapport à 2022.
- B. 65 millions d'habitants couverts par la tarification incitative est un scénario ambitieux. La généralisation doit être soutenue par un fort engagement politique, technique, juridique et financier qui peut expliquer un développement inégal selon les territoires. La tarification incitative est en effet un projet conséquent dont le déploiement nécessite plusieurs années (moyenne cinq ans) et un portage politique fort auprès des citoyens.
- C. Nécessite une remise à plat du cahier des charges d'agrément et du modèle contractuel avec les collectivités.

02 Organisation de la collecte

- A. Entre 2024 et 2030, nous estimons que 22 millions d'habitants seront concernés par les nouveaux AAP Citeo, dont deux tiers environ seront fléchés vers l'amélioration des performances des emballages légers, notamment les plastiques.
- B. Début 2023, 98 % de la population métropolitaine est en extension des consignes de tri. La fin du déploiement sera effective fin 2025 en métropole et à compter de 2026 dans les DOM.
- C. Citeo identifie un intérêt, lorsque les performances de recyclage sont en deçà de ces objectifs réglementaires, de conduire des diagnostics des ordures

ménagères résiduelles de manière systématique et récurrente, afin d'identifier les zones ou quartiers d'action prioritaires.

- D. La généralisation de la collecte sélective sur l'espace public pose plusieurs difficultés opérationnelles en matière d'organisation des compétences et des services, de traçabilité des tonnes collectées, et rencontre des contraintes liées à la réglementation de l'espace public (disponibilité de l'espace public, équipements respectant les conditions d'intégration urbaine).
- E. La structuration et le déploiement d'un dispositif devront nécessairement prendre en considération le démarrage des filières des emballages de la restauration et des emballages industriels et commerciaux.
- F. Objectif de poursuivre un déploiement dans les communes urbaines et urbaines denses.

03 Dispositifs industriels

- B. Ce levier apporte des tonnes supplémentaires, mais aussi parce qu'il permet de garantir aux citoyens trieurs l'utilité de leur geste.






05 Campagnes de communication nationales et locales

- A. Le levier de communication doit être appréhendé de façon complémentaire au déploiement des leviers de collecte.

Tableaux de synthèse des leviers par flux de matériaux






Les chiffres ci-dessous prennent en compte l'impact du gisement des emballages de la restauration.

PLASTIQUES

Actuellement (ARC 2021)  23%	2030 tendanciel (hors leviers déjà engagés)  24%	2030 y compris leviers déjà engagés et avant leviers complémentaires  33%	2030 y compris leviers déjà engagés et leviers complémentaires  55%	Rappel objectif 2030  55%
--	--	--	--	--






Impact total des leviers		434 000 tonnes	31,0 pts de recyclage
Leviers déjà engagés	Effet ECT	32 000 tonnes	2,3 pts de recyclage
	Effet tarification incitative - 12 Mhab.	5 000 tonnes	0,4 pt de recyclage
	Effet appels à projet collecte	13 000 tonnes	1,0 pt de recyclage
	Effet RVM	1 000 tonnes	0,1 pt de recyclage
	Effet hors foyer SPPGD	18 000 tonnes	1,3 pt de recyclage
	Effet hors foyer hors SPPGD	1 000 tonnes	0,1 pt de recyclage
	Effet bouchons solidaires	4 000 tonnes	0,3 pt de recyclage
	Effet taux de captage (y compris films)	42 000 tonnes	3,0 pts de recyclage
Leviers complémentaires	Tarifification incitative - 65 Mhab.	75 000 tonnes	5,3 pts de recyclage
	Collecte à la performance	76 000 tonnes	5,4 pts de recyclage
	Consigne pour recyclage	145 000 tonnes	10,3 pts de recyclage
	Surtri des refus	13 000 tonnes	0,9 pt de recyclage
	Collecte séparée des cartons	8 000 tonnes	0,6 pt de recyclage

ACIER

Actuellement (ARC 2021)  82%	2030 tendanciel (hors leviers déjà engagés)  90%	2030 y compris leviers déjà engagés et avant leviers complémentaires  95%	2030 y compris leviers déjà engagés et leviers complémentaires  111%	Rappel objectif 2030  80%
--	--	--	---	--






Impact total des leviers		54 000 tonnes	21,3 pts de recyclage
Leviers déjà engagés	Effet ECT	5 000 tonnes	2,1 pts de recyclage
	Effet tarification incitative - 12 Mhab.	2 000 tonnes	0,7 pt de recyclage
	Effet appels à projet collecte	4 000 tonnes	1,8 pt de recyclage
	Effet RVM	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet hors foyer SPPGD	1 000 tonne	0,6 pt de recyclage
	Effet hors foyer hors SPPGD	5 000 tonne	0,2 pt de recyclage
	Effet bouchons solidaires	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet taux de captage (y compris films)	0 tonne	0,0 pt de recyclage
Leviers complémentaires	Tarifification incitative - 65 Mhab.	22 000 tonnes	8,8 pts de recyclage
	Collecte à la performance	16 000 tonnes	6,4 pts de recyclage
	Consigne pour recyclage	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Surtri des refus	1 000 tonnes	0,3 pt de recyclage
	Collecte séparée des cartons	1 000 tonnes	0,6 pt de recyclage

ALUMINIUM

Actuellement (ARC 2021)  34%	2030 tendanciel (hors leviers déjà engagés)  39%	2030 y compris leviers déjà engagés et avant leviers complémentaires  50%	2030 y compris leviers déjà engagés et leviers complémentaires  89%	Rappel objectif 2030  60%
--	--	--	--	--






Impact total des leviers		67 000 tonnes	49,8 pts de recyclage
	Effet ECT	5 000 tonnes	3 pts de recyclage
	Effet tarification incitative - 12 Mhab.	1 000 tonnes	0,4 pt de recyclage
	Effet appels à projet collecte	1 000 tonnes	0,8 pt de recyclage
Leviers déjà engagés	Effet RVM	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet hors foyer SPPGD	10 000 tonnes	6,7 pts de recyclage
	Effet hors foyer hors SPPGD	300 tonnes	0,2 pt de recyclage
	Effet bouchons solidaires	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet taux de captage (y compris films)	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Tarification incitative - 65 Mhab.	4 000 tonnes	2,5 pts de recyclage
Leviers complémentaires	Collecte à la performance	5 000 tonnes	3,5 pts de recyclage
	Consigne pour recyclage	50 000 tonnes	32,3 pts de recyclage
	Surtri des refus	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Collecte séparée des cartons	1 000 tonnes	0,5 pt de recyclage

VERRE

Actuellement (ARC 2021)  85%	2030 tendanciel (hors leviers déjà engagés)  82%	2030 y compris leviers déjà engagés et avant leviers complémentaires  84%	2030 y compris leviers déjà engagés et leviers complémentaires  89%	Rappel objectif 2030  75%
--	--	--	--	--

Impact total des leviers		236 000 tonnes	6,4 pts de recyclage
	Effet ECT	23 000 tonnes	0,7 pt de recyclage
	Effet tarification incitative - 12 Mhab.	16 000 tonnes	0,5 pt de recyclage
	Effet appels à projet collecte	32 000 tonnes	0,9 pt de recyclage
Leviers déjà engagés	Effet RVM	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet hors foyer SPPGD	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet hors foyer hors SPPGD	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet bouchons solidaires	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Effet taux de captage (y compris films)	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Tarification incitative - 65 Mhab.	165 000 tonnes	4,9 pts de recyclage
Leviers complémentaires	Collecte à la performance	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Consigne pour recyclage	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Surtri des refus	0 tonne	0,0 pt de recyclage
	Collecte séparée des cartons	0 tonne	0,0 pt de recyclage

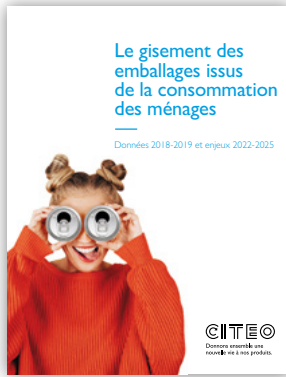
CARTON

Actuellement (ARC 2021)  66%	2030 tendanciel (hors leviers déjà engagés)  66%	2030 y compris leviers <i>déjà engagés et avant</i> <i>leviers complémentaires</i>  71%	2030 y compris leviers <i>déjà engagés et leviers</i> <i>complémentaires</i>  89%	Rappel objectif 2030  85%
--	--	--	--	--

Impact total des leviers	454 000 tonnes	22,1 pts de recyclage
Effet ECT	19 000 tonnes	0,9 pt de recyclage
Effet tarification incitative - 12 Mhab.	16 000 tonnes	0,8 pt de recyclage
Effet appels à projet collecte	39 000 tonnes	1,9 pt de recyclage
Leviers déjà engagés		
Effet RVM	0 tonne	0,0 pt de recyclage
Effet hors foyer SPPGD	28 000 tonnes	1,4 pt de recyclage
Effet hors foyer hors SPPGD	0 tonne	0,0 pt de recyclage
Effet bouchons solidaires	0 tonne	0,0 pt de recyclage
Effet taux de captage (y compris films)	0 tonne	0,0 pt de recyclage
Tarifification incitative - 65 Mhab.	156 000 tonnes	7,6 pts de recyclage
Collecte à la performance	65 000 tonnes	3,2 pts de recyclage
Leviers complémentaires		
Consigne pour recyclage	0 tonne	0,0 pt de recyclage
Surtri des refus	11 000 tonnes	0,5 pt de recyclage
Collecte séparée des cartons	119 000 tonnes	5,8 pts de recyclage

ÉTUDES DE RÉFÉRENCE ET ANNEXES





Le gisement des emballages issus de la consommation des ménages, Citeo 2022



Gisement des emballages de la consommation hors domicile Citeo et Ademe, 2021



MODECOM™ 2017 Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, par l'ADEME



Coûts et performances de la collecte sélective des emballages ménagers et papiers, Citeo 2023



Ordures ménagères résiduelles & corbeilles de rue : ce qui échappe au geste de tri, Citeo 2022



ACRONYMES

- AAP** : Appel À Projets
- ADEME** : Agence de Développement Et de Maîtrise de l'Énergie
- AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt
- CEPOM** : Caractérisations des Emballages et des Papiers dans les Ordures Ménagères
- ECT** : Extension des Consignes de Tri
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- HF** : Hors Foyer
- OMr** : Ordures Ménagères Résiduelles
- PG** : Papiers Graphiques
- REOMI** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- RVM** : Reverse Vending Machine
- SPPGD** : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
- TEOMI** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- TI** : Tarification Incitative
- TR** : Taux de Recyclage

Annexe I : Décision d'exécution (UE) 2019/1004 de la Commission du 7 juin 2019 établissant les règles concernant le calcul, la vérification et la communication des données relatives aux déchets conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil

La nouvelle méthodologie de calcul prévue par la Commission européenne comporte de nouvelles modalités, qui introduisent la notion de point de calcul. Ce point de calcul permet de situer, pour chaque matériau, le moment précis du processus de recyclage où l'on est certain que 100 % de la matière sera effectivement recyclée.

La méthode change ainsi pour prendre en compte les quantités effectivement recyclées, après les étapes nécessaires de préparation de la matière, avec l'application de :

- ↪ la décote d'humidité pour ne prendre que la matière ;
- ↪ la décote d'impuretés précisées au standard ;
- ↪ des décotes spécifiques standards plastiques ;
- ↪ des décotes spécifiques pour les ferreux et non ferreux extraits des mâchefers d'incinération.

Le 13 juillet 2022, les données relatives à l'année 2020 (données de mise en marché et données de gestion des déchets d'emballages, dont celles de Citeo pour la partie emballages ménagers) ont permis à l'ADEME de calculer les nouveaux taux de recyclage emballages au titre de l'année 2020.

Ces données ont été transférées en juillet 2022 au ministère qui se charge de la transmission à la Commission européenne (et publiées sur le site Eurostat en octobre 2022).

Annexe II : Chiffres financements – Extraits rapport d'activité Citeo et Adelphe 2021

Soutiens au titre de l'année 2020 et 2021 par type de soutien Emballages

En M€	Réel 2020*	2021**	Variation	%
Soutien à la collecte sélective et au tri (SCS)	350	384	33,8	9,7 %
Soutien à la performance (SPR)	102	116	13,9	13,6 %
Soutien au recyclage des métaux récupérés hors collecte sélective (SRM)	7	7	- 0,1	- 0,8 %
Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers-cartons pour les seules collectivités territoriales ultramarines (Svo)	0	0	0,0	/
Soutiens financiers à la valorisation énergétique des emballages ans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)	7	7	0,3	3,8 %
Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMr (Sve OMr)	34	29	- 4,6	- 13,7 %
Soutien à la communication (Scom)	10	10	0,2	1,7 %
Soutien à l'ambassadeur de Tri (SAdt)	12	13	1,0	8,5 %
Soutien à la connaissance des coûts (Scc)	9	10	0,6	6,7 %
Soutien à la transition (STT)	102	68	- 33,3	- 32,8 %
Soutien TOTAL	632	644	11,7	1,9 %

* Données révisées lors de l'arrêté des comptes 2021.

** Données de l'arrêté des comptes 2021.

L'augmentation de + 1,9 % des soutiens entre 2020 et 2021 est due à une progression des tonnes recyclées (+ 3,8 % sur la période – notamment plastiques et cartons) qui vient d'augmenter sensiblement le soutien à la collecte sélective et le soutien à la performance, une partie de cette hausse étant absorbée par le soutien à la transition.

Chiffres consolidés 2021

Emballages

	Année 2020	Année 2021
Contributions versées au titre de l'année	783 M€	847 M€
Gisement contribuant au titre de l'année	5 268 kt	5 263 kt
Nombre de clients	21 116	23 209
Collectivités sous contrat	688	684
Population couverte*	100 %	100 %
Soutiens versés au titre de l'année	627 M€	644 M€
Tonnées recyclées	3 673 kt	3 812 kt
Taux de recyclage	70 %	72 %
Performance de tri par habitant	52 kg/hab	54 kg/hab
Taux de couverture**	69 %	74 %

* Y compris la population en pourvoi.

** Pour l'année 2021 le taux de couverture est calculé sur le périmètre métropole uniquement.

Papiers

	Année 2020	Année 2021
Contributions versées au titre de l'année	90 M€	63 M€
Gisement SPPGD au titre de l'année	2 006 kt	1 654 kt
Nombre de clients*	1 971	3 931
Collectivités sous contrat	691	688
Population couverte**	100 %	100 %
Soutiens versés au titre de l'année	65 M€	58 M€
Tonnées recyclées	1 199 kt	1 014 kt
Taux de recyclage	760 %	62 %
Performance de tri par habitant	18 kg/hab	15 kg/hab

* Nombre de clients et mandants sous contrat, un mandant étant associé à plusieurs mandataires.

** Y compris la population en pourvoi.

Emballages ménagers

	Adelphé 2021	Citeo Emb 2021	Consolidé 2021
Coût des contrats avec les collectivités locales	- 49,3	- 600,5	- 649,8
Autres actions pour la filière	- 7,5	- 82,2	- 89,7
dont Mesures d'accompagnement	- 0,2	- 20,5	- 20,7
dont les Soutiens à la reprise des matériaux	- 1,5	- 28,1	- 29,6
dont recherche et développement	- 0,4	- 4,9	- 5,3
dont accompagnement à l'écoconception	- 0,4	- 6,2	- 6,6
dont actions de sensibilisation	- 0,4	- 10,1	- 10,5
autres actions	- 4,6	- 12,4	- 17,0
Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri	- 1,3	- 10,2	- 11,4
Pilotage et Gestion	- 2,1	- 19,8	- 21,9
Total charges d'exploitation	- 60,1	- 712,7	- 772,8

Papiers graphiques

	Consolidé 2020	Consolidé 2021	Variation en %
Coût des contrats avec les collectivités locales	- 65,2	- 57,6	- 12 %
Autres actions pour la filière	- 9,8	- 12,3	26 %
dont Mesures d'accompagnement	- 4,3	- 6,9	62 %
dont recherche et développement	- 0,4	- 0,4	8 %
dont accompagnement à l'écoconception	- 0,9	- 0,7	- 27 %
dont actions de sensibilisation	- 3,0	- 2,4	- 20 %
dont autres actions	- 1,2	- 2,0	61 %
Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri	- 3,2	- 3,6	13 %
Pilotage et Gestion	- 2,5	- 1,9	- 23 %

Annexe III : Chiffres clés Outre-mer

L'accompagnement de Citeo en Guyane

Le soutien Citeo à la collecte sélective en 2021**

Emballages :
565 229 €/an
soit 2,62 €/hab/an
Papiers :
53 099 €/an
soit 0,31 €/hab/an

**Chiffres hors pourvoi assuré par Citeo

Citeo assure la mise en place et le fonctionnement du dispositif de collecte sélective des emballages ménagers sur le territoire de la CCOG et de la CCEG :

- mettre en place le dispositif en se conformant à la réglementation en vigueur,
- collecter les conteneurs implantés sur le territoire,
- assurer le tri et le recyclage des emballages ménagers,
- mettre en place des actions de sensibilisation de l'habitant sur les consignes de tri.

La dynamique de tri du territoire

Bouteilles et flacons plastiques :
206 tonnes soit + 7%*

Emballages en verre :
1 613 tonnes soit + 14%*

Emballages en métal :
60 tonnes soit - 19%*

Carton :
646 tonnes soit + 45%*

Papiers :
387 tonnes soit + 17%*

* Collectées par rapport à l'année 2020 (chiffres hors pourvoi Citeo).

Où sont valorisés les matériaux triés de votre région

- Emballages légers : **70%** en Hexagone, **2%** en Europe et **28%** en Asie
- Papiers : **100%** en Hexagone
- Emballages en verre : **100%** en Guyane

Plus concrètement, en 2021 c'est l'équivalent de :

40 bouteilles plastique recyclées par habitant
19 bouteilles en verre recyclées par habitant
18 canettes recyclées par habitant
69 boîtes de céréales recyclées par habitant

L'accompagnement de Citeo à Mayotte

La dynamique de tri du territoire

Citeo assure la mise en place et le fonctionnement du dispositif de collecte sélective des emballages ménagers sur le territoire du SIDEVAM 976 :

- mettre en place le dispositif en se conformant à la réglementation en vigueur,
- collecter les conteneurs implantés sur le territoire,
- assurer le tri et le recyclage des emballages ménagers,
- mettre en place des actions de sensibilisation de l'habitant sur les consignes de tri.

Bouteilles et flacons plastiques - emballages en métal :
138 tonnes soit - 3%*

Papiers-cartons :
121 tonnes soit + 10%*

Emballages en verre :
205 tonnes soit + 1%*

* Collectées par rapport à l'année 2020 (chiffres hors pourvoi Citeo).

Où sont valorisés les matériaux triés de votre région

- Emballages légers : **64%** en Hexagone et **36%** en Asie

L'accompagnement de Citeo en Guadeloupe

La dynamique de tri du territoire

Le soutien Citeo à la collecte sélective en 2021

Emballages :
1 915 832 €/an
soit 3,73 €/hab/an
Papiers :
58 115 €/an
soit 0,15 €/hab/an

Bouteilles et flacons plastiques :
1 067 tonnes soit + 3%*

Emballages en verre :
3 621 tonnes soit + 1%*

Emballages en métal :
232 tonnes soit + 36%*

Carton :
555 tonnes soit - 8%*

Papiers :
392 tonnes soit - 6%*

* Collectées par rapport à l'année 2020

Plus concrètement, en 2021 c'est l'équivalent de :

91 bouteilles plastique recyclées par habitant
19 bouteilles en verre recyclées par habitant
30 canettes recyclées par habitant
26 boîtes de céréales recyclées par habitant



Où sont valorisés les matériaux triés de votre région

- Emballages légers : **43%** en Hexagone, **7%** en Europe et **49%** en Asie
- Papiers : **100%** en Asie
- Emballages en verre : **100%** en Guadeloupe

L'accompagnement de Citeo à La Réunion

La dynamique de tri du territoire

Le soutien de Citeo à la collecte sélective en 2021

Emballages :
6 068 607 €/an
soit 5,18 €/hab/an

Papiers :
937 817 €/an
soit 1,10 €/hab/an

Bouteilles et flacons plastiques :
2 721 tonnes soit + 7%**

Emballages en verre :
15 068 tonnes soit + 8%**

Emballages métal :
755 tonnes soit - 5%**

Carton :
5 179 tonnes soit + 8%**

Papier :
6 614 tonnes soit + 8%**

** Collectées par rapport à l'année 2020.

Plus concrètement,
en 2021 c'est l'équivalent de :

106 bouteilles plastique recyclées par habitant
35 bouteilles en verre recyclées par habitant
44 canettes recyclées par habitant
110 boîtes de céréales recyclées par habitant

Où sont valorisés les matériaux triés de votre région

- **Emballages légers : 18 %** en Hexagone, **4 %** en Europe, **6 %** à La Réunion et **72 %** en Asie
- **Papiers : 100 %** en Asie
- **Emballages en verre : 100 %** en Asie

L'accompagnement de Citeo en Martinique

La dynamique de tri du territoire

Le soutien Citeo à la collecte sélective en 2021

Emballages :
2 509 658 €/an
soit 5,08 €/hab/an

Papiers :
185 949 €/an
soit 0,50 €/hab/an

Bouteilles et flacons plastiques :
1 151 tonnes soit + 5%**

Emballages en verre :
4 083 tonnes soit + 4%**

Emballages en métal :
261 tonnes soit + 8%**

Cartons :
864 tonnes soit + 20%**

Papiers :
1 254 tonnes soit + 16%**

** Collectées par rapport à l'année 2020.

Plus concrètement,
en 2021 c'est l'équivalent de :

103 bouteilles plastique recyclées par habitant
22 bouteilles en verre recyclées par habitant
35 canettes recyclées par habitant
42 boîtes de céréales recyclées par habitant

Où sont valorisés les matériaux triés de votre région

- **Emballages légers : 20 %** en Hexagone, **20 %** en Europe, **59 %** en Asie et **1 %** en Amérique du nord
- **Papiers : 100 %** en Asie
- **Emballages en verre : 100 %** en Martinique

Annexe IV : Scénario tendancier du gisement d'emballages légers et papiers mis en marché en 2030



Annexe V : Pilote design sur l’emballage de dentifrice



Annexe VI : Dispositif de signalement des emballages jugés excessifs



CITEO

DÉCOUVRIR CITEO

SERVICES ET OUTILS

NEWSROOM

LE MAG

Espace & Adhésion



CIRCULAR CHALLENGE • GUIDE DU TRI CITEO • JOIN CITEO

SIGNALEZ-NOUS DES EMBALLAGES À AMÉLIORER

Les emballages font partie intégrante de votre quotidien. Ils protègent et prolongent la durée de conservation de vos produits, facilitent leur transport, leur stockage et leur consommation, mais peuvent aussi sembler parfois disproportionnés : vous pouvez le signaler ici.

Afin de limiter leur impact environnemental, les entreprises accompagnées de Citeo se mobilisent activement pour une production plus responsable.

Contribuez à votre échelle en signalant des emballages qui, selon vous, devraient être améliorés.

Nous vous proposons un questionnaire simple et rapide pour identifier les problèmes rencontrés (suremballage, accessoires en trop, etc.). Vos contributions seront analysées puis partagées avec les entreprises dans le but de mettre en œuvre des actions d'éco-conception et ainsi réduire l'impact environnemental des emballages.

* Champs obligatoires

1 - Décrivez le produit et les emballages qui le composent

Le produit

Veuillez préciser s'il s'agit d'une marque en particulier ou d'une gamme de produits *

- Concerne une marque en particulier
 Concerne une gamme de produits toutes marques confondues

L'emballage

Veuillez détailler les différents éléments d'emballage qui composent le produit *

Élément d'emballage principal * : Matériau * :

* Ajouter un élément d'emballage

Vous pouvez ajouter jusqu'à 4 photos (facultatif)



2 - Décrivez le ou les problèmes rencontrés

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs problèmes *

- Trop d'éléments d'emballage (suremballage...)
 L'emballage est trop grand par rapport au produit (présence de vide, surface de l'emballage trop importante)
 L'emballage est trop épais ou lourd (trop de matière utilisée...)
 Emballage non adapté à son usage (accessoires en trop...)
 Autre problème

Vous pouvez ajouter une remarque complémentaire (facultatif, 4000 caractères restants)

Votre commentaire

3 - Demandez le bilan annuel des signalements

Pour recevoir le bilan annuel des signalements ainsi que les actions qui en ont découlé, renseignez votre email (facultatif) :

- J'accepte d'être recontacté(e) pour suivre les actions qui seront menées par Citeo et les entreprises.
 J'accepte de recevoir la newsletter « Trier, c'est donner... » de Citeo (Astuces, défis et news, le tri et le recyclage n'auront plus de secret pour moi).
 J'accepte que Citeo traite mes données. *

En soumettant ce formulaire, vous consentez à ce que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par Citeo. Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez consulter notre [Politique de confidentialité](#).

Annexe VII : Amendements au Projet de Loi de Finance 2023

Quels sont les leviers qui nous permettraient d'aller plus loin ?

Amendements destinés à faciliter le passage des collectivités en tarification incitative

Alors que la LTECV (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) a fixé un objectif de 25 millions d'habitants concernés par la tarification incitative en 2025... seuls 6 millions le sont aujourd'hui. Elle a pourtant fait ses preuves là où elle est appliquée.

La Cour des comptes a en effet publié le 27 septembre 2022 un rapport intitulé « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser ».

Les magistrats encouragent particulièrement dans ce rapport la mise en place de la tarification incitative qui est vue comme « un levier important de responsabilisation. En effet, elle permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service en intégrant dans la facturation le niveau de production des déchets ».

La tarification incitative permet ainsi de « réduire de 41% la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles, d'augmenter à due concurrence la collecte des recyclables et de réduire de 8% les Déchets Ménagers et Assimilés ».

Les magistrats notent enfin que « le précédent rapport de la Cour sur le Service Public de Gestion des Déchets en 2011 notait déjà le caractère complexe et inadapté des modes de financement qui n'intégraient guère l'équité sociale, très peu le coût réel du service et surtout marginalement le caractère incitatif (principe du pollueur-payeur). Dix ans après et malgré les recommandations pour améliorer la situation et l'adoption de plusieurs lois, la situation décrite reste largement inchangée. »

Mettre en œuvre la tarification incitative sur une partie seulement d'un territoire donné

Aujourd'hui, les EPCI sont tenus d'harmoniser le financement du service public de gestion des déchets sur leur territoire, malgré des typologies d'habitat très différentes. Si l'habitat individuel en zone pavillonnaire ou rurale est favorable à la tarification incitative, car l'identification des déchets y est simplifiée, elle est beaucoup plus complexe à appliquer dans les habitats collectifs, où il est difficile de suivre les usagers et d'implanter des conteneurs équipés de capteurs.

Face à ces freins, il nous semble nécessaire de donner la possibilité aux collectivités locales d'appliquer la tarification incitative sur une partie seulement de leur territoire, et ainsi faciliter son déploiement.

Pour information, le président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées François BAYROU a écrit à la Première ministre Elisabeth BORNE à propos de la coexistence de deux modes de financement du service public de gestion des déchets (SPGD). La Communauté d'agglomération est en effet confrontée à ce frein juridique qu'il nous semble opportun de lever. Au-delà des seules collectivités territoriales, des acteurs aussi divers que France Urbaine, l'Institut National de l'Economie circulaire (INEC) ou Zéro Waste France partagent cette position.

Instaurer une tarification sociale au sein de la tarification incitative

Suite à nos importants échanges avec des collectivités territoriales concernées par ce problème (SMD3 en Dordogne, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées...), la tarification incitative, bien que son atout environnemental soit indéniable, peut susciter des craintes pour les ménages les plus modestes. C'est pourquoi elle doit pouvoir intégrer les principes de justice sociale. A l'image des outils existants dans le secteur de l'eau, l'Etat pourrait autoriser les élus locaux à instaurer, lors du passage en tarification incitative, une tarification sociale du service public de gestion des déchets, avec un tarif progressif, modulé selon des critères sociaux.

A titre d'information, la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie Bérangère COUILLARD dans le cadre de son audition par la Commission Développement Durable et Aménagement du Territoire à l'Assemblée nationale le 12 octobre dernier, a indiqué : « je suis assez favorable à une approche plus sociale de la tarification incitative. Celle-ci est un outil utile et efficace, mais qui peut être complexe à déployer par les collectivités ; une approche sociale sera sans doute plus complexe encore à mettre en œuvre, mais je suis favorable à ce que l'on y travaille. »

Flécher le produit de la TGAP vers des dépenses écologiques

Les collectivités territoriales et syndicats de collecte ou traitement des déchets vont faire face à une augmentation significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets par tonne enfouie ou incinérée d'ici 2025.

Comme le rappelle la Cour des comptes dans son rapport du 27 septembre 2022 intitulé « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser », « la TGAP a été instituée par la loi de finances 1999 et a vocation à modifier les comportements et à réduire le volume des déchets non recyclés. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2000 avec l'objectif d'appliquer le principe pollueur-payeur et de lever des fonds afin de financer les politiques environnementales. Cette taxe s'applique à chaque tonne d'ordures ménagères ou de tout-venant entrant en centre de stockage ou d'incinération. »

L'affectation de recettes de la TGAP au budget général de l'État, sans fléchage vers des dépenses spécifiquement écologiques, ne contribue pas au financement de la transition écologique.

L'affectation du produit de la TGAP vers des dépenses en faveur de la transition écologique est nécessaire. Le produit de la taxe pourrait ainsi abonder le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « Fonds vert », qui doit être doté de 1,5 milliard d'euros dans

un premier temps, puis de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales dans leur transition écologique.

Ces fonds permettraient ainsi de soutenir les investissements des collectivités territoriales dans le traitement des déchets ainsi que dans leur collecte, particulièrement des biodéchets qui sera obligatoire au 31 décembre 2023, comme prévu par l'article 88 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

En finances publiques, le principe de non-affectation en matière de fiscalité écologique fait par ailleurs l'objet d'une remise en cause récente.

La Cour des Comptes elle-même propose un changement de doctrine dans son rapport de février 2022 intitulé Redistribution, innovation, lutte contre le changement climatique : trois enjeux fiscaux majeurs en sortie de crise sanitaire :

« En matière de fiscalité environnementale, il est nécessaire de rendre cette dernière plus acceptable en proposant d'en affecter le produit à des investissements verts et au soutien des revenus des ménages les plus modestes. Cela remet en cause le principe de « non-affectation » des recettes que la Cour a souvent défendu, mais dans le contexte actuel, ce principe mérite sans doute d'être réexaminé

- au moins pour les prélèvements présentant une acceptabilité fragile, comme l'est la fiscalité environnementale. »

Annexe VIII : État des lieux de la mise en œuvre d'une collecte dédiée des cartons

63 collectivités à compétence collecte ont déclaré une collecte dédiée de cartons dans le descriptif de collecte.

Sur le territoire **2 307 mobilier d'apport volontaire** (x 3,5 depuis 2014).

138 dispositifs dédiés aux **professionnels**.

Population desservie : **1 400 000 habitants**



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

Publié par Citeo | Conception & réalisation : beairideas | Crédits photos : Photothèque Citeo, Gettyimages | Edité en juin 2023. Le présent document demeure la propriété de Citeo/Adelphé. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo/Adelphé décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo/Adelphé ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papiers graphiques. À ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.